



Termes essentiels

- de la politique budgétaire,
- de la politique de place financière
- et de la surveillance des marchés financiers.

Avril 2004

ompensation des cas de rigueur Compensation des charges Compensation des charges excessives dues à des facteurs socio-démographiques. Compensation des charges excessives dues à des facteurs socio-démographiques. Compensation de de rigueur Compensation de charges excessives dues à des faintes de l'action to te de résultats Compte faintes controlle des finances Controlle de finances de l'action de deute anticipee Controlle des finances (DFF). Dépenses de personne de deute de la Controlle des finances (DFF). Dépenses Dépenses courantes Dépenses de consommation Dépenses de personnel Dépenses de transfert Dépenses Befeit Déficit conjoncture Déficit en 9% du PIB Déficit Structurel Délegation des finances des Controlles de la Confedération Désenchevêtrement des taches Detres Detres Detres Dépenses de l'action Dépenses de transfert Dépenses Dépenses Dépenses Dépenses de l'action Dépenses de transfert Dépenses Dépenses Dépenses de l'action Dépende d'action Dépen





Editeur Département fédéral des finances DFF Bundesgasse 3 3003 Berne doc@gs-efd.admin.ch

www.dff.admin.ch Commandes: **OFCL**

Diffusion publications CH-3003 Berne www.bbl.admin.ch/fr/bundespublikationen

No d'art. 601.090.f

Rédaction

Département fédéral des finances DFF

Mise en page fondée sur le concept visuel du DFF:

Phosphore.ch, Givisiez. Impression:

Südostschweiz Print AG, Coire.

© DFF Communication

Berne, avril 2004 / 7'200 / 102852/2

Imprimé sur du papier suisse, pauvre en chlore

Diese Broschüre erschien auch in deutscher Sprache.

Bezugsquelle:

Vertrieb Publikationen CH-3003 Bern

www.bbl.admin.ch/bundespublikationen

Art.-Nr. 601.090.d

Questa pubblicazione è disponibile anche in lingua italiana

Ordinazione:

UFCL

Distribuzione pubblicazioni

CH-3003 Berna

www.bbl.admin.ch/bundespublikationen

N. 601.090.i



Chère lectrice, cher lecteur.

Le présent glossaire vise à vous permettre de mieux comprendre la politique budgétaire. Cette dernière conditionne en quelque sorte toutes les autres politiques. Les objectifs et les projets politiques ne peuvent être réalisés qu'à la condition d'être finançables. Par ailleurs, les générations futures ne pourront prendre les décisions nécessaires que si les finances sont saines.

En consultant le lexique, il convient d'avoir à l'esprit ce qui suit:

- Les définitions ont été arrêtées le 18 août 2003.
- Les entrées sont classées par ordre alphabétique. La liste des abréviations qui se trouve à la page 3 permet d'accéder aux entrées par le biais de leur abréviation.
- Les définitions suivies du signe sont également présentées sous forme graphique.
- Les entrées du glossaire décrivent un sujet donné de la manière la plus exhaustive possible et renvoient à des sujets voisins. En conséquence, le nombre de renvois est très élevé.
- Un renvoi (→) se rapporte à une autre entrée du glossaire ou à une adresse Internet.

Les définitions proposées dans le glossaire ont été mises au point en collaboration avec les offices du DFF. Bien qu'ayant en principe un sens général, elles sont pour la plupart rédigées sous l'angle de la Confédération (et non sous l'angle des cantons ou des communes).

Autres sources d'informations:

- glossaire actualisé accessible en ligne sous www.efd.admin.ch/f/glossar;
- www.efd.admin.ch est l'adresse permettant d'accéder à des informations actuelles sur la politique budgétaire;
- publications mentionnées à la dernière page de la présente brochure.

Département fédéral des finances DFF Communication

Table des matières

Page 3	Abreviations
Page 4	Les définitions de A à Z
Page 57	Les mots clés en français, allemand, italien et anglais
Page 61	Autres publications

Abréviations

ACI	Accord cadre intercantonal dans le cadre de la réforme de la péréquation finan-	IDA FiSo	Groupes de travail interdépartementau "Perspectives de financement des
	cière et de la répartition des tâches entre		assurances sociales"
	la Confédération et les cantons (RPT)	IFD	Impôt fédéral direct
AFA	Assiette fiscale agrégée	IMCF	Comité monétaire et financier interna-
AICA	Association internationale des		tional → Fonds monétaire internationa
	contrôleurs d'assurance	LAMO	Loi fédérale sur l'aide monétaire intern
AID	Association internationale de		tionale → Aide monétaire
	développement	LBA	Loi fédérale concernant la lutte contre
	→ Groupe de la Banque mondiale		blanchiment d'argent dans le secteur
AMGI	Agence multilatérale de garantie des		financier → Blanchiment d'argent
	investissements → Groupe de la Banque	LFC	Loi sur les finances de la Confédération
	mondiale	LHID	Loi fédérale sur l'harmonisation des
AVS	Assurance-vieillesse et survivants		impôts directs des cantons et des
BERD	Banque européenne pour la		communes → Harmonisation fiscale
	reconstruction et le développement	LPP	Loi fédérale sur la prévoyance
BIRD	Banque internationale pour la		professionnelle vieillesse, survivants et
	reconstruction et le développement		invalidité → Prévoyance professionnelle
	→ Banque mondiale	LSA	Loi sur la surveillance des assurances -
BNS	Banque nationale suisse		Fondation collective
BRI	Banque des règlements internationaux	LSu	Loi sur les subventions → Subvention
CDF	Contrôle fédéral des finances	OCDE	Organisation de coopération et de
CdF	Commissions des finances des deux		développement économiques
	Chambres du Parlement	OAR	Organisme d'autorégulation
CEI	Communauté des Etats indépendants	OFAP	Office fédéral des assurances privées
CFB	Commission fédérale des banques →	PESF	Programme d'évaluation du secteur
	Surveillance des marchés financiers		financier
CINC	Comité international des normes	PIB	Produit intérieur brut
	comptables	RPLP	Redevance sur le trafic des poids lourds
CIRDI	Centre international pour le règlement		liée aux prestations
	des différends relatifs aux investisse-		→ Redevances sur le trafic routier
	ments → Groupe de la Banque mondiale	RPT	Réforme de la péréquation financière e
COV	Composés organiques volatils → Taxe		de la répartition des tâches entre la
	sur les COV		Confédération et les cantons
DélFin	Délégation des finances des Chambres	SECB	Swiss Euro Clearing Bank
	fédérales	SFI	Société financière internationale →
DTS	Droits de tirage spéciaux		Groupe de la Banque mondiale
Ecofin	Conseil des ministres de l'économie et des finances de l'Union européenne	TARGET	Système de transfert express automatis transeuropéen à règlement brut en
Facteur c	Facteur conjoncturel		temps réel
FMI	Fonds monétaire international	TVA	Taxe sur la valeur ajoutée
FSF	Forum sur la stabilité financière	UME	Union monétaire européenne
G8	Groupe des 8		
G10	Groupe des 10		
GΔFI	Groupe d'action financière sur le		

blanchiment de capitaux GMEB Gestion par mandat de prestations et enveloppe budgétaire

Accord-cadre intercantonal

L'accord-cadre intercantonal fixe les principes de la collaboration intercantonale assortie d'une compensation des charges dans le cadre de la → réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT).

Actif

Dans le → bilan de la Confédération, l'actif comprend le patrimoine financier (avoirs en caisse, débiteurs, etc.), le \rightarrow patrimoine administratif, les avances aux → financements spéciaux et le → découvert du bilan (résultats cumulés des → comptes de résultats de toutes les périodes).

Affectation obligatoire

L'affectation obligatoire définit dans quels buts les → recettes doivent être utilisées. Les affectations obligatoires permettent de financer certaines tâches mais elles réduisent la marge de manœuvre budgétaire. Près du quart du produit de l'impôt ne peut être utilisé qu'à des fins strictement définies, il est donc affecté. Exemples:

- Routes: la majeure partie du produit annuel, dépassant 4 milliards de francs, de l' → impôt sur les huiles minérales et de la vignette autoroutière leur est réservée (→ redevances sur le trafic routier).
- → Financement spécial
- AVS: le produit de l' → impôt sur le tabac, de l' → impôt sur l'alcool (à raison de 90%), de l'impôt sur les maisons de jeu, ainsi que d'un point de → taxe sur la valeur ajoutée (TVA) sont affectés à la contribution de la Confédération à l'AVS (environ 3,9 milliards de francs en 2002).
- → Ressources générales de la Confédération.

Agence multilatérale de garantie des investissements

L'Agence multilatérale de garantie des investissements (AMGI) est la plus récente des institutions constituant le → Groupe de la Banque mondiale. Elle est chargée d'encourager les investissements directs étrangers dans les pays en développement. Pour ce faire, elle met à disposition des instruments de garantie offrant une protection des investissements directs, dans ses pays membres, contre les pertes économiques causées par des événements politiques. Fondée en 1988, l'AMGI compte 149 Etats membres.

Aide monétaire

Dans le passé, la Suisse a reçu maints appels à se joindre à des programmes de financement internationaux. En raison des liens étroits entre sa → place financière et l'étranger, la Suisse, dont l'économie est tournée vers l'exportation, a un grand intérêt à la stabilité du système financier et monétaire international. Notre pays participe à trois types d'aides coordonnées au niveau international.

- 1. Octroi d'aides financières visant à remédier à des perturbations sérieuses des relations financières et monétaires internationales (cas systémiques).
- 2. Participation au Fonds fiduciaire du Fonds monétaire international (FMI) en vue de financer des crédits spéciaux aux pays à bas revenus.
- 3. Octroi de crédits à des pays avec lesquels la Suisse collabore de manière particulièrement étroite (p. ex. les membres de son → groupe de vote).

Alors qu'il existe une base légale pour l'aide monétaire dans les cas systémiques (arrêté sur l'aide monétaire, AAM), tel n'est pas le cas actuellement pour les deux autres catégories. La loi fédérale sur l'aide monétaire internationale (LAMO) a par conséquent pour objectif de créer une base légale pour les trois catégories d'aide monétaire.

Aides financières

Les aides financières sont des avantages monnayables (espèces, cautions, conditions préférentielles lors de prêts) accordés à des tiers extérieurs à l'administration fédérale. Elles ont pour but d'encourager ou d'assurer l'exécution d'une tâche effectuée par le destinataire (p. ex. paiements directs en faveur de l'agriculture). Les aides financières constituent, de même que les → indemnités, l'une des différentes formes de \rightarrow subventions.

Amortissement

Tout → investissement (immeubles, machines, PC, etc.) se déprécie avec l'utilisation de l'objet concerné. Dans la comptabilité, cette → dépréciation s'inscrit en tant qu'amortissement. Dans le → compte de résultats, elle figure dans les → charges. Ainsi, la valeur des → investissements est adaptée en conséquence dans le \rightarrow bilan annuel. Les \rightarrow participations de la Confédération (dans Swisscom et les CFF, p. ex.) et les prêts sont eux aussi réévalués chaque année conformément aux règles établies.

Amortissements au niveau de la Confédération

Catégories et taux d'amortissement:

Immeubles: 5%, autres biens d'investissement: 25% par année, sur la valeur comptable résiduelle.

Cas concret:

Achat:

Immeuble 12 millions de francs Matériel informatique 5 000 francs

Compte de résultats 2002

Amortissements

- Immeuble 600 000 fr. (= 5% de 12 mio)

- Informatique 1 250 fr. (= 25% de 5 000 fr.)

Compte de résultat 2003

Amortissements

- Immeuble

 Informatique 938 fr.

Bilan au 31.12.2002

Patrimoine administratif - Immeuble 11 400 000 fr.

- Informatique 3 750 fr.

570 000 fr. (= 5% de 11,4 mio)

(= 25% de 3 750 fr.)

Bilan au 31.12.2003

Patrimoine administratif

- Immeuble 10 830 000 fr.

2 812 fr. - Informatique

Assiette fiscale agrégée

L'assiette fiscale agrégée (AFA) reflète le potentiel de ressources d'un canton. Elle sert de base pour calculer $I' \rightarrow$ indice des ressources et la \rightarrow péréquation des ressources dans le cadre de la → réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT). L'AFA d'un canton se compose de la somme des revenus, fortunes et gains imposables.

Assistance administrative

La notion d'assistance administrative désigne la coopération entre les autorités administratives de deux Etats. Elle comprend par exemple l'échange d'informations entre autorités fiscales. → Entraide judiciaire.

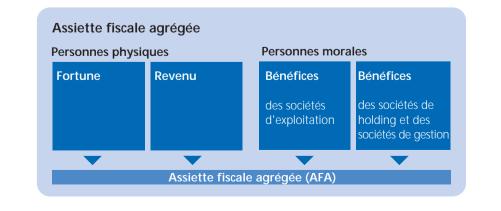
Association internationale de développement

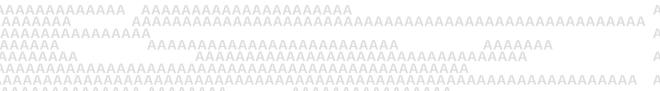
L'Association internationale de développement fait partie du → Groupe de la Banque mondiale

Association internationale des contrôleurs d'assurance

L'Association internationale des contrôleurs d'assurance (AICA) est un organisme qui a été fondé en 1994 et qui se compose d'autorités de surveillance en matière d'assurance. Son siège est à Bâle et ses membres proviennent de plus de cent pays des cinq continents. L'Office fédéral des assurances privées (OFAP) y représente la Suisse.

→ www.iaisweb.org.





Assurance-vieillesse et survivants

L'assurance-vieillesse et survivants (AVS) constitue, avec l'assurance-invalidité (Al), le premier des trois piliers du système d'assurances sociales suisses. Les rentes versées par l'AVS doivent couvrir les besoins vitaux des retraités ou, en cas de décès des assurés, ceux de leurs survivants.

→ Contribution à l'AVS au titre de la retraite anticipée, → Contributions de l'employeur, → Prévoyance professionnelle, → Finances et impôts, → Part de la Confédération au point de TVA en faveur de l'AVS, → Indice mixte, → Compte spécial, → Système de répartition, → Affectation obligatoire, → www.ofas.admin.ch.

Autonomie budgétaire

Les cantons sont financièrement autonomes. Ils sont libres de fixer le type et le montant des impôts qu'ils entendent percevoir, de même que l'affectation des recettes. Il en va différemment des → impôts relevant, en vertu de la Constitution fédérale, exclusivement de la Confédération (p. ex. → taxe sur la valeur ajoutée, → impôt fédéral direct, redevances routières, → impôt sur les huiles minérales). La législation fédérale limite en outre l'autonomie des cantons lorsque l'exécution de tâches de la Confédération ou l' → harmonisation fiscale p. ex. l'imposent. Si la Confédération n'est pas tenue d'exercer une surveillance financière sur les cantons, ceux-ci exercent en revanche une telle surveillance à l'égard des communes. Les communes disposent d'une autonomie plus ou moins large selon les cantons auxquels elles appartiennent. → Impôts, → Péréquation → Réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT).

Autorité de contrôle en matière de lutte contre le blanchiment d'argent

L'Autorité de contrôle est chargée de contrôler que tous les → intermédiaires financiers du secteur non bancaire respectent les obligations définies dans la loi fédérale concernant la lutte contre le → blanchiment d'argent dans le secteur financier (LBA). Sont entre autres soumis à ce contrôle les avocats, les fiduciaires, les bureaux de change, les gérants de fortune, etc. Ces intermédiaires financiers peuvent soit s'affilier à un → organisme d'autorégulation reconnu et contrôlé par l'Autorité de contrôle, soit se soumettre à la surveillance directe de cette dernière. La surveillance des banques, des maisons de jeu et des assurances incombe à la Commission fédérale des banques, à la Commission fédérale des maisons de jeu et à l'Office fédéral des assurances privées (→ surveillance des marchés financiers).

Avoir de vieillesse projeté

L'avoir de vieillesse projeté est un montant hypothétique utilisé dans le domaine de la → prévoyance professionnelle. Il est calculé au moment où un assuré devient invalide et il détermine le montant de la rente d'invalide et de survivant. Il correspond à l'avoir de vieillesse existant, augmenté des bonifications de vieillesse manquantes jusqu'à l'âge ordinaire de la retraite, abstraction faite des intérêts. Les bonifications de vieillesse manquantes sont calculées sur la base du → salaire coordonné de la dernière année d'assu-

Assurance-vieillesse et survivants Le premier des trois piliers de la prévoyance Premier pilier Deuxième pilier Troisième pilier But Maintien du niveau de vie Complément personnel Prévoyance étatique **Exécution** Prévoyance professionnelle Prévoyance privée Responsabilité **Financement** A parts égales par l'employeur Par l'employé et l'employeu<u>r, la</u> Par l'employé et par l'employé part incombant à ce dernier devant être au moins égale à celle de l'employé Prestations Bases légales complémentair surobligatoire libre

Balance des paiements

La balance des paiements recense les échanges transfrontières de marchandises et de services, les flux transfrontières des revenus du travail ou des capitaux ainsi que les échanges de capitaux avec l'étranger sur une période donnée. L'évolution et la structure de la balance des paiements renseignent sur les relations économiques d'un pays avec le reste du monde.

→ Fonds monétaire international.

Banque centrale

La Banque centrale (institut d'émission) est l'autorité monétaire d'un Etat. En Suisse, celle-ci se nomme la → Banque nationale suisse (BNS). Ses tâches principales consistent à conduire la → politique monétaire et à faciliter le trafic des paiements. La Banque centrale jouit du droit exclusif d'émettre des billets de banque (monopole d'émission des billets de banque). La → Banque des règlements internationaux (BRI) favorise la collaboration entre les banques centrales. → Euro, → Marché monétaire, → Opération de mise (ou de prise) en pension de titres, → Système de transfert express automatisé transeuropéen à règlement brut en temps réel, → Réserves monétaires, → Groupe des Dix.

Banque des règlements internationaux

La Banque des règlements internationaux (BRI) encourage la collaboration entre les → banques centrales et les organisations internationales. Depuis quelques années, elle coordonne, conjointement avec le → Fonds monétaire international (FMI), l'aide technique destinée aux anciens Etats communistes d'Europe de l'Est et de l'ex-Union soviétique (→ Communauté des Etats indépendants, CEI). La BRI gère une partie des → réserves monétaires de quelques banques centrales. La BRI, dont le siège se trouve à Bâle, a été fondée en 1930. Actuellement, elle compte 49 membres dont, depuis 1930, la → Banque nationale suisse (BNS). Cette dernière participe aux travaux de plusieurs comités de la BRI, par exemple le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire, le Comité sur les systèmes de paiement et de règlement et le Comité sur le système financier mondial. → Forum sur la stabilité financière.

Banque européenne pour la reconstruction et le développement

La Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD) a été créée en 1991. Son rôle est d'encourager le passage à l'économie de marché, l'initiative privée et l'esprit d'entreprise dans les pays d'Europe centrale et orientale et de la → Communauté des Etats indépendants (CEI) qui s'engagent à respecter les principes de la démocratie, du pluralisme et de l'économie de marché.

Banque internationale pour la reconstruction et le développement

La Banque internationale pour la reconstruction et le développement fait partie du → Groupe de la Banque mondiale.

Banque mondiale

La Banque mondiale (Banque internationale pour la reconstruction et le développement, BIRD) est l'une des deux → institutions de Bretton Woods. Fondée en 1945, elle est la principale organisation existant dans le domaine du financement du développement. Elle se procure les fonds dont elle a besoin en les empruntant sur les → marchés monétaires et sur les → marchés des capitaux internationaux. Elle est la principale institution du → Groupe de la Banque mondiale.

Banque nationale

→ Banque nationale suisse, → Banque centrale.

Banque nationale suisse

En sa qualité de → banque centrale indépendante, la Banque nationale suisse (BNS) mène, conformément à la Constitution, la politique monétaire du pays. Conjointement avec la → politique budgétaire et la politique structurelle, la politique monétaire détermine les principales conditions-cadres de la place économique suisse. La BNS conseille les autorités fédérales en matière de politique monétaire. Elle joue en outre le rôle de banque de la Confédération. La répartition du bénéfice de la BNS est fixée par la loi. Sur le bénéfice net figurant dans le compte de profits et pertes, un premier prélèvement, ne devant pas dépasser 2% du capital social, est fait en faveur du fonds de réserve. Un dividende ne dépassant pas 6% du capital social est ensuite versé. Par ailleurs, les cantons reçoivent une indemnité de 80 centimes par habitant. Le surplus revient pour un tiers à la Confédération et pour deux tiers aux cantons.

→ Réserves d'or excédentaires. → Fonds monétaire international, \rightarrow Quote-part, \rightarrow www.snb.ch.

Bilan

Le bilan renseigne sur l'état de la fortune (→ actif) et des engagements (→ passif) de la Confédération en fin d'exercice.

- L'actif comprend le → patrimoine financier (disponibilités, débiteurs, → ressources de la Trésorerie), le → patrimoine administratif (bâtiments, prêts et → participations, etc.) ainsi que le → découvert du
- Le passif comprend les engagements de la Confédération. Le poste principal est constitué par les dettes de quelque 100 milliards de francs (→ emprunts de la Confédération, crédits à court terme, engagements envers la Caisse fédérale de pensions, notamment) que la Confédération a dû contracter pour couvrir ses déficits. Les engagements découlant de → financements spéciaux (financement spécial "Circulation routière") et les réévaluations à titre préventif sont également inscrits au passif. Un poste de réévaluation figure ainsi au passif du bilan pour les crédits d'aide à l'investissement dans l'agriculture, p. ex. Il en va de même en ce qui concerne les prêts à des pays en développement.
- → Amortissement, → Dette de la Confédération, → Compte d'Etat, → Provisions techniques.

Taux de couverture du compte de résultats (excédent de charges ou de revenus)					
Actif	Passif				
Patrimoine financier	Engagements				
Patrimoine administratif	Réévaluations à titre préventif				
Financements spéciaux (avances)	Financements spéciaux (engagements)				
Découvert du bilan					

Bilan global

Solde des charges et allégements financiers qui seront enregistrés au niveau de la Confédération et des cantons en cas d'adoption de la → réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT). Le bilan

global est équilibré pour la Confédération et l'ensemble des cantons. En règle générale, cette réforme entraînera toutefois une augmentation des charges pour les cantons à fort potentiel de ressources et une diminution des charges pour la plupart des cantons à faible potentiel de ressources. Les cantons à faible potentiel de ressources qui, pour des raisons particulières, verront leurs charges augmenter, bénéficieront d'une → compensation temporaire des cas de rigueur, de manière à atténuer les effets de la transition.

Blanchiment d'argent

Du point de vue économique, le blanchiment d'argent est l'épiphénomène le plus important du crime organisé. Il vise à dissimuler l'origine de fonds provenant d'un crime ou d'une organisation criminelle et à les injecter dans le circuit financier légal ("blanchir"), pour pouvoir en disposer librement. L'enchevêtrement toujours plus poussé des → marchés financiers internationaux a accentué ce problème. La lutte contre le blanchiment d'argent constitue aujourd'hui un sujet central et un élément essentiel de la → réglementation des marchés financiers et de la → surveillance des marchés financiers.

La Suisse soutient les efforts déployés au niveau international et collabore activement au sein des organismes internationaux compétents, notamment au sein du → Groupe d'action financière sur le blanchiment de capitaux. Depuis l'automne 2001, les organismes internationaux accordent la plus grande attention à la lutte contre le financement du terrorisme.

La loi fédérale concernant la lutte contre le blanchiment d'argent dans le secteur financier (LBA) régit la lutte contre le blanchiment d'argent au sens de l'art. 305bis du code pénal (CP) ainsi que la vigilance requise en matière d'opérations financières. En outre, elle définit la notion d' → intermédiaires financiers. La surveillance de la lutte préventive contre le blanchiment d'argent dans le secteur financier suisse, autrement dit le contrôle du respect des dispositions de la LBA, incombe aux autorités de surveillance suivantes: la Commission fédérale des banques (CFB), l'Office fédéral des assurances privées (OFAP), I' → Autorité de contrôle en matière de lutte contre le blanchiment d'argent rattachée à l'Administration fédérale des finances (AFF) et la Commission fédérale des maisons de jeu (CFMJ).

Blocage des crédits

En vertu de la loi sur le blocage des crédits, l'Assemblée fédérale peut, par le biais de l'arrêté sur le budget, bloquer partiellement les → crédits de paiement, les → crédits d'engagement et les → plafonds de dépenses autorisés, sous réserve d'une éventuelle levée du blocage. En cas de récession (→ conjoncture), le Conseil fédéral est autorisé, avec l'assentiment de l'Assemblée fédérale, à lever partiellement ou totalement le blocage des crédits; il peut exercer ce pouvoir sans demander d'autorisation lorsque des paiements doivent être effectués en raison d'une obligation légale ou d'une promesse formelle. Environ 40% du budget fédéral est soumis actuellement au blocage des crédits. En général, le taux de blocage appliqué dans le cadre du → budget 2003 est de 1%, sauf dans le domaine des biens et services où le taux de blocage est de 2%.

Le blocage des crédits a été utilisé pour la première fois en 1997.

Budget

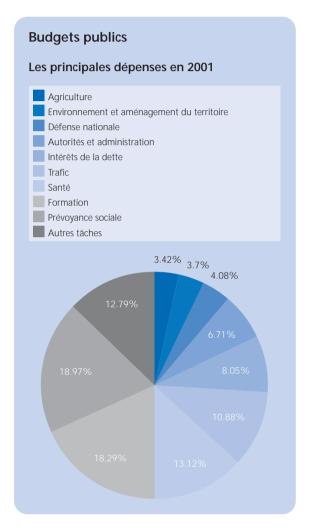
Le Conseil fédéral soumet son projet au Parlement qui vote le budget annuel. Le budget comprend les → dépenses autorisées (--> crédits de paiement) et l'estimation des → recettes pour l'exercice budgétaire, ventilées par services et par domaines. Chaque dépense et chaque recette est portée dans sa totalité au budget de l'année durant laquelle elle devient exigible. Aucune compensation entre articles budgétaires n'est autorisée. Si le montant inscrit au budget est dépassé, le Parlement doit autoriser un → crédit supplémentaire. → Elaboration du budget, → Prévisions économiques.

Budget axé sur la redistribution de fonds

Etant donné que la Confédération, contrairement aux cantons et aux communes, redistribue la majeure partie de ses → recettes, on parle d'un budget axé sur la redistribution de fonds. Environ 70% des dépenses de la Confédération représentent des transferts en faveur des cantons, des communes, d'organisations et de particuliers. Le solde est consacré au domaine propre de la Confédération (personnel, service de la dette, équipement, etc.). → Subventions.

Budgets publics

Budgets de la Confédération, des cantons et des communes.



CEI-7

Le sigle CEI-7 désigne le groupe des sept pays les plus pauvres de la → Communauté des Etats indépendants (CEI). Le CEI-7 comprend: l'Arménie, l'Azerbaïdjan, la Géorgie, le Kirghizistan, la Moldavie, le Tadjikistan et l'Ouzbékistan. A l'initiative du → Fonds Monétaire International (FMI), de la → Banque mondiale, de la → Banque européenne pour la reconstruction et le développement et de la Banque asiatique de développement, une conférence ministérielle organisée en avril 2002 à Washington a donné le coup d'envoi du processus CEI-7 qui vise à lutter contre la pauvreté ainsi qu'à entraîner une croissance durable et une réduction de la dette.

Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements

→ Groupe de la Banque mondiale.

Compensation des charges excessives dues à des facteurs

Population

au-dessus de

33.3 %

91.6 mio de fr.

800 m d'altitude

Population habitant

géo-topographiques

Territoire

au-dessus

d'altitude

Pondération:

91,6 mio de fr.

33.3 %

erritoire situé

Faible densité

démographique

16.7 %

45,8 mio de fr. 45,8 mio de fr.

Charges

Par charges, il faut entendre la → dépréciation ou diminution de fortune intervenant durant un exercice comptable (notamment charges de personnel et d'équipement, charges d'intérêt, \rightarrow subventions et \rightarrow amortissements). → Compte de résultats, → Dépenses.

Collaboration intercantonale assortie d'une compensation des charges

→ Accord-cadre intercantonal, → Réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT).

Comité international des normes comptables

Le Comité international des normes comptables est un groupement privé d'associations professionnelles traitant de questions relatives à la présentation des comptes d'entreprises. Il formule et promeut des standards reconnus dans le monde entier, dans le but d'harmoniser au niveau international les normes. les principes de présentation des comptes et les méthodes d'établissement des comptes annuels. → www.iasc.org.uk.

Comité monétaire et financier international

Ce comité fait partie du → Fonds monétaire international (FMI).

Commissions des finances

Chaque Chambre du Parlement comprend une commission (CdF) qui prépare les travaux du Parlement en matière de finances fédérales. Celle du Conseil national compte 25 membres, et celle du Conseil des Etats 13. Les six membres de la → Délégation des finances des Chambres fédérales sont aussi membres d'une de ces deux commissions.

→ Surveillance financière, → www.parlament.ch/f.

Communauté des Etats indépendants

La Communauté des Etats indépendants (CEI), dénommée en anglais "Commonwealth of Independent States" (CIS), est composée de 12 républiques de l'ex-Union soviétique: l'Arménie, l'Azerbaïdjan, la Géorgie, le Kazakhstan, le Kirghizistan, la Moldavie, la Russie, le Tadjikistan, le Turkménistan, l'Ukraine, l'Ouzbékistan et le Bélarus. Parmi ceux-ci, les sept pays les plus pauvres forment le \rightarrow CEI-7.

Compensation des cas de rigueur

La compensation des cas de rigueur, conçue dans le cadre de la → réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT), doit permettre d'atténuer les effets de la transition vers le nouveau système pour les cantons à faible potentiel de ressources. Cette aide est limitée dans le temps et ne fait pas partie des instruments ordinaires de compensation prévus par la RPT.

Compensation des charges

Instrument de la → réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT) utilisé

- pour compenser des charges particulières que les cantons doivent supporter en raison de leurs caractéristiques territoriales (→ Compensation des charges excessives dues à des facteurs géo-topographiques), ou de leur fonction de cantons-centres (→ Compensation des charges excessives dues à des facteurs socio-démographiques),
- ou dans le cadre de la collaboration intercantonale (→ Accord-cadre intercantonal).
- → Péréquation financière au sens strict et péréquation financière au sens large, → Externalité territoriale, → Tâche commune.

Compensation des charges excessives dues à des facteurs géo-topographiques

La compensation des charges excessives dues à des facteurs géo-topographiques est un instrument, financé par la Confédération et conçu dans le cadre de la → réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT). Cet instrument permet de verser des fonds supplémentaires sans affectation prédéfinie aux cantons devant faire face à des charges particulières dans l'accomplissement de leurs tâches étatiques, du fait qu'ils se trouvent en région de montagne et ont une faible densité de population.

Compensation des charges excessives dues à des facteurs socio-démographiques

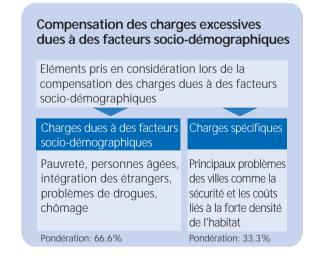
Structure de l'habitat

Localités de

200 habitants

16.7 %

La compensation des charges excessives dues à des facteurs socio-démographiques est un instrument qui est financé par la Confédération et qui appartient à la \rightarrow réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT). Cet instrument vise à soutenir, au moyen de fonds non affectés supplémentaires, les cantons qui, en raison de la structure de leur population ou de leur rôle de centre, doivent supporter des charges particulières dans le cadre de l'exécution de leurs tâches étatiques.

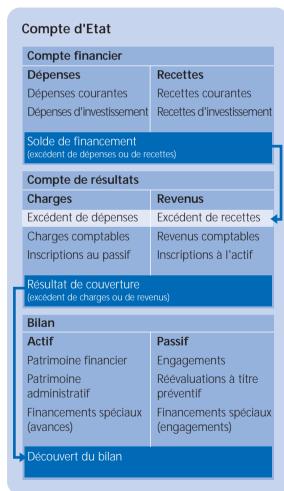


Compte administratif

Terme générique englobant le → compte financier et le → compte de résultats de la Confédération.

Compte d'Etat

Le compte d'Etat de la Confédération comprend le → compte financier et le → compte de résultats, ainsi que le \rightarrow bilan. Le compte financier recense les \rightarrow dépenses et les → recettes d'un exercice comptable, dont il permet d'établir le solde. Le compte de résultats met en regard les \rightarrow charges et les \rightarrow revenus, tandis que le bilan montre l'état de la → fortune et des engagements à la fin de l'année. → Compte spécial.



Compensation des charges Compensation des charges particulières des cantons





12

Compte de résultats

Le compte de résultats met en regard les → charges annuelles et les → revenus correspondants. Cette comparaison fait ressortir soit un → excédent de charges, soit un → excédent de revenus. Le solde du compte de résultats détermine la variation du → découvert du bilan.

→ Amortissement, → Résultat de couverture, → Compte financier, → Compte d'Etat, → Patrimoine administratif.

Solde de financement du compte financier (Excédent de dépenses ou de recettes)				
Compte de résultats				
I	Charges	Revenus		
ľ	Excédent de dépenses	Excédent de recettes		
	Charges comptables	Revenus comptables		
Inscriptions au passif Inscriptions à l'actif				
Résultat de couverture (Excédent de charges ou de revenus)				

Compte financier

Le compte financier recense les → dépenses et les → recettes d'un exercice comptable et en établit le solde. Lorsqu'il y a un → excédent de dépenses (déficit), la → dette de la Confédération augmente. Un → déficit peut être dû à la faiblesse de la conjoncture ou à une surcharge fondamentale du budget (→ déficit structurel). Le compte financier est l'instrument majeur de gestion globale des finances de la Confédération. Il sert de base pour apprécier les effets de l'activité étatique sur la → conjoncture. Contrairement au → compte de résultats, le compte financier ne renseigne pas sur les modifications de la fortune de la Confédération.

→ Produit intérieur brut, → Déficit en % du PIB, → Déficit conjoncturel, → Financement spécial, → Fonds spécial, → Compte d'Etat, → Déficit structurel.



Comptes spéciaux

En raison de la spécificité de leurs tâches, les Ecoles polytechniques fédérales (EPF), le → Fonds pour les grands projets ferroviaires et, depuis 2004, la Régie fédérale des alcools, établissent des comptes spéciaux. Ces comptes sont inclus dans les messages concernant le budget et le compte d'Etat. En revanche, les organismes publics juridiquement indépendants mentionnés ci-après ne figurent pas dans le compte administratif: la → Banque nationale suisse (BNS), le Fonds de compensation de l'AVS, la Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents (SUVA), Swisscom, La Poste, la caisse de pensions de la Confédération PUBLICA, les entreprises d'armement et les CFF.

 \rightarrow Compte administratif, \rightarrow Participations.

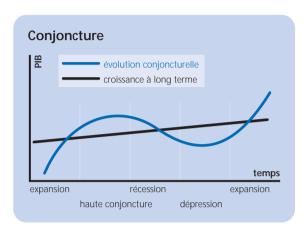
Concurrence fiscale

La concurrence fiscale règne entre les places économiques (pays, cantons, communes), qui veulent offrir aux investisseurs et à d'autres contribuables le meilleur environnement fiscal possible.

→ Harmonisation fiscale.

Conjoncture

Terme utilisé pour désigner l'évolution économique à court et à moyen terme. En Suisse, les dépenses des collectivités publiques s'élèvent à environ un tiers du PIB. En cas de marasme économique, les → dépenses visant à atténuer les effets de la récession augmentent (dépenses liées au chômage et à l'aide sociale, p. ex.) et les → recettes diminuent. Pour établir le → budget et le plan financier, il convient de se baser sur des hypothèses concernant l'évolution économique. La Constitution fédérale prescrit aux pouvoirs publics d'adopter une → politique économique et budgétaire compatible avec l'évolution de la conjoncture. → Déficit conjoncturel, → Frein à l'endettement, → Politique anticyclique, → Prévisions économiques.



Conseil des ministres de l'économie et des finances de l'Union européenne

Le Conseil des ministres de l'économie et des finances de l'Union européenne est aussi appelé Conseil Ecofin (Ministers for economic affairs and finance). Il est entre autres chargé d'harmoniser les politiques économiques et budgétaires des pays membres. Le Conseil Ecofin regroupe les ministres concernés de tous les Etats membres de l'Union européenne. Ces ministres sont habilités à engager leur gouvernement. Ils répondent directement, devant leur parlement national respectif, de leur action politique.

- → Deuxième cycle de négociations bilatérales,
- → Harmonisation fiscale, → http://ue.eu.int.

Consultation au titre de l'article IV

→ Fonds monétaire international

Contribution à l'AVS au titre de la retraite anticipée

Contribution de la Confédération à l' → assurancevieillesse et survivants en vue de financer une partie des coûts générés, durant une période transitoire, par la retraite anticipée décidée dans le cadre de la 10e révision de l'AVS.

Contributions à des investissements

Les contributions à des investissements constituent une forme de \rightarrow subventions.

Contrôle des finances

→ Surveillance financière.

Contrôle fédéral des finances

→ Surveillance financière, → www.efk.admin.ch.

Convention de double imposition

Les conventions de double imposition (CDI) empêchent que des revenus et des valeurs patrimoniales ne soient imposées dans deux pays. Elles évitent en particulier à notre économie des désavantages par rapport à des concurrents étrangers. Jusqu'ici, la Suisse a conclu 60 CDI.

Cotation à l'incertain

→ Taux de change.

Cotation au certain

→ Taux de change.

Cotisations de l'employeur

Les cotisations de l'employeur comprennent les cotisations aux assurances sociales (AVS/AI/APG/AC; → assurance-vieillesse et survivants), à l'assuranceaccidents (p. ex. Suva), les cotisations à la → prévoyance professionnelle (caisse de pensions) et (pour la Confédération) les pensions versées aux magistrats (conseillers et juges fédéraux).

→ Dépenses de personnel, → Rétribution du personnel.

Créances comptables à court terme

Les créances comptables à court terme ne sont pas des titres, mais des créances négociables, figurant dans un livre de la dette publique déposé auprès de la → Banque nationale suisse. Pour la Confédération, elles constituent le principal instrument lui permettant de se procurer des liquidités à court terme. L'émission a lieu selon le → système d'appel d'offres; la durée de telles créances est de trois, six ou douze mois.

→ Marché monétaire, → Trésorerie.



Crédit

Les divers types de crédits constituent des instruments de gestion à la disposition du Conseil fédéral et du Parlement. Ces crédits, qui se différencient par leur effet dans le temps, sont les suivants:

- Crédit de paiement: autorisation de financer un projet donné, jusqu'à concurrence du montant alloué pour la durée de l'exercice budgétaire.
 L'approbation d'un article budgétaire est synonyme de feu vert pour un → crédit de paiement.
- Crédit d'engagement: autorisation de contracter des engagements financiers pour un projet, jusqu'à concurrence du montant maximal alloué.
- Crédit d'ouvrage: crédit d'engagement destiné à des projets de construction, des achats d'immeubles ou de matériel.
- Crédit annuel d'engagement: autorisation d'allouer pendant l'exercice budgétaire certaines prestations financières jusqu'à concurrence du crédit voté
- Plafond de dépenses: montant maximal fixé pour des crédits de paiement s'étendant sur plusieurs années. Les dépenses pour lesquelles un plafond de dépenses a été fixé doivent être portées chaque année au budget (p. ex. coopération au développement, crédit pour la formation et la recherche).
- Crédit supplémentaire: crédit de paiement autorisé après l'approbation du budget, pour la durée de l'exercice budgétaire. Un tel crédit est alloué à condition que la dépense n'ait pas été prévisible et qu'un paiement différé ait des conséquences fâcheuses (crédits consistant p. ex. en suppléments alloués en raison de catastrophes humanitaires ou naturelles).
- → Elaboration du budget, → Blocage des crédits,
- → Budget.

Crédit d'engagement

Un crédit d'engagement est requis lorsqu'il s'agit de contracter des engagements financiers pour une période allant au-delà de l'exercice budgétaire. De tels engagements portent notamment sur des projets de construction et des achats d'immeubles, sur des projets de développement et d'acquisition, sur l'octroi de subventions qui ne seront versées qu'au cours d'exercices ultérieurs, et sur l'octroi de cautions ou d'autres garanties.

→ Crédit.

Crédit de paiement

Pour qu'une dépense puisse être effectuée, le Parlement doit avoir voté un crédit de paiement à cet offet

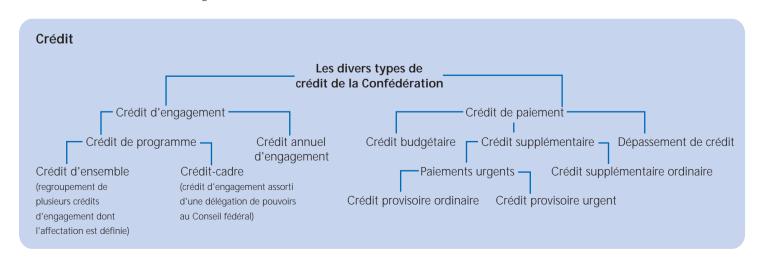
→ Crédit

Crédit supplémentaire

Les → dépenses urgentes non prévisibles ou trop faiblement budgétisées lors de l'élaboration du → budget doivent être approuvées par le Parlement. Celui-ci alloue si nécessaire un crédit supplémentaire. → Crédit.

Crédit-cadre

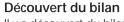
Le crédit-cadre est un → crédit d'engagement dont l'affectation est décrite en termes généraux. Les Chambres fédérales délèguent au Conseil fédéral ou aux unités administratives l'autorisation de répartir entre différents crédits d'engagement le montant du crédit autorisé.



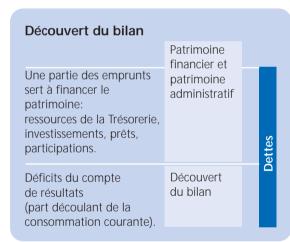


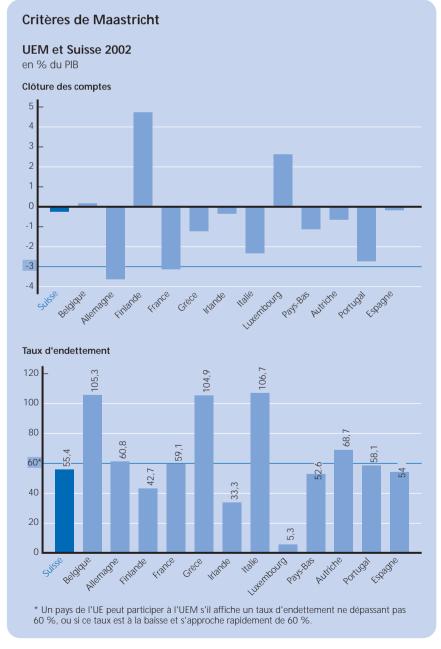
Critères de Maastricht

Les critères définis par l'Union européenne (UE) en 1991, à Maastricht, permettent d'évaluer la santé des finances publiques. Selon ces critères, le déficit annuel d'un pays ne doit pas dépasser 3% du → produit intérieur brut (PIB), et l'endettement de l'Etat ne pas excéder 60% du PIB. D'autres critères concernent le taux d'inflation, le taux d'intérêt à long terme ainsi que le → taux de change. Pour faire partie de l'Union économique et monétaire (UEM), un pays de l'UE doit présenter des → indicateurs conformes aux critères ci-dessus.



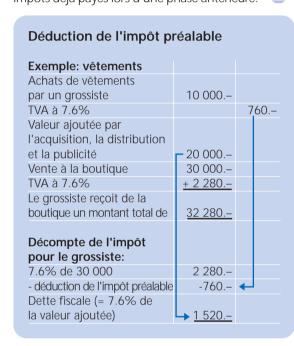
Il y a découvert du bilan lorsque la \rightarrow fortune ne suffit pas à couvrir les engagements (\rightarrow passif). Le découvert du bilan figure à l' \rightarrow actif du \rightarrow bilan. Il correspond au cumul des précédentes clôtures du \rightarrow compte de résultats. Ce dernier se soldant par des \rightarrow déficits depuis 1975, le découvert du bilan a passé de trois à quelque 80 milliards. Le montant de la \rightarrow dette de la Confédération est encore plus élevé (quelque 122 milliards de francs). Cette différence s'explique par le fait qu'une partie des engagements contractés est investie dans le \rightarrow patrimoine financier (disponibilités, avoirs et \rightarrow ressources de la Trésorerie) et dans le \rightarrow patrimoine administratif (\rightarrow investissements, prêts et \rightarrow participations).





Déduction de l'impôt préalable

La notion de déduction de l'impôt préalable se rencontre dans le cadre de la TVA. Dans la chaîne qui va du prestataire au consommateur, toute personne soumise à la TVA peut exiger le remboursement des impôts déjà payés lors d'une phase antérieure.



Déduction des intérêts passifs

Les intérêts de certaines dettes sont déductibles du revenu imposable.

→ Valeur locative.

Déficit

 \rightarrow Excédent de dépenses apparaissant dans le \rightarrow compte financier.

Déficit conjoncturel

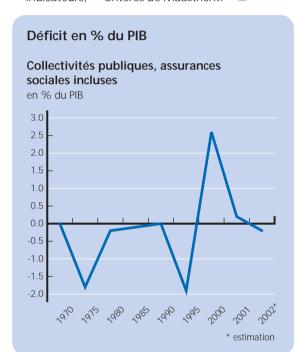
Le déficit conjoncturel représente la part du déficit liée à l'évolution de la conjoncture. Cette part est imputable à un surcroît de dépenses dans le domaine social - qui visent à atténuer les effets de la récession - et à une diminution des recettes fiscales. Le reste du déficit est de nature structurelle: trop de tâches sont confiées durablement à l'Etat sans que leur financement soit assuré.

→ Conjuncture, → Déficit structurel.

Déficit en % du PIB

Le déficit en % du PIB désigne le rapport entre le déficit du → compte financier et la performance économique suisse mesurée à l'aide du → produit intérieur brut.

→ Indicateurs, → Critères de Maastricht.



Déficit structurel

Part du → déficit résultant de la surcharge durable du budget par des tâches non financées (p. ex. nouvelles tâches non accompagnées d'une réduction simultanée de tâches existantes) ou par une diminution des → recettes. Un déficit structurel se traduit par un → compte financier déficitaire, même lorsque la situation conjoncturelle (→ conjoncture) est favorable.

ightarrow Déficit conjoncturel, ightarrow Solde conjoncturel et solde structurel.

Délégation des finances des Chambres fédérales

La Délégation des finances des Chambres fédérales (DélFin) est l'organe du Parlement chargé de contrôler les finances de la Confédération. La DélFin comprend trois membres de la → Commission des finances du Conseil national et trois membres de la Commission des finances du Conseil des Etats. → Surveillance financière, → www.parlament.ch/f.

Département fédéral des finances (DFF)

Le Département fédéral des finances (DFF) définit et applique la → politique budgétaire de la Confédération. Il met des ressources à la disposition du reste de l'administration. Divers organes du DFF traitent du budget et de sa mise en oeuvre. L'Administration fédérale des contributions (AFC), l'Administration fédérale des douanes (AFD) et la Régie fédérale des alcools (RFA) assurent le bon fonctionnement du mécanisme d'encaissement des recettes. L'Administration fédérale des finances (AFF) élabore le → budget, le compte d'Etat et les grandes lignes de la politique budgétaire, gère la → fortune et la → dette, s'occupe de la comptabilité, veille à ce que la Confédération dispose des liquidités nécessaires et surveille une partie des → intermédiaires financiers en matière de → blanchiment d'argent (→ Autorité de contrôle en matière de lutte contre le blanchiment d'argent). Les autres prestations dans le domaine des ressources sont fournies par l'Office fédéral du personnel (OFPER), l'Unité de stratégie informatique de la Confédération (USIC), l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication (OFIT) et l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL). L'Office fédéral des assurances privées (OFAP) a été rattaché au DFF en 2003 dans la perspective d'une extension de la → surveillance des marchés financiers.

L'OFAP surveille les activités des compagnies d'assurance privées.

- → Recettes, → Surveillance financière,
- \rightarrow www.dff.admin.ch.

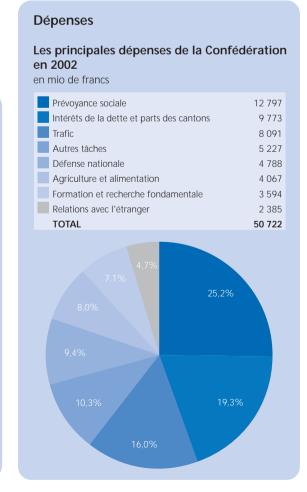
Dépenses

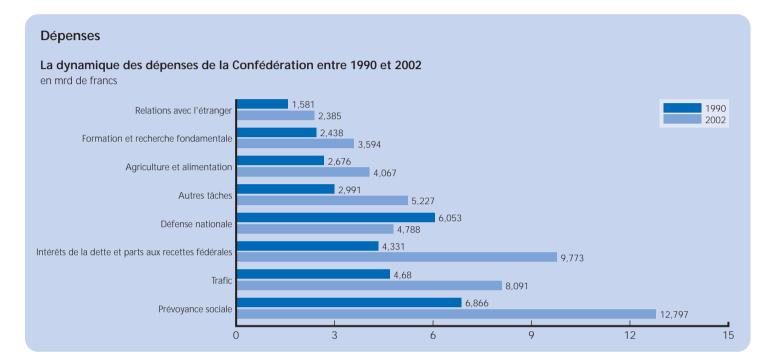
aarriii 1.011.

Les dépenses consistent en paiements à des tiers, qui réduisent la → fortune (→ dépenses courantes) ou créent des valeurs patrimoniales (→ dépenses d'investissement). 90% des dépenses de la Confédération concernent la prévoyance sociale, le trafic, la défense nationale, l'agriculture, la formation et la recherche, ainsi que les relations avec l'étranger.

→ Excédent de dépenses, → Programme d'allégement budgétaire 2003, → Finances et impôts, → Loi sur les finances de la Confédération, → Politique budgétaire, → Compte financier, → Dépenses liées, → Conjoncture, → Crédit, → Crédit supplémentaire, → Dépenses de personnel, → Frein à l'endettement, → Financement spécial, → Fonds spécial, → Quote-part de l'Etat, → Compte d'Etat, → Budget.







Dépenses courantes

La plus grosse part des dépenses de la Confédération est constituée par les dépenses courantes et les → dépenses de consommation. Une plus petite part est réservée aux dépenses d' → investissement. → Dépenses.

Dépenses de consommation

Contrairement aux → investissements, il s'agit ici de dépenses courantes (charges d'intérêts, frais de personnel et d'équipement, p. ex.).

Dépenses de personnel

Les dépenses de personnel englobent la → rétribution du personnel et les → contributions de l'employeur pour la prévoyance en faveur du personnel.

Dépenses de transfert

On entend par dépenses de transfert les fonds que la Confédération verse directement à d'autres collectivités, à des organisations étatiques ou semi-étatiques, ou à des particuliers. Le budget de la Confédération est axé sur la → redistribution de fonds.

Dépenses liées

En ce qui concerne les dépenses de la Confédération, quatre francs sur cinq sont liés à des obligations juridiques préexistantes (et inscrites dans la Constitution fédérale, dans des lois fédérales, dans des arrêtés fédéraux de portée générale et dans des traités internationaux). Seule une révision des bases juridiques concernées (qui exige généralement beaucoup de temps) permet de modifier ou de supprimer ces dépenses liées.

- → Ressources générales de la Confédération,
- → Dépenses → Affectation obligatoire.

Dépréciation

La dépréciation représente la diminution, pour cause d'utilisation, de la valeur d'un → investissement. → Amortissement, → Compte de résultats.

Désenchevêtrement

→ Réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT)

Désenchevêtrement des tâches

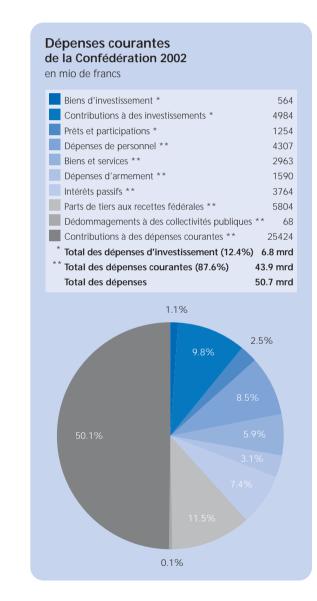
→ Réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT).

Dettes

→ Dette de la Confédération.

Dette brute

→ Dette de la Confédération



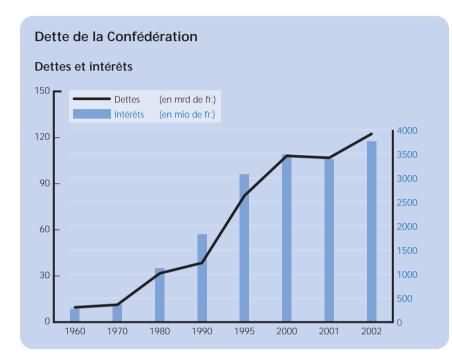


Dette de la Confédération

La dette de la Confédération se compose des engagements courants, des dettes à court, à moyen et à long terme (p. ex. emprunts) ainsi que des engagements au titre de → comptes spéciaux, notamment envers la caisse fédérale de pensions (PUBLICA). Le résultat du → compte financier n'explique pas à lui seul - du moins à court terme - la variation de la dette fédérale. Celle-ci résulte plutôt de l'ensemble des opérations effectuées au cours de l'année qui, outre celles touchant le compte financier, comprennent également des opérations de bilan. C'est ainsi par exemple qu'une forte augmentation du → patrimoine financier (près de 13 milliards) a été enregistrée en 2002 à l'actif du → bilan. Cette augmentation, et en particulier la hausse temporaire des → ressources de la Trésorerie, s'est faite dans un contexte d'emprunt favorable. A la fin de 2002, la dette brute de la Confédération s'élevait à 122,3 milliards, le montant net (dette brute moins le → patrimoine financier) atteignant quant à lui 97,2 milliards de francs.

- → Excédent de dépenses, → Découvert du bilan,
- → Compte de résultats, → Objectif budgétaire 2001,
- → Frein à l'endettement.





Dette nette

→ Dette de la Confédération.

Deuxième cycle de négociations bilatérales, accord sur la fiscalité de l'épargne

L'accord sur la → fiscalité de l'épargne est l'un des dix dossiers discutés par la Suisse et l'Union européenne dans le cadre du deuxième cycle de négociations bilatérales.

 → Conseil des ministres de l'économie et des finances de l'Union européenne, → Echange d'informations,
 → Partage du produit, → Harmonisation fiscale, → Impôt à l'agent payeur, → Principe de l'agent payeur.

Double incrimination

Principe selon lequel l' → entraide judiciaire internationale n'est accordée à un Etat qui en fait la demande que pour des délits punissables à la fois en Suisse et dans cet Etat.

Droit d'émission

- → Taxe prélevée sur les titres nouvellement émis en Suisse.
- → Droits de timbre, → Imposition des sociétés.

Droit de timbre de négociation

Le droit de timbre de négociation est une sorte de \rightarrow droit de timbre. Il est perçu sur l'achat et la vente en Suisse de titres suisses et étrangers.

Droit de tirage spécial

Les droits de tirage spéciaux (DTS) ont été créés en 1969 par le → Fonds monétaire international (FMI) en tant qu'unité de compte et de paiement. Ils permettent également d'augmenter les réserves existantes des pays membres (→ réserves monétaires). Les DTS sont mis à la disposition des pays membres sans contre-prestation de ceux-ci. En outre, la notion de "droit de tirage" signifie qu'il s'agit de crédits pouvant être utilisés pour remplir des obligations de paiement internationales. Un pays recourant à des DTS doit payer des intérêts sur ceux-ci. La valeur d'un DTS est calculée quotidiennement sur la base d'un panier des principales monnaies (dollar, euro, yen japonnais, livre sterling). → Quote-part.

Droits de douane

Longtemps, les droits de douane ont constitué une source majeure de recettes pour la Confédération ainsi qu'un instrument de protection de la production nationale. Durant les dernières décennies, les recettes douanières n'ont cessé de diminuer en termes réels. En 2002, les droits de douane n'ont représenté qu'environ 2,5% des recettes totales.

→ Recettes.

Droits de timbre

Les droits de timbre constituent un \rightarrow impôt indirect perçu sous forme de:

- droit d'émission de 1% sur les droits de participation suisses (p. ex. actions), de 1,2 pour mille sur les obligations d'emprunt suisses, de 0,6 pour mille sur les obligations de caisse suisses et de 0,6 pour mille sur les papiers monétaires suisses;
- droit de timbre de négociation sur l'achat ou la vente de titres (1,5 pour mille pour les titres suisses, 3 pour mille pour les titres étrangers);
- droit de timbre sur les primes de certaines assurances (5% en général, et seulement 2,5% pour les assurances-vie à prime unique susceptibles de rachat).
- → Imposition des sociétés.



Elaboration du budget

L'élaboration du → budget de la Confédération obéit à un calendrier précis. Le Conseil fédéral définit en février les objectifs et paramètres du budget de l'année suivante ainsi que du → plan financier. En mars, avril et mai, les départements procèdent à la budgétisation. Avant les vacances d'été, le Conseil fédéral donne mandat de revoir les chiffres du budget et du plan financier de manière que les objectifs puissent être atteints. Après les vacances d'été, il décide des coupes nécessaires et examine les paramètres macroéconomiques (renchérissement, croissance économique, taux d'intérêts). A fin septembre, il soumet le "message concernant le budget" au Parlement. Celui-ci discute du budget, le modifie et l'approuve lors de la session d'hiver.

→ Prévisions économiques.

Emoluments

Les émoluments sont des redevances causales, c'est-à-dire des indemnités dues pour une prestation demandée par des particuliers à l'administration ou pour l'utilisation d'une installation publique. En règle générale, les émoluments doivent couvrir l'ensemble des frais.

Emprunts de la Confédération

Les emprunts constituent le principal instrument dont dispose la Confédération pour couvrir les besoins de financement à long terme. L'émission des obligations de la Confédération a lieu conformément au → système d'appel d'offres. Seuls sont fixés le taux d'intérêt nominal et la durée de l'emprunt, alors que le prix et le montant de l'émission sont définis après la clôture de la souscription. Fin 2002, le volume des emprunts de la Confédération atteignait 70 milliards de francs. Ces emprunts sont cotés à la Bourse suisse SWX. Actuellement, les emprunts de la Confédération sont émis une fois par mois par la → Trésorerie, qui est rattachée à l'Administration fédérale des finances (AFF). Pour l'année 2003, il était prévu d'emprunter sur le marché suisse un montant net total de guelque 9,5 milliards de francs, ce qui représente un montant brut de quelque 13 milliards de francs. (Le montant net s'obtient en déduisant du montant brut les emprunts devant être remboursés, ainsi que les emprunts résiliés ou résiliables durant l'année en question).

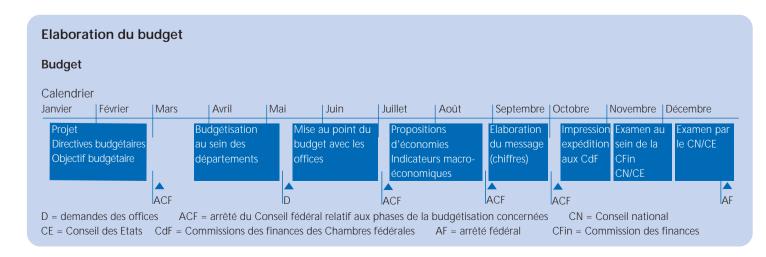
Endettement

→ Dette de la Confédération.

Entraide judiciaire

La notion d'entraide judiciaire internationale désigne la coopération de deux Etats en matière pénale. Elle comprend l'extradition de personnes faisant l'objet d'une procédure pénale ou jugées dans le cadre d'une telle procédure, les mesures destinées à soutenir une procédure pénale étrangère, la délégation de la poursuite et de la répression d'une infraction ainsi que l'exécution de décisions pénales étrangères.

 \rightarrow Assistance administrative, \rightarrow Double incrimination.



Enveloppe budgétaire

L'enveloppe budgétaire est un instrument de gestion au moyen duquel le "mandant", au lieu d'accorder un budget détaillé au "mandataire", lui octroie un montant global par prestation ou groupe de prestations et définit les objectifs ou les effets à atteindre avec ce montant. Les enveloppes budgétaires sont souvent liées à un → mandat de prestations. La plupart du temps, les résultats sont mesurés au moyen d'indicateurs prédéfinis.

Certaines unités administratives font l'objet d'une → gestion par mandat de prestations et enveloppe budgétaire (GMEB), conformément aux principes de la gestion administrative axée sur les résultats ou → nouvelle gestion publique (NGP). Ce système est également appliqué en partie entre la Confédération et les cantons et il sera institutionnalisé dans le cadre de la → réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT).

Equivalence fiscale

Les décisions prises par une collectivité publique ne sont conformes au principe de l'équivalence fiscale que lorsque le produit de l'impôt versé par les citoyens correspond aux contre-prestations de l'Etat. Le non-respect du principe de l'équivalence fiscale se traduit par des → externalités ou → externalités territoriales entraînant des pertes de bien-être. Il ne saurait y avoir d'équivalence fiscale sans coïncidence institutionnelle en vertu de laquelle les bénéficiaires sont aussi ceux qui décident et prennent en charge les frais d'une prestation. Dans le cadre de la → réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT), il est prévu d'inscrire dans la Constitution l'équivalence fiscale et la coïncidence institutionnelle en tant que principes régissant l'attribution et l'accomplissement des tâches étatiques.

Escroquerie fiscale

Se rend coupable d'escroquerie fiscale celui qui, pour se soustraire à l'impôt, fait usage de documents (livres de comptes, bilans, comptes de résultat ou certificats de salaire et autres attestations de tiers) falsifiés ou matériellement inexacts. L'escroquerie fiscale est considérée comme un délit au sens du Code pénal, et est passible de l'emprisonnement ou de l'amende. La procédure relative aux délits fiscaux n'est en règle générale pas du ressort des autorités fiscales, mais elle incombe à l'autorité de poursuite pénale compé-

→ Soustraction d'impôt, → Secret bancaire.

Euro

Depuis le début de 1999, l'euro est le moyen de paiement officiel des membres de l'Union monétaire européenne (UME), et également un moyen de paiement en espèces depuis le 1er janvier 2002. Actuellement, l'UME comprend l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, l'Espagne, la Finlande, la France, la Grèce, l'Irlande, l'Italie, le Luxembourg, les Pays-Bas et le Portugal. La politique monétaire commune de ces pays est mise en œuvre par la → Banque centrale euro-

Le respect des → critères de Maastricht est une condition préalable à toute participation à l'UME.

→ Droit de tirage spécial, → Swiss Euro Clearing Bank, → Système de transfert express automatisé transeuropéen à règlement brut en temps réel.

Excédent de charges

Les charges sont supérieures aux revenus.

→ Compte de résultats.

Excédent de dépenses

Les → dépenses sont plus importantes que les recettes. Les excédents de dépenses apparaissent dans le → compte financier de la Confédération. De 1991 à 2000, les excédents de dépenses de la Confédération ont entraîné plus qu'un doublement de la → dette fédérale, celle-ci atteignant quelque 108 milliards de

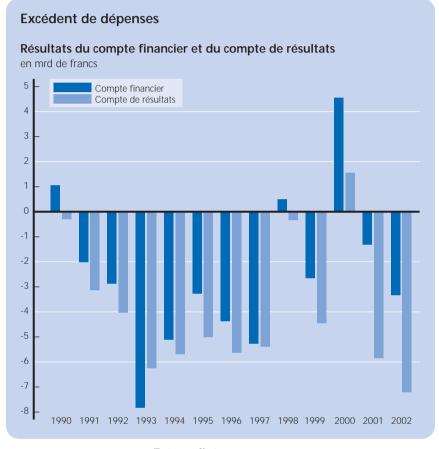
→ Déficit, → Dette de la Confédération.

Excédent de revenus

Il y a excédent de revenus lorsque, dans le → compte de résultats, l'augmentation de la fortune (→ revenus) est plus importante que la diminution de la fortune. → Plus-value.







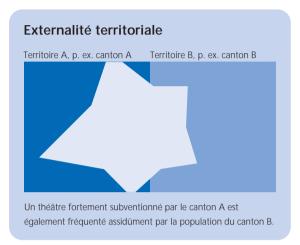
Externalité

Le coût des biens privés est en général payé par l'acheteur par le biais du prix. On parle d'externalité lorsqu'une activité d'un acteur A entraîne des avantages ou des inconvénients pour l'acteur B et que ces effets ne sont pas pris en compte dans le prix du marché. Autrement dit, il y a externalité lorsque ce ne sont pas les mêmes personnes qui exercent une activité et qui en subissent les effets et que les coûts de cette activité ne sont pas compensés. Le bruit, par exemple, est considéré comme une externalité négative, alors que les résultats de la recherche fondamentale effectuée dans les universités et grâce auxquels l'économie privée peut produire des marchandises adaptées au marché sont des externalités positives. On utilise également le terme de "spillover" pour désigner les → externalités territoriales.

→ Equivalence fiscale.

Externalité territoriale

Une externalité territoriale (spillover), est un effet positif ou négatif d'une activité exercée par une collectivité territoriale (commune, canton, pays) sur



la population et sur les entreprises d'une autre collectivité territoriale, effet pour lequel il est versé une indemnité insuffisante, voire pas d'indemnité du tout. Une externalité territoriale se produit facilement lorsque les cercles des décideurs, des payeurs et des bénéficiaires d'une prestation ne coïncident pas. Au niveau cantonal, cette situation survient lorsque les citoyens d'un canton profitent des prestations étatiques d'un autre canton sans les financer totalement. Par exemple, l'opéra de X est également fréquenté par les citoyens des cantons Y et Z sans que lesdits cantons ne s'acquittent d'une contribution. Dans le cadre de la → réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT), les externalités territoriales seront mieux indemnisées grâce au mécanisme de la → collaboration intercantonale assortie d'une compensation des charges.

→ Equivalence fiscale.



Facteur conjoncturel

Le facteur conjoncturel ou facteur c (dénommé dans un premier temps facteur k) est un coefficient utilisé dans le cadre du → frein à l'endettement. Il correspond au quotient du produit intérieur brut tendanciel (PIB) et du → produit intérieur brut réel pour une année donnée. En période de fléchissement conjoncturel, le PIB réel se situe en-deçà du PIB tendanciel, si bien que le facteur c affiche une valeur supérieure à 1. Le facteur c est multiplié par le montant des → recettes estimées. Le résultat indique le niveau maximal des → dépenses acceptables.

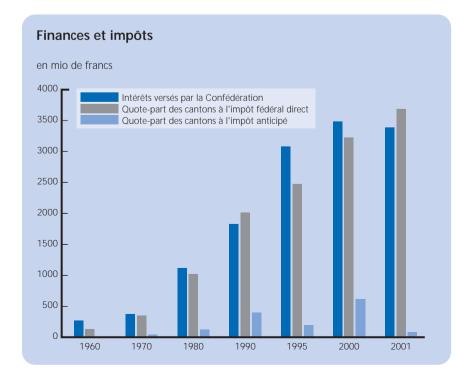


Financement spécial

On parle de financement spécial lorsque des ressources sont engagées - au titre d'une → affectation obligatoire - pour l'exécution d'une tâche précise, p. ex. → financement spécial "Circulation routière", → fonds pour les grands projets ferroviaires. La constitution d'un financement spécial exige une base légale. Les recettes et les dépenses sont portées au → compte financier.

→ Bilan.





Financement spécial "Circulation routière"

Les recettes provenant de l' → impôt sur les huiles minérales, de la surtaxe sur les huiles minérales et de la redevance pour l'utilisation des routes nationales permettent en particulier de financer la construction et l'entretien des routes nationales et principales, ainsi que le versement aux cantons des subventions routières générales dues dans le cadre de la → péréquation financière. Fin 2002, le → financement spécial "Circulation routière" affichait des excédents cumulés de recettes d'environ 3,5 milliards de francs. → Financement spécial.

Finances et impôts

Domaine de dépenses qui figure dans le → compte financier de la Confédération et qui comprend les → dépenses de la Confédération au titre des intérêts de la dette et des parts de tiers aux recettes fédérales. Ces parts englobent les parts des cantons à l' → impôt fédéral direct, à l' → impôt anticipé et à la taxe d'exemption de l'obligation de servir, ainsi que la part de la TVA destinée à l' → assurance-vieillesse et survivants.

En droit romain, ce terme désignait la caisse privée de l'empereur. De nos jours, le fisc est assimilé à l'État, à savoir toute autre personne morale de droit public chargée de gérer le trésor public. Etat et fisc ne sont plus des personnes juridiques distinctes.

Fiscalité de l'épargne

L'UE vise à harmoniser la fiscalité de l'épargne dans l'ensemble des pays membres. Le 3 juin 2003, le Conseil des ministres de l'économie et des finances de l'UE a approuvé un projet d'accord avec la Suisse concernant la fiscalité transfrontalière des revenus de l'épargne. Le volet principal de l'offre suisse est constitué par une retenue d'impôt atteignant jusqu'à 35%. En vertu de cet accord, notre pays garantit que la directive de l'UE sur la fiscalité de l'épargne ne sera pas contournée par le biais de son territoire. Par ailleurs, l'ordre juridique suisse et le → secret bancaire sont préservés. L'accord prévoit la suppression, entre la Suisse et les Etats membres de l'UE, des → impôts à la source sur les dividendes, les intérêts et les redevances de licence entre sociétés apparentées. L'entrée en vigueur de la directive de l'UE sur la fiscalité de l'épargne est prévue pour le 1er janvier 2005. L'accord sur la fiscalité de l'épargne constitue l'un des dix dossiers traités par la Suisse et l'UE dans le cadre du → deuxième cycle de négociations bilatérales. Si des solutions sont également trouvées rapidement dans le cas de tous les autres dossiers de ce deuxième cycle de négociations bilatérales, l'Assemblée fédérale devrait pouvoir se prononcer en 2004 au sujet de l'accord sur la fiscalité de l'épargne. En cas de référendum, le peuple sera appelé à trancher.

→ Harmonisation fiscale, → Système d'échange d'informations, → Partage du produit, → Impôt à l'agent payeur, → Principe de l'agent payeur.

Fondation collective

En tant qu'acteur de la → prévoyance professionnelle l'employeur doit créer une fondation qui sera inscrite dans un registre de l'autorité de surveillance. Les entreprises ne désirant pas fonder leur propre institution de prévoyance peuvent s'affilier à une fondation collective, une telle solution étant adoptée principalement par les petites et moyennes entreprises. Les fondations collectives sont gérées la plupart du temps par des banques, des assurances, des organisations patronales ou des fiduciaires. La fondation collective comprend pour chaque entreprise une caisse de prévoyance indépendante et séparée. Il n'y a pas de solidarité entre les différentes caisses de prévoyance d'une fondation collective.

En règle générale, une entreprise (voire chacun de ses employés) affiliée à une fondation collective peut, dans un cadre donné, fixer elle-même le montant des cotisations et des prestations.

Ce sont en premier lieu les autorités cantonales de surveillance et l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) qui sont responsables de la surveillance des

institutions de prévoyance du deuxième pilier. Mais les institutions de prévoyance privées sont soumises à la loi sur la surveillance des assurances (LSA), et donc à la surveillance de l'OFAP. Cela signifie que la surveillance des fondations collectives incombe à l'OFAS tandis que celle des assureurs-vie incombe à l'OFAP. → Primauté des cotisations, → Réserve mathématique. → Surveillance des marchés financiers. → Taux d'intérêt minimal, → Taux de conversion en rente.

Fonds de sûreté

→ Fortune particulière des assureurs-vie destinée à garantir les engagements futurs de ceux-ci tels qu'ils découlent des → provisions techniques.

Fonds monétaire international

Le Fonds monétaire international (FMI) ou International Monetary Fund (IMF) en anglais a été fondé en 1945 à Bretton Woods dans l'Etat américain du New Hampshire, en même temps que la → Banque mondiale. Les tâches principales du FMI consistent à promouvoir la coopération monétaire internationale, le commerce international et les opérations de paiement transfrontalières. De plus, le FMI apporte, par le biais de l' → aide monétaire notamment, un soutien financier à ses membres en temps de crise. Une des tâches centrales du Fonds monétaire international consiste à discuter avec ses membres des effets nationaux et internationaux, sur le \rightarrow taux de change et sur la → balance des paiements notamment, de leur → politique économique et de leur → politique budaétaire.

Ce dialogue a lieu en particulier dans le cadre des dispositions de l'article IV des statuts du FMI (→ consultation au titre de l'article IV). En vertu de cet article, chaque pays membre accueille une équipe du FMI. Celle-ci rédige à l'issue de sa visite un rapport qui est ensuite discuté par le Conseil d'administration. Habituellement, un résumé de la discussion menée au sein du Conseil d'administration et un résumé du rapport sont publiés sur Internet. Depuis son adhésion, la Suisse s'est soumise chaque année à une consultation au titre de l'article IV (→ Programme d'évaluation du secteur financier).

Le Conseil des gouverneurs est l'organe suprême de décision du FMI. Il est composé d'un gouverneur et d'un gouverneur suppléant provenant de chaque pays membre. La Suisse y est représentée par le président de la Banque nationale et par le ministre des finances.





Le Conseil d'administration du FMI est responsable des affaires courantes. Il est composé d'administrateurs qui sont nommés ou élus par les pays membres, et qui siègent normalement plusieurs fois par semaine. La Suisse dirige un groupe de vote comprenant 8 pays et représenté par un administrateur.

Le Comité monétaire et financier international (CMFI) ou International Monetary and Financial Committee (IMCF) en anglais, se compose des gouverneurs provenant des pays disposant d'un siège au Conseil d'administration du FMI. Ce comité ainsi que le Comité du développement sont les deux organes consultatifs du FMI. Le CMFI se réunit deux fois par an (en mars/avril et en septembre/octobre), normalement au siège du FMI à Washington.

Chaque pays membre du FMI dispose d'une → quotepart, exprimée en → droits de tirage spéciaux. La Suisse est membre du FMI depuis 1992 et dirige le → groupe de vote dont elle fait partie avec l'Azerbaïdjan, le Kirghizistan, la Pologne, la Serbie-Monténégro, le Tadjikistan, le Turkménistan et l'Ouzbékistan. Le FMI est l'une des → institutions de Bretton Woods. → G10, → Banque des règlements internationaux, → Communauté des Etats indépendants (CEI), → www.imf.org.

Fonds pour les grands projets ferroviaires

Les grands projets AlpTransit (NLFA) et Rail 2000, ainsi que le raccordement au réseau ferroviaire européen à grande vitesse et la réduction du bruit émis par les chemins de fer sont financés par le Fonds pour les grands projets ferroviaires. Ce fonds est alimenté par des parts au produit de la → TVA, de la redevance sur le trafic des poids lourds (→ redevances sur le trafic routier) et de l'impôt sur les huiles minérales. Par ailleurs, des prêts sont accordés en puisant dans les

Fonds pour les grands projets ferroviaires 2/3 de la RPLP 0,1% de TVA **Endettement sur** le marché des capitaux Part de l'impôt sur 25% des dépenses pour la NLFA. Rail 2000 et les les huiles minérales raccordements au réseau à 25% des dépenses Fonds pour les pour la NLFA grande vitesse grands projets Rail 2000 Raccordements au ferroviaires réseau à grande vitesse NLFA Mesures antibruit

→ ressources de la Trésorerie. Du point de vue budgétaire, le fonds pour les grands projets ferroviaires n'est pas un → fonds spécial, mais un → financement spécial. Il est géré hors du compte financier, même si les recettes et les dépenses sont enregistrées dans ledit compte.

Fonds spécial

Le fonds spécial se compose de ressources que des tiers octroient à la Confédération à des conditions précises (p. ex. fonds de bourses, Fonds du Baron de Grenus, en faveur des personnes devenues invalides en raison du service militaire). Les dépenses et les recettes de ces fonds sont comptabilisées hors du → compte financier.

Fortune

Actif du → bilan.

Fortune particulière

La fortune particulière d'une compagnie d'assurance est gérée séparément de la fortune de la compagnie et elle est destinée à couvrir les droits des assurés. → Fonds de sûreté, → Provisions techniques.

Forum sur la stabilité financière

Le Forum sur la stabilité financière (Financial Stability Forum FSF), dont le secrétariat est assuré par la → Banque des règlements internationaux (BRI) à Bâle, a été fondé en avril 1999 dans le but de favoriser la stabilité du système financier international par l'échange d'informations et la coopération en matière de tâches de surveillance. La Suisse n'est pas membre du FSF.

→ www.fsforum.org

Frein à l'endettement

Le frein à l'endettement a pour but de prévenir les déséquilibres structurels des finances fédérales et d'empêcher ainsi la → dette de la Confédération de croître comme par le passé. Il prend le relais de I' → objectif budgétaire 2001.

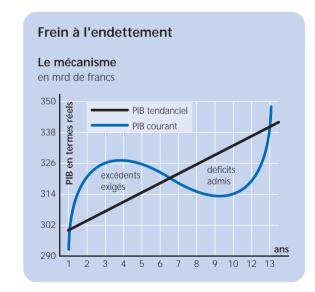
En période de récession, les → dépenses sont généralement plus élevées que les → recettes. C'est pourquoi l'Etat doit constituer des provisions lorsque la conjoncture est favorable (→ politique anticyclique). Le "frein à l'endettement" vise à ériger cette approche

Le principe du frein à l'endettement consiste à soumettre les dépenses à une règle simple: sur un cycle



conjoncturel (→ conjoncture), les dépenses ne doivent G10 pas excéder les recettes. Le montant maximum des dépenses est lié au montant des recettes corrigé toutefois d'un → facteur conjoncturel tenant compte de la situation conjoncturelle. Ainsi, lorsque l'économie affiche une croissance supérieure à la moyenne, le plafond des dépenses est inférieur au montant des recettes et la Confédération enregistre un excédent. A l'inverse, cette formule autorise un → déficit en période de faible croissance, durant laquelle les dépenses peuvent être supérieures aux recettes. De cette manière, les comptes sont équilibrés sur un cycle conjoncturel complet.

Les → déficits structurels, déjà existants lors de l'entrée en vigueur du frein à l'endettement, doivent être réduits sur plusieurs années, un endettement supérieur à la norme étant momentanément autorisé. La réduction du déficit doit être réglée par une nouvelle disposition transitoire de la → loi sur les finances de la Confédération.



En 1975, les chefs d'Etat des six principales puissances économiques mondiales se sont rencontrés en France afin de discuter de la crise économique née de l'abandon par les USA de l'étalon-or. Depuis, une rencontre a lieu chaque année durant l'été. Ce groupe compte aujourd'hui huit pays (G8 = Groupe des Huit): les Etats-Unis, le Canada, la Grande-Bretagne, l'Allemagne, le Japon, l'Italie, la France et la Russie. L'Union européenne prend également part aux sommets du G8. Ce dernier définit dans une large mesure l'agenda politique mondial.

→ Groupe des Dix.

Gestion par mandat de prestations et enveloppe budgétaire

La gestion par mandat de prestations et enveloppe budgétaire (GMEB) est un concept, développé par la Confédération, de gestion et de pilotage axé sur les résultats. Certains domaines administratifs sont gérés au moyen d'un → mandat de prestations et d'une → enveloppe budgétaire. Cette gestion s'appuie sur un cadre financier pluriannuel servant de base aux enveloppes budgétaires votées chaque année par le Parlement. Les unités administratives décident ellesmêmes de la manière de fournir leurs prestations. Actuellement, une douzaine de services administratifs, dont l'Office fédéral de topographie, MétéoSuisse et swissmint (Monnaie fédérale), sont gérés par mandat de prestations et enveloppe budgétaire. La GMEB encourage la souplesse et la responsabilisation, gages d'efficacité et de prise en considération des attentes du citoyen (→ nouvelle gestion publique).

Groupe d'action financière sur le blanchiment de capitaux

Créé à Paris en 1989, le Groupe d'action financière sur le blanchiment de capitaux (GAFI), en anglais: Financial Action Task Force on Money Laundering (FATF), est l'organisme le plus important en matière de lutte internationale contre le → blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. Il a pour tâches principales d'analyser les méthodes utilisées pour blanchir les capitaux et financer le terrorisme, de mettre au point des mesures efficaces de défense et d'unifier au niveau international la politique de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, en promulguant des exigences minimales. Ses "40 Recommandations" constituent une norme reconnue internationalement qu'un pays doit appliquer pour lutter efficacement contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. La Suisse, qui a dès le début participé activement aux travaux du GAFI, fait figure de pionnière notamment dans le domaine de l'identification des clients et des autres obligations de diligence.

→ Surveillance des marchés financiers, → www.oecd.org/fatf.



Groupe de la Banque mondiale

Le but premier du Groupe de la Banque mondiale, auguel appartiennent la plupart des Etats souverains du monde, est de promouvoir le progrès économique et social dans les pays pauvres. Le Groupe de la Banque mondiale comprend la → Banque mondiale (Banque internationale pour la reconstruction et le développement [BIRD]), l'Association internationale de développement (AID) ou International Development Association (IDA) en anglais, la Société financière internationale (SFI) ou International Finance Corporation (IFC) en anglais, l' → Agence multilatérale de garantie des investissements (AMGI) ou Multilateral Investment Guarantee Agency (MIGA) en anglais et le Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements (CIRDI) ou International Centre for Settlement of Investment Disputes (ICSID) en anglais.

→ www.worldbank.org.

Groupe de vote

Lors de son adhésion en 1992, la Suisse a fondé avec six autres pays (l'Azerbaïdjan, le Kirghizistan, la Pologne, le Tadjikistan, le Turkménistan et l'Ouzbékistan auxquels la République fédérale de Yougoslavie, devenue ensuite la Serbie-Monténégro, s'est jointe en décembre 2000) un groupe de vote de manière à se voir attribuer un siège au sein des conseils d'administration du → Fonds monétaire international (FMI) et de la → Banque mondiale. Le poids électoral de ce groupe s'élève à 2,8% et celui de la Suisse à 1,63%.

Groupe des Dix

Le Groupe des Dix (G10) comprend dix pays industrialisés importants (Belgique, République Fédérale d'Allemagne, France, Italie, Japon, Canada, Pays-Bas, Suède, Royaume-Uni et Etats-Unis) et la Suisse. Depuis 1962, il met à la disposition du → Fonds monétaire international les fonds supplémentaires qu'exigent les situations exceptionnelles ou le manque de ressources. Le Groupe des Dix joue également le rôle de forum où les membres des → Banques centrales et les ministres des finances discutent de questions de politique économique et monétaire. \rightarrow G8.

Groupes de travail interdépartementaux "Perspectives de financement des assurances

Sur mandat du Conseil fédéral, les deux groupes de travail interdépartementaux "Perspectives de financement des assurances sociales" (IDA FiSo I + II) ont calculé en 1996 et 1997 les futurs besoins de financement des assurances sociales. Ils ont en particulier tenu compte de l'évolution démographique et rédigé des propositions concernant l'aménagement à venir du système suisse d'assurances sociales.

Harmonisation fiscale

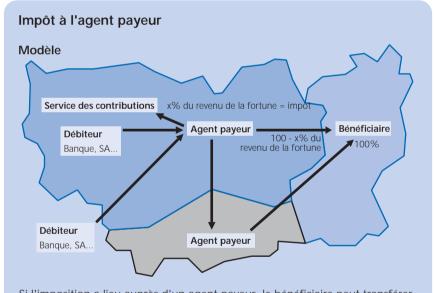
Harmonisation de divers systèmes fiscaux aux échelons national et international.

- Echelon national: la Constitution fédérale fixe de manière exhaustive les impôts que la Confédération peut percevoir. En vertu de leur autonomie budgétaire, les cantons et les communes peuvent percevoir les impôts les plus divers. Ils sont également libres en matière de barème fiscal, de taux d'imposition et de montants exonérés d'impôt. Une → concurrence fiscale règne entre les cantons. Ces derniers sont en revanche tenus, conformément à la loi fédérale sur I'harmonisation des → impôts directs des cantons et des communes (LHID), d'harmoniser sur le plan formel leurs lois fiscales. L'assiette fiscale (définissant la matière imposable), la période considérée pour calculer l'impôt, les principes de l' → impôt à la source, ainsi que la procédure et le droit pénal en matière fiscale doivent ainsi être uniformisés.
- → Autonomie budgétaire.
- Echelon international: des discussions ont lieu depuis longtemps au sujet de l'harmonisation de la fiscalité de l'épargne au sein de l'Union européenne (UE). Cela est notamment dû au fait que la plupart des Etats de l'UE ne prélèvent pas d'impôt sur les intérêts versés à des ressortissants d'autres Etats membres. Par ailleurs, afin que les contribuables ne transfèrent pas leurs avoirs dans des pays tiers, ceuxci (dont la Suisse, les USA et le Japon) ont été associés aux efforts d'harmonisation. Le 3 juin 2003, le → Conseil des ministres de l'économie et des finances de l'UE a approuvé un projet d'accord avec la Suisse concernant l'imposition transfrontalière des revenus de l'épargne.
- → Système d'échange d'informations, → Impôt à l'agent payeur, → Principe de l'agent payeur, → Fiscalité de l'épargne, → Principe du débiteur, → Impôt anticipé.



Imposition des sociétés

En 1998, l'imposition des sociétés a été modernisée en faveur des holdings ainsi que des petites et des moyennes entreprises. Les sociétés de holding bénéficient ainsi d'une déduction pour participation qui s'étend également aux gains de participation. De plus, un taux proportionnel a été introduit pour l'impôt sur le bénéfice, tandis que l'impôt sur le capital a été supprimé. Le droit de timbre d'émission a été réduit de moitié, à 1%, de manière à faciliter l'acquisition de capital propre. Une partie du manque à gagner fiscal a été compensé par un → droit de timbre de 2,5% sur les primes d'assurance-vie à prime unique.



Si l'imposition a lieu auprès d'un agent payeur, le bénéficiaire peut transférer ce dernier dans un pays où il n'y a pas d'imposition de l'agent payeur, dans le but d'échapper à l'impôt.

L'impôt à la source est pris en compte soit par imputation dans l'Etat où le bénéficiaire est établi, soit par remboursement.

> Une seconde réforme vise des améliorations structurelles de l'imposition des sociétés. Elle cherche, par le biais d'une imposition partielle des revenus de l'actionnaire, à atteindre un traitement fiscal identique des distributions de dividendes et des ventes dans le domaine des "participations qualifiées" (participations de 5% au minimum au capital-actions ou coût d'investissement d'une valeur minimale d'un million de francs). La double imposition économique éliminée dans une large mesure vise à rendre le capitalrisque plus facilement mobilisable. Les économistes entendent par double imposition économique le fait

de taxer deux fois le même objet, lorsque des impôts sont prélevés une première fois sur les bénéfices de l'entreprise et une seconde fois sur le dividende versé aux actionnaires.

Impôt à la source

Les impôts à la source sont percus directement à l'endroit où la prestation imposable est fournie et non pas auprès des personnes physiques ou des entreprises bénéficiaires de la prestation. L'impôt à la source le plus connu est l' → impôt anticipé. Celui-ci permet à l'Etat de lutter contre la soustraction d'impôt. Quiconque déclare le revenu de sa fortune dans les règles se voit rembourser les montants retenus à la source. En ce qui concerne les travailleurs étrangers qui ne disposent pas d'un permis d'établissement, I' → impôt sur le revenu est retenu sur le salaire par

→ Principe du débiteur, → Impôts, → Harmonisation fiscale, → Principe de l'agent payeur, → Fiscalité de l'épargne.

Impôt à l'agent payeur

Lors des négociations sur la fiscalité de l'épargne avec I'Union européenne (UE), menées dans le cadre du → deuxième cycle de négociations bilatérales, la Suisse, tout comme la Belgique, le Luxembourg et l'Autriche, s'est déclarée prête à introduire une retenue d'impôt sur les intérêts versés par un agent payeur se trouvant sur le territoire suisse (p. ex. une banque) à une personne physique ayant son domicile fiscal dans un Etat membre de l'UE (→ fiscalité de l'épargne). Il ne s'agit pas d'un impôt à proprement parler, mais d'une retenue qui sert à garantir l'imposition dans l'Etat de l'UE où réside le bénéficiaire des intérêts. Cette retenue s'élèvera à 15% dans un premier temps. Elle passera ensuite à 20%, puis à 35% dès 2011. Elle est également dénommée "impôt à l'agent payeur". Son produit revient, à raison de 75%, aux Etats membres de l'UE (→ partage du produit).

- → Impôt à la source, → Harmonisation fiscale,
- → Principe de l'agent payeur.





Impôt anticipé Manière de procéder Débiteurs à l'étranger Bénéficiaire à l'étranger 65% Banque, SA Pas de droit au remboursement sauf si CDI Déhiteurs Banque, SA. contribuables 35%♥ AFC 65% 100% Bénéficiaires Bénéficiaires personnes physiques personnes morales SCC = Administration fédérale des contributions SCC = Service cantonal des contributions CDI = convention de double imposition Les revenus de la fortune de source suisse sont soumis à l'impôt anticipé, tandis que ceux de source

étrangère ne le sont pas. Les contribuables domiciliés en Suisse récupèrent l'impôt s'ils déclarent

leurs revenus, ceux qui résident à l'étranger ne peuvent le faire que s'il existe une CDI.

Impôt fédéral direct

Période fiscale1997/98 Personnes physiques

Classes de revenu en	Nombre de contribuables	Revenu net en milliers de fr.	Revenu imposable en	Rendement de l'impôt par
milliers de fr.			milliers de fr.	année en francs
0 - 14,9	2 355	38 955,0	35 089,5	58 945
15 - 19,9	133 345	2 571 650,2	2 342 035,0	6 037 107
20 - 24,9	166 726	4 025 830,1	3 736 573,9	13 767 708
25 - 49,9	1 226 324	52 088 119,7	45 988 124,6	313 755 263
50 - 74,9	743 330	50 657 873,4	45 065 083,5	649 865 933
75 - 99,9	285 985	27 013 991,6	24 427 167,5	595 677 668
100 - 119,9	96 183	11 378 922,9	10 458 741,4	367 850 619
120 - 149,9	64 860	9 243 927,3	8 605 634,9	430 334 480
150 - 199,9	40 736	7 356 358,0	6 946 421,7	469 409 016
200 et plus	40 270	15 478 887,2	15 067 330,5	1 504 220 515
Total	2 800 114	179 854 515,4	162 672 202,5	4 350 977 254

Impôt anticipé

L'impôt anticipé est un impôt à la source perçu par la Confédération sur les rendements de capitaux mobiliers (notamment intérêts et dividendes), sur les gains de loterie et sur certaines prestations d'assurance. Le taux de cet impôt s'élève à 35%. Lorsque les revenus en question sont déclarés correctement, l'impôt anticipé est restitué. L'impôt anticipé vise en premier lieu à prévenir la → soustraction d'impôt.

→ Impôts.

Impôt fédéral direct

L'impôt fédéral direct (IFD) est perçu sur les revenus des particuliers et sur les bénéfices des entreprises. Il représente près d'un quart des recettes de la Confédération et grève fortement les hauts revenus: 10% des personnes physiques fournissent 70% du produit de cet impôt. Les bénéfices des personnes morales sont imposés au taux de 8,5%. Contrairement aux → impôts indirects, l'IFD est perçu directement auprès des contribuables. 30% du produit total de l'IFD revient aux cantons. A l'instar de la → taxe sur la valeur ajoutée (TVA), l'IFD peut être perçu jusqu'à la fin de l'année 2006 en vertu de la Constitution fédérale.

→ Régime des finances, → Recettes de la Confédération, → Impôts.

Impôt sur l'alcool

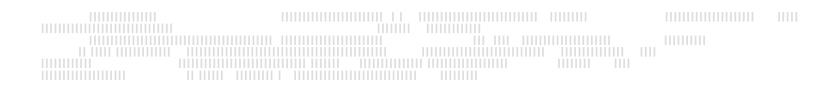
La Confédération détient le monopole de la fabrication et de l'importation des boissons distillées. Elle accorde à des particuliers des concessions et des autorisations dans ce domaine. Pour toutes les boissons distillées, suisses ou étrangères, la Confédération perçoit l'impôt sur l'alcool. 90% du produit brut de cette taxe sert à financer la contribution fédérale à l' → assurance-vieillesse et survivants, 10% revenant aux cantons pour la lutte contre l'alcoolisme, l'abus de stupéfiants et autres substances engendrant la dépendance, ainsi que l'abus de médicaments (→ Affectation obligatoire).

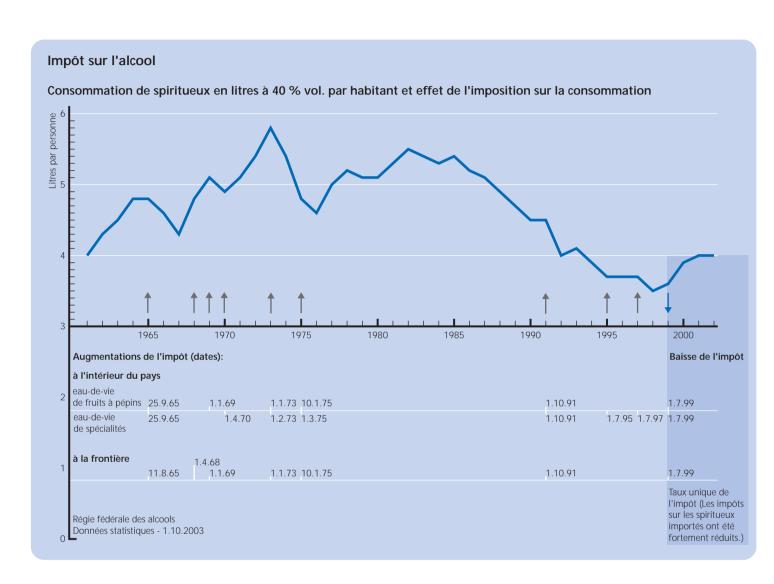
→ Impôt sur la bière, → Recettes, → Impôts.

Impôt sur la bière

Contrairement au vin, la bière fabriquée en Suisse ou importée est grevée d'un impôt de consommation. Le produit de l'impôt sur la bière est versé à la caisse fédérale sans → affectation obligatoire, ce qui n'est pas le cas pour l' → impôt sur l'alcool.

→ Recettes, → Impôts indirects, → Impôts.





Impôt sur le revenu / impôt sur la fortune

Les cantons et les communes imposent le revenu, le bénéfice ainsi que la fortune et le capital. La Confédération n'impose que le revenu et le bénéfice.

→ Impôt fédéral direct, → Impôt à la source, → Valeur locative, → Impôt anticipé.

Impôt sur le tabac

Les tabacs manufacturés et le papier à cigarette sont soumis à l'impôt sur le tabac. Les recettes sont affectées au financement de la contribution versée par la Confédération à l' → assurance-vieillesse et survivants.

→ Recettes, → Impôts.

Impôt sur les gains en capital

L'impôt sur les gains en capital frappe les gains provenant de la vente de titres ou d'autres éléments de la fortune. Aujourd'hui, tous les gains en capital provenant de la fortune commerciale sont imposables. En revanche, aucun → impôt n'est prélevé sur les gains en capital réalisés lors de l'aliénation d'éléments de la fortune privée (exception: gains immobiliers dans les cantons).

Une initiative "pour un impôt sur les gains en capital" visant à imposer tous les gains en capital a été rejetée lors de la votation populaire du 2 décembre 2001.



Droit de timbre d'émission

d'assurance

Droits de timbre

routes nationales2

Impôt sur l'alcool

Impôt sur la bière

Impôt sur le tabac

Taxe sur la valeur ajoutée

Impôt sur les huiles minérales

Droits de douane et droits de

Impôt sur les véhicules automobiles

Impôt sur les maisons de jeu

Impôts sur le revenu des

Impôts sur le bénéfice des

état: 2003

personnes physiques

personnes morales

Impôt anticipé

2 vignette autoroutière

douane supplémentaires

lourds/RPLP

Droit de timbre sur les primes

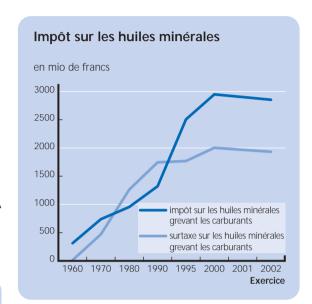
Droit de timbre de négociation

Redevances pour l'utilisation des

Redevance sur le trafic des poids

Impôt sur les huiles minérales

Environ un dixième des recettes de la Confédération provient du produit de l'impôt sur les huiles minérales, une des → taxes sur l'énergie. Cet → impôt est prélevé sur la fabrication, l'extraction et l'importation du pétrole, des autres huiles minérales, du gaz naturel et des carburants. Ces derniers sont en outre soumis à une surtaxe sur les huiles minérales. La moitié de l'impôt de base et la totalité de la surtaxe sont obligatoirement affectées aux routes (→ financement spécial "Circulation routière"), et une partie est destinée au → fonds pour les grands projets ferroviaires en faveur de la NLFA (→ Affectation obligatoire).



Impôt sur les véhicules automobiles

Impôt de 4% perçu sur la valeur des véhicules automobiles importés ou fabriqués en Suisse. Sont réputés véhicules automobiles au sens de la loi les véhicules utilitaires légers d'un poids n'excédant pas 1600 kg ainsi que les voitures de tourisme. Sont notamment exonérés de l'impôt les véhicules électriques. 99,9% des recettes proviennent de l'importation. Les recettes représentent 300 à 350 millions de francs par an. → Impôts, → www.douane.admin.ch.

Impôts

La Confédération, les cantons et les communes perçoivent des impôts dans leur domaine de souveraineté, afin d'assumer les tâches qui leur sont confiées.

- Les collectivités publiques perçoivent les impôts directs auprès du contribuable. Cette catégorie d'impôts comprend par exemple les → impôts sur le revenu, les impôts sur le bénéfice, ainsi que divers → impôts à la source (p. ex. l'impôt anticipé). En ce qui concerne la Confédération, le principal impôt direct est l' → impôt fédéral direct.
- Les impôts indirects frappent en règle générale la consommation de biens et de services. La → taxe sur la valeur ajoutée (TVA) constitue le principal impôt indirect, fournissant près du tiers des → recettes de la Confédération. Il existe d'autres impôts indirects: → droits de douane, → impôt sur la bière, → impôt sur l'alcool, → impôt sur le tabac, → impôt sur les huiles minérales, redevance pour l'utilisation des routes nationales (vignette autoroutière), redevance sur le trafic des poids lourds, \rightarrow droits de timbre, \rightarrow taxes sur les transports routiers.



L'impôt fédéral direct et la TVA sont inscrits dans la Constitution fédérale. Ils constituent le → régime des finances qui arrivera à échéance à fin 2006 et qui devra être remplacé.

→ Imposition des sociétés.

Impôts directs

→ Impôts.

Impôts indirects

Les → impôts indirects tels la → taxe sur la valeur ajoutée (TVA) font partie des recettes fiscales. Ils sont prélevés sur la consommation des biens et des services.

→ Recettes courantes.

Indemnité

Les indemnités sont des prestations que la Confédération accorde à des tiers afin d'atténuer ou de compenser des charges financières résultant de l'exécution: a) de tâches prescrites par le droit fédéral, ou b) de tâches de droit public confiées au bénéficiaire par la Confédération. Les indemnités constituent une forme de → subventions.

Indicateurs

Les indicateurs mesurent l'activité étatique, la charge fiscale et l'endettement par rapport à la puissance économique d'un pays. L'ensemble des budgets publics (Confédération, cantons, communes) et des assurances sociales sont pris en compte, de manière à permettre des comparaisons avec d'autres pays.

Les chiffres clés que l'on utilise habituellement au niveau de l'Etat sont:

- le → taux d'endettement: endettement global des pouvoirs publics, en % du PIB
- la → quote-part de l'Etat: ensemble des dépenses des pouvoirs publics, en % du PIB
- la → quote-part fiscale: ensemble des recettes de l'Etat (cotisations aux assurances sociales incluses), en % du PIB
- la → quote-part d'impôt: recettes fiscales en % du
- la charge d'intérêts: intérêts de la dette par rapport aux recettes de l'Etat
- → Critères de Maastricht.

Indice de capacité financière

L'indice de capacité financière constitue le fondement de la → péréquation financière actuelle. L'indice de capacité financière d'un canton se calcule d'après le revenu cantonal, la capacité fiscale (correspondant au rapport entre les recettes fiscales et l' → indice de la charge fiscale), l'indice de la charge fiscale et la proportion de la superficie cantonale occupée par les régions de montagne. Dans le cadre de la → réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT), l'indice de capacité financière sera remplacé par l' → indice des ressources.

→ Supplément péréquatif.



Indicateurs Collectivités publiques et assurances sociales en % du PIB 60 taux d'endettement brut 50 quote-part de l'Etat quote-part fiscale 40 30 20 10 -10 1980 1985 1990 1995 2000 2001

Indice de capacité financière 2003/04

Cantons	Indice	Cantons In	dice
Cantons à forte capacité financiè	ere	Cantons à capacité financière moyenn	
Zoug Bâle-Ville Zurich Genève Nidwald	227 166 157 155 129	Schwyz Bâle-Campagne Argovie Schaffhouse Vaud	117 116 105 98 95
Cantons à faible capacité financière	/	Tessin Thurgovie St-Gall	85 80 80
Berne Neuchâtel Uri Fribourg Jura Obwald Valais	58 56 51 45 33 30 30	Glaris Soleure Appenzell RhInt. Grisons Lucerne Appenzell RhExt.	77 76 66 63 63 61





Impôts

Impôts fédéraux

Impôts indirects

Impôts directs

Impôts sur les transactions

Impôts grevant les échanges

Impôts fédéraux directs

Impôts spéciaux

p. ex.: impôt à la source

Impôts sur la dépense

Investissements

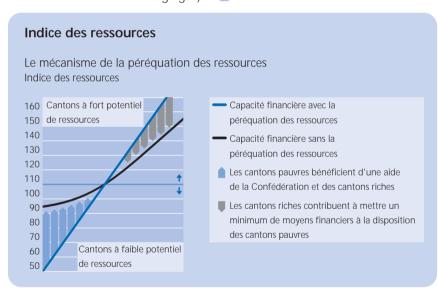
Mandat de prestations

Indice de la charge fiscale

L'indice de la charge fiscale comprend l'indice de la charge globale grevant le revenu et la fortune, l'indice de la charge globale grevant le bénéfice net et le capital, l'indice du total des impôts sur les véhicules à moteur ainsi que l'indice de l'ensemble de la charge fiscale. → Indice de capacité financière, → Impôts.

Indice des ressources

L'indice des ressources sert de base à la → péréquation des ressources. Dans le cadre de la → réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT), il remplace I' → indice de capacité financière utilisé actuellement. L'indice des ressources reflète le niveau des ressources fiscalement exploitables d'un canton (→ assiette fiscale agrégée).



Indice mixte

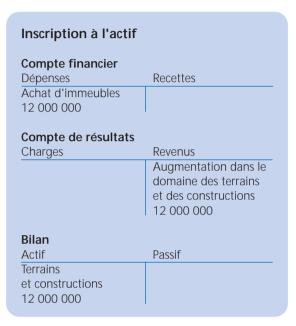
Depuis l'introduction, lors de la 9e révision de l'AVS, de l'indice mixte dans l' → assurance-vieillesse et survivants, les rentes sont calculées sur la base de l'évolution des salaires et du renchérissement

Inscription à l'actif

Les dépenses créant des valeurs patrimoniales (→ investissements, prêts et → participations) sont portées à I' → actif du → bilan. Cette opération est dénommée inscription à l'actif.

Institut d'émission

→ Banque centrale, → Banque nationale suisse.



Institutions de Bretton Woods

En été 1944, des représentants de 45 nations se sont réunis à Bretton Woods, une petite localité de l'Etat américain du New Hampshire, à l'occasion de la Conférence monétaire et financière des Nations Unies. La conférence de Bretton Woods a conduit à la création en 1945 du → Fonds monétaire international (FMI) et de la → Banque mondiale, dont le but était de créer un cadre de coopération visant à empêcher une répétition des politiques économiques désastreuses des années 30.

Les institutions de Bretton Woods sont des organisations spécialisées de l'ONU à qui elles sont liées par un accord approuvé par l'Assemblée générale de l'ONU. Depuis leur création, le FMI et la Banque mondiale ont leur siège à Washington.

Intermédiaires financiers

Sont réputés intermédiaires financiers au sens de la loi sur le blanchiment d'argent les banques, les directions de fonds, les assureurs-vie, les négociants en valeurs mobilières et les maisons de jeu, ainsi que d'autres personnes morales et physiques qui, à titre professionnel, acceptent, gardent en dépôt ou aident à placer ou à transférer des valeurs patrimoniales appartenant à des tiers (p. ex. gérants de fortune, fiduciaires, bureaux de change et avocats, pour autant qu'ils exercent l'activité d'intermédiaire financier).

→ Département fédéral des finances (DFF), → Réglementation des marchés financiers, → Surveillance des marchés financiers, → Blanchiment d'argent, → Autorité



d'argent, → Réglementation et surveillance prudentielles, → Organisme d'autorégulation.

Investissements

Dépenses d'investissement de la Confédération

Abstraction faite des → sommes investies dans le domaine propre (domaine qui comprend p. ex. les bâtiments administratifs et l'équipement informatique), la Confédération investit essentiellement sous forme de prêts, de participations et de contributions à d'autres collectivités publiques ou privées pour financer p. ex. la

de contrôle en matière de lutte contre le blanchiment

Lignes directrices des finances fédérales

→ Compte financier, → Dépenses courantes,

→ Recettes courantes.

construction des routes nationales ou l'agriculture.

Les lignes directrices des finances fédérales définissent les bases d'une → politique budgétaire durable au niveau de la Confédération. Elles se fondent sur des principes scientifiques reconnus dont un, figurant à l'art. 126, al. 1 de la Constitution fédérale, est fondamental: "La Confédération équilibre à terme ses dépenses et ses recettes". Les lignes directrices des finances fédérales constituent un instrument de gestion et de travail pour le Conseil fédéral et un quide pour le Parlement. Ne revêtent toutefois un caractère obligatoire que les décisions du Parlement et du peuple. → www.efd.admin.ch/f/dok/grundlagenpapiere/finanzleitbild 🔄

Lignes directrices régissant la politique à l'égard de la place financière

→ Politique de place financière.

Loi sur les finances de la Confédération

D'une importance primordiale pour la gestion budgétaire, la loi sur les finances de la Confédération (LFC) s'applique à l'administration fédérale (Chancellerie fédérale, départements, offices) ainsi qu'aux entreprises et établissements dépendant de la Confédération (stations fédérales de recherches agronomiques, swissmint, etc.). Cette loi prescrit notamment que les ressources de la Confédération doivent être utilisées conformément aux principes de la légalité, de l'efficacité et de l'emploi ménager des fonds. Ne sont pas ou ne sont que partiellement soumis à la LFC: la → Banque nationale suisse, le Fonds de compensation de l'AVS, la Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents (SUVA), Swisscom, La Poste, la Régie fédérale des alcools, les entreprises d'armement, les CFF.

Les prestations des particuliers Les finances publiques sont saines et de l'Etat s'équilibrent

Stabilité et prévoyance A long terme, le sociale Formation/infrastructures/sécurité Droits de douane Qualité de la place économique **Impôts** Péréquation entre Taxes les régions

Répartition équitable

taux de croissance des dépenses n'augmente pas plus rapidement que celui de l'économie

d'imposition jugé équitable favorise l'honnêteté fiscale

Un système

Macroéconomie

Etude de l'économie au niveau global. La macroéconomie traite principalement des questions de → conjoncture, d'emploi et de croissance.

Mandat de prestations

Gestion de prestations étatiques basée sur des objectifs clairs et un budget précis. Le Conseil fédéral ou le Parlement confient à certains services de l'administration ou à des entreprises détachées de l'administration des



mandats de prestations portant sur plusieurs années. Ces mandats s'accompagnent de directives sur le genre, la quantité et le calendrier de livraison des prestations à fournir. Ils sont financés au moyen d'une → indemnité ou d'une → enveloppe budgétaire. Cette façon de procéder, appelée → gestion par mandat de prestations et enveloppe budgétaire (GMEB), vise à améliorer l'efficacité et la transparence de l'activité étatique. Tous les quatre ans, le Parlement confie p. ex. aux CFF un mandat de prestations, astreignant ceux-ci à fournir certaines prestations dans le domaine de la circulation des personnes et des marchandises, ainsi que dans celui de l'infrastructure. En même temps, les Chambres fixent pour quatre ans un plafond de dépenses concernant les prestations de la Confédération en faveur de l'infrastructure des CFF.

→ Nouvelle gestion publique.

Marché des capitaux

Tout comme le → marché monétaire, le marché des capitaux permet d'emprunter et de placer des fonds à moyen et à long terme. La durée des emprunts et des placements est, en règle générale, d'un à quatre ans pour les capitaux à moyen terme, et de cinq années ou plus pour les capitaux à long terme. Dans ce contexte, il convient de distinguer le marché des obligations ou marché des prêts sur lequel des obligations sont émises et négociées, et le marché des actions pour les titres donnant droit à un dividende (actions).

ightarrow Trésorerie, ightarrow Ressources de la Trésorerie, ightarrow Taux de conversion en rente.

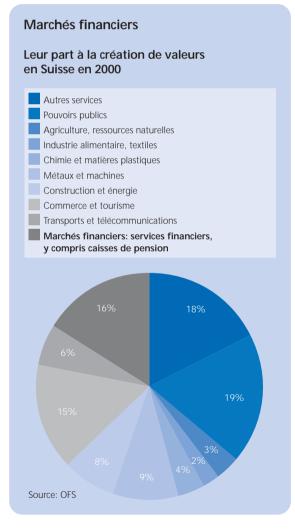
Marché monétaire

Le marché monétaire sert à emprunter ou à placer des sommes à court terme, soit pour une durée n'excédant habituellement pas un an. La → Banque centrale et les banques commerciales, qui s'échangent des fonds à court terme, ainsi que des acteurs non bancaires des secteurs public et privé (p. ex. fonds publics, assurances importantes, divisions de trésorerie de grandes sociétés) interviennent sur ce marché.

→ Marché des capitaux, → Trésorerie.

Marchés financiers

Les décisions concernant la mise à disposition et l'utilisation du capital sont prises sur les marchés financiers. Cette notion désigne avant tout le marché des titres (participations dans les entreprises et prêts) et le marché des changes (monnaies étrangères). Le négoce de nouveaux instruments financiers destinés à transférer des risques (produits dérivés) a également lieu sur les marchés financiers. On peut faire la distinction entre marchés financiers nationaux et marchés financiers internationaux. Les acteurs typiques sur les marchés financiers sont les banques, les assurances et les Bourses. La → Trésorerie de la Confédération est active sur les marchés financiers suisses à la fois en tant que fournisseur et en tant que consommateur de produits financiers. → Place financière, → Politique de place financière, → Réglementation des marchés financiers. అ



Ministère des finances

Dirigé par un ministre des finances, le ministère du même nom est l'unité gouvernementale chargée de l'acqusition, de la planification et de la gestion des ressources financières de l'Etat. En règle générale, ce ministère chapeaute également le domaine des → impôts et des → douanes. En Suisse, ces fonctions incombent au → Département fédéral des finances (DFF).

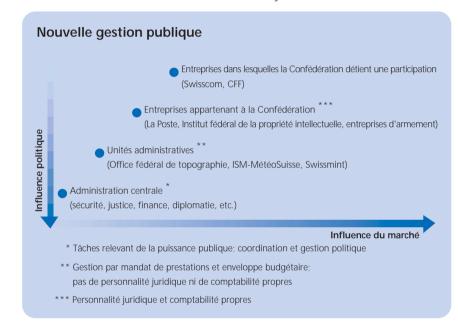


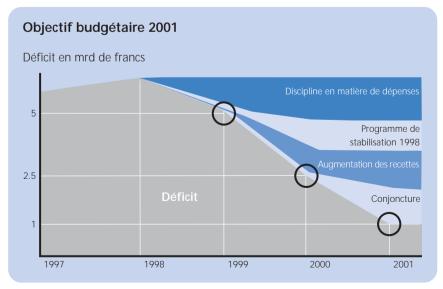
Monopole d'émission des billets de banque

→ Banque centrale, → Banque nationale suisse.

Nouveau régime financier

Le nouveau régime financier remplacera l'actuel → régime des finances, applicable jusqu'à la fin de l'année 2006. Les principales → recettes de la Confédération seront ainsi assurées. Ce sera aussi l'occasion de remédier aux lacunes du système fiscal actuel.





Nouvelle gestion publique

Gestion administrative axée sur les prestations et les résultats. Introduction, dans le secteur public, d'instruments de gestion empruntés à l'économie privée et d'éléments de pilotage par le marché, tels que p. ex. l' → enveloppe budgétaire et le → mandat de prestations. → Gestion par mandat de prestations et enveloppe budgétaire (GMEB).

Nouvelle péréquation financière

Nom donné, dans une première phase, au projet de → réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT).

Objectif budgétaire 2001

L'objectif budgétaire 2001, qui a été remplacé en 2003 par le → frein à l'endettement, stipulait que l'équilibre des comptes de la Confédération devait être atteint en 2001. Le → déficit ne devait pas excéder le 2% des → recettes. Après les déficits enregistrés durant des années, l'état des finances fédérales s'est amélioré vers la fin des années 90 grâce au → programme de stabilisation 1998 mis en œuvre dans le cadre de l'objectif budgétaire 2001 et à une → conjoncture favorable.

Office fédéral des assurances privées (OFAP)

→ Département fédéral des finances (DFF), → Surveillance des marchés financiers, → Blanchiment d'argent, → Surveillance intégrée, → Réglementation et surveillance prudentielles.

Opération de mise (ou de prise) en pension de titres

Une mise en pension (Repurchase-Agreement) est une opération par laquelle une personne vend des titres, tout en s'engageant simultanément à racheter ultérieurement une quantité égale de titres de la même catégorie. La → banque centrale utilise cet instrument pour gérer ses liquidités (→ réserves monétaires).

Options de collaborateurs

En distribuant des options de collaborateurs, une entreprise donne à ses employés le droit d'acquérir des droits de participation de l'entreprise elle-même ou de sociétés affiliées. En général, la distribution d'options ne constitue pas une charge salariale, ce qui est avantageux, surtout pour les nouvelles entreprises comme les "start-ups". Toutefois, les options remises aux collaborateurs font partie du salaire et doivent, à ce titre, être imposées auprès du bénéficiaire (→ impôts). Un nouveau projet de loi prévoit l'imposition de ces options au



moment de l'acquisition irrévocable du droit (attribution ou "vesting") ainsi qu'une imposition plus modérée, et sous certaines conditions, au moment de l'exercice du droit

Organisation de coopération et de développement économiques

L'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) a pour but de contribuer au développement de l'économie mondiale en favorisant la collaboration économique entre ses pays membres ainsi que les contacts avec d'autres pays. Elle permet à des représentants des gouvernements des différents pays de se réunir afin de débattre et de coordonner, sur la base d'analyses comparatives approfondies, l'ensemble de la politique économique et sociale.

Dans un contexte de mondialisation économique, l'OCDE acquiert elle aussi une dimension planétaire grâce à l'intensification du dialogue et de la collaboration avec des pays non membres du monde entier. L'OCDE établit également une liste de → paradis fiscaux. L'OCDE a succédé, en 1961, à l'Organisation Européenne de Développement Economique (OECE) qui était chargée de mettre en œuvre le plan Marshall. → www.oecd.org.

Organisme d'autorégulation

Un organisme d'autorégulation (OAR) est une structure de droit privé à laquelle sont affiliés des → intermédiaires financiers du secteur non bancaire. L'OAR veille à ce que les intermédiaires financiers en question respectent leurs obligations au sens de la loi sur le → blanchiment d'argent (LBA). Les OAR doivent être reconnus et surveillés par l' → Autorité de contrôle en matière de lutte contre le blanchiment d'argent.

→ Marchés financiers, → Surveillance des marchés financiers.

Paradis fiscal

L' → Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) définit les paradis fiscaux comme des Etats ne prélevant pas d'impôt ou des impôts insignifiants sur les revenus.

→ Places financières "offshore".

Part de la Confédération au point de TVA en faveur de l'AVS

Selon l'arrêté fédéral sur le relèvement des taux de la → taxe sur la valeur ajoutée en faveur de l' → assurancevieillesse et survivants du 20 mars 1998, le taux ordinaire a été relevé d'un point afin que le financement de

l'assurance-vieillesse et survivants et de l'assurance-invalidité soit garanti. 17% des recettes de cette hausse sont crédités au fur et à mesure à la réserve de la Confédération pour l'AVS. De surcroît, le Conseil fédéral peut décider d'affecter au maximum 10% supplémentaires du produit de la hausse à l'AI, plus précisément au financement de l'augmentation des coûts engendrée par la prolongation de l'espérance de vie.



Partage du produit

Par partage du produit, on entend le partage de recettes (étatiques). En vertu de l'accord sur la fiscalité de l'épargne conclu avec l'Union européenne (dans le cadre du → deuxième cycle de négociations bilatérales), la Suisse doit verser aux Etats membres de l'Union européenne 75% du produit de l' → impôt à l'agent payeur.

Participations

La Confédération détient des participations dans plusieurs entreprises, notamment Swisscom, les entreprises d'armement, les CFF et La Poste

→ Actif, → Bilan, → Découvert du bilan, → Investissements,

→ Patrimoine administratif.

Passif

Le passif du → bilan de la Confédération se compose des engagements (engagements courants, dettes à court et moyen termes, etc.), des réévaluations préventives de prêts et de → participations et engagements contractés pour des → financements spéciaux (provisions accumulées à partir de → recettes affectées).

Participations

Patentes

Les patentes sont une sorte de \rightarrow taxes.

A l'origine de la patente, la régale comprenait l'ensemble des droits liés à la souveraineté, des possessions et des biens du roi. Lors de la fondation de l'Etat fédéral en 1848, quelques régales ont été attribuées à la Confédération en tant que droits liés à la souveraineté et sources de revenus (p. ex. le monopole des espèces

métalliques, des postes, des douanes, des alcools et des poids et mesures). Aujourd'hui, seules les parts aux bénéfices de la Régie fédérale des alcools et de la → Banque nationale suisse revêtent encore de l'importance.

Patrimoine administratif

Le partimoine administratif comprend les biens servant directement à des fins administratives. Il s'agit par exemple de terrains et de bâtiments, de mobilier, de stocks ainsi que de prêts et de → participations. Toutes les autres valeurs patrimoniales de la Confédération font partie du → patrimoine financier.

→ Bilan, → Découvert du bilan.

Patrimoine financier

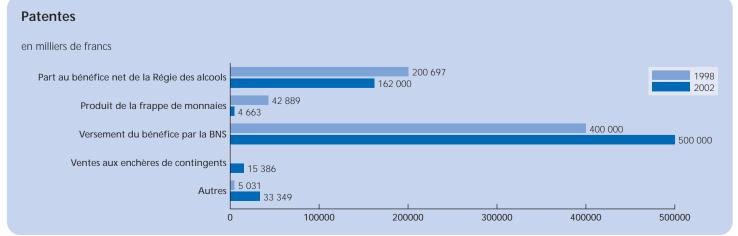
La notion de patrimoine financier désigne les capitaux à la libre disposition de la Confédération (→ fortune), c'est-à-dire les capitaux non nécessaires à l'exécution des tâches, tels que les avoirs en caisse, les sommes dues par les débiteurs, les → ressources de la Trésorerie (y compris les prêts de la Trésorerie à des entreprises de la Confédération). Le → patrimoine administratif ne fait pas partie du patrimoine financier.

→ Bilan, → Découvert du bilan, → Dette de la Confédération, → Trésorerie.

Péréquation des ressources

La péréquation des ressources est un instrument prévu par la → réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT). Cet instrument est basé sur l' → indice des ressources, qui permet de distinguer les cantons à fort potentiel de ressources des cantons à faible potentiel de ressources. La péréquation des ressources vise à doter ces derniers d'un minimum de fonds à libre dispo-





sition. Elle est financée conjointement par la Confédération (péréquation verticale des ressources) et par les cantons à fort potentiel de ressources (péréguation horizontale des ressources).

→ Péréquation financière au sens strict et péréquation financière au sens large.

Péréquation financière

La péréquation financière a pour objectif de diminuer les disparités cantonales en matière de capacité financière. Divers instruments sont prévus à cet effet: péréquation financière entre les cantons à forte capacité financière et les cantons à faible capacité financière, différenciation des → subventions en fonction de la capacité financière des cantons, notamment. La → péréquation financière au sens large englobe aussi la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons. Actuellement, la péréquation financière donne des résultats insatisfaisants. Elle présente de nombreux défauts et laisse place à des conflits d'intérêts. C'est pourquoi la Confédération et les cantons ont élaboré un ambitieux projet de → réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT).

- → Indice de capacité financière, → Impôt fédéral direct,
- → Autonomie budgétaire, → Principe de subsidiarité.

Péréquation financière au sens strict et péréquation financière au sens large

La → réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT) comprend une péréquation financière au sens strict et une péréquation financière au sens large. La péréquation financière au sens strict englobe tous les transferts financiers servant à la redistribution de moyens financiers entre les cantons (→ péréquation des ressources) et à la compensation des charges structurelles excessives (→ compensation des charges excessives dues à des facteurs géo-topographiques et → compensation des charges excessives dues à des facteurs socio-démographiques). La péréquation au sens large englobe la totalité des transferts financiers horizontaux et verticaux en rapport avec la répartition des tâches et des recettes.

Péréquation financière au sens strict/au sens large

Péréquation financière au sens large équation financière axée sur l'incitation

Transferts dus à la répartition des tâches et des recettes

(dimension verticale)

Péréquation financière

Compensation intercantonale des charges

Péréguation des ressources (dimension horizontale) entre les

cantons

(dimension

horizontale)

en fonction des ressources Péréquation des ressources par la Confédération (dimension

verticale)

Péréquation financière au sens strict

Péréquation financière en fonction des charges

Compensation des charges excessives dues à des facteurs géo-topographiques (dimension verticale)

des charges excessives dues à des facteurs socio-démographiques (dimension verticale)

Compensation

Place financière

Les nombreux défis auxquels la place financière suisse est confrontée

Sur le plan du marché

- Mondialisation
- Concurrence
- Spécialisation
- Progrès techniques
- Intégrité/réputation
- Optimisation des conditions-cadres

Sur le plan politique

- Surveillance des marchés financiers
- Droit des entreprises
- Domaine fiscal
- · Lutte contre la criminalité Défense des intérêts sur le
- plan international
- Opinion publique

Place financière

La place financière est un lieu où sont offerts un grand nombre de services financiers de toute nature. La plupart du temps, la notion de place financière se rapporte à des pays ou des centres financiers (Londres, New-York) qui se font concurrence. Pour demeurer compétitive, la place financière suisse entend aussi bien conserver la protection de la confidentialité (→ secret bancaire) qu'empêcher les abus (→ surveillance des marchés financiers). La place financière suisse est une place d'importance internationale. Elle fournit des prestations qui jouent un rôle majeur pour l'ensemble de l'économie suisse. La part estimée du secteur financier dans le → produit

intérieur brut (PIB) est aujourd'hui supérieure à 10%. Plus de 5% des actifs travaillent dans ce secteur.

- → Marchés financiers, → Politique de place financière,
- → Réglementation des marchés financiers, → Place financière "offshore", → Politique de place économique.

Place financière "offshore"

Il n'existe pas de définition universellement admise de cette notion. Toutefois, on s'accorde à considérer qu'une place financière "offshore" se distingue d'une → place financière "ordinaire" par les caractéristiques suivantes: → impôts très bas voire inexistants, larges possibilités d'utiliser des structures particulières d'entreprise, degré élevé de confidentialité, lacunes en matière de → réglementation des marchés financiers et de → surveillance des marchés financiers, dispositif lacunaire de lutte contre le → blanchiment d'argent, transparence et collaboration internationale insuffisantes, services destinés principalement à une clientèle étrangère. Ces caractéristiques et la désignation de place financière "offshore" ne s'appliquent pas à la Suisse (→ politique de place financière). → Paradis fiscal.

Plafond de dépenses

Le plafond de dépenses représente le volume maximal de → crédits de paiement autorisé par le Parlement pour une période pluriannuelle.

→ Crédits.

Plan financier

Alors que le → budget porte sur les ressources nécessaires l'année suivante, le plan financier définit les besoins pour les trois années ultérieures, en fonction des priorités politiques. Il indique également comment pourvoir à ces besoins: → recettes existantes, hausses d'impôts, emprunts supplémentaires (→ dette de la Confédération). S'appuyant sur diverses hypothèses concernant l'évolution de l'économie, il montre quelle est l'évolution des finances fédérales et s'il y a lieu d'intervenir pour atteindre l'équilibre budgétaire. Tous les quatre ans, le plan financier de la prochaine législature est préparé conjointement au budget.

- → Elaboration du budget, → Frein à l'endettement,
- → Prévisions économiques.

Plus-value

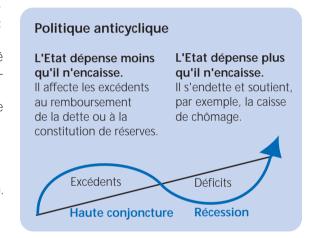
Augmentation de la → fortune.

→ Revenus, → Compte de résultats.

Politique anticyclique

Cette politique a pour but de stabiliser l'économie durant les diverses phases de la → conjoncture. Ainsi, durant les périodes de récession, l'Etat dépense plus d'argent qu'il n'en encaisse, d'où des → déficits conjoncturels; en période d'essor conjoncturel, il fait le contraire, et il verse les recettes supplémentaires aux provisions.

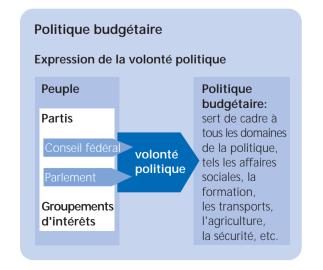
- → Solde structurel et conioncturel: → Déficit structurel.
- → Frein à l'endettement.



Politique budgétaire

La politique budgétaire comprend toutes les mesures concernant le budget d'une collectivité publique (p. ex. Confédération, canton, commune). Selon le type et l'ampleur des → recettes et des → dépenses, divers objectifs peuvent être fixés (notamment en matière d'efficience, de stabilisation et de répartition). Le Conseil fédéral fonde sa politique budgétaire sur des → lignes directrices.

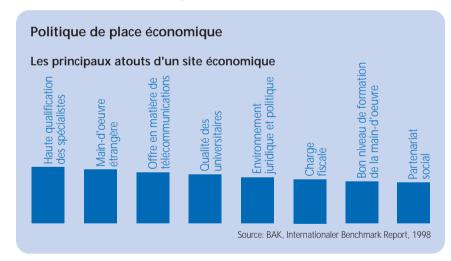
→ Conseil des ministres de l'économie et des finances



de l'Union européenne, → Département fédéral des finances (DFF), → Politique fiscale, → Fonds monétaire international, → Conjoncture, → Banque nationale suisse, → Politique de place économique, → Politique économique.

Politique de place économique

La politique de place économique comprend l'ensemble des mesures prises par l'Etat afin d'améliorer les conditions-cadres étatiques. Elle vise à promouvoir la compétitivité internationale et donc le caractère attrayant du pays en tant que place économique. La → politique économique, la → politique budgétaire, l'éducation et la formation, l'aménagement du territoire et des voies de communication ainsi que des infrastructures efficaces sont des éléments importants de la politique de place économique. La → politique de place financière constitue un volet de la politique nationale de place économique. ☑



Politique de place financière

L'évolution rapide des → marchés financiers exige une politique bien harmonisée et transparente de place financière. Une telle politique contribue de manière sensible au maintien des avantages qui ont fait le succès de la place financière suisse (→ politique de place économique). La création et le renforcement, au profit de la → place financière, de conditions cadres stables et favorables à la libre concurrence, la préservation de la substance du → secret bancaire et la garantie de l'intégrité de la place financière constituent les principaux éléments d'une politique de place financière tournée vers l'avenir. Ces éléments comprennent également l'intensification de la coopération internationale, par exemple sous la forme d'une participation active aux



institutions financières internationales, la garantie de l' → entraide judiciaire et de l'assistance administrative afin de lutter contre la criminalité et le terrorisme internationaux, ainsi que la participation au développement de standards reconnus internationalement.

Dans le monde entier, les secteurs financiers continuent d'être fortement réglementés à l'échelon national. Par conséquent, la compétitivité internationale des fournisseurs de services financiers dépend largement de la → réglementation des marchés financiers et de la → surveillance des marchés financiers effectuées au niveau national. Les deux derniers paramètres sont donc essentiels à la promotion de la compétitivité internationale de la place financière suisse.

Les "Lignes directrices régissant la politique à l'égard de la place financière" émises par le Département fédéral des finances (DFF) constituent le cadre de l'évolution à long terme de la politique suisse de place financière. Elles contribuent à la cohérence, à la transparence et à la prévisibilité de cette politique. Elles définissent

les axes de développement des relations internationales dans le domaine financier et représentent une aide importante pour faire connaître et comprendre, dans notre pays comme à l'étranger, la politique suisse de place financière. Les lignes directrices ne visent toutefois pas à mettre en place une promotion sectorielle, comme le fait la politique de développement industriel. L'Etat ne peut pas et ne doit pas assumer la responsabilité entrepreneuriale de l'industrie de la finance.

Politique économique

Par sa politique économique, l'Etat s'efforce d'influer sur l'évolution (\rightarrow conjoncture, croissance) et la structure de l'économie (p. ex. au niveau de différents secteurs ou branches). Les instruments dont il dispose à cet effet sont la \rightarrow politique monétaire, la \rightarrow politique budgétaire ainsi que la politique structurelle.

Politique fiscale

La politique fiscale est un élément de la → politique budgétaire, visant directement un objectif de stabilisation (qui consiste à atténuer les conséquences des fluctuations conjoncturelles).

→ Conjoncture.

Politique monétaire

La politique monétaire, qui est définie par la → banque centrale, constitue un volet de la politique économique. Les instruments utilisés en la matière sont entre autres la gestion des taux d'intérêt à court terme et de la masse monétaire. La politique monétaire vise à assurer la stabilité des prix pour promouvoir la croissance économique.

Potentiel de ressources

→ Assiette fiscale agrégée.

Prévisions économiques

Conjectures sur l'évolution probable de l'économie. Le Conseil fédéral s'appuie sur diverses prévisions économiques lors de l'élaboration du \rightarrow budget et du \rightarrow plan financier.

→ Conjoncture.

Prévoyance professionnelle

La prévoyance professionnelle en tant que "deuxième pilier" vise à compléter le premier pilier (AVS/AI/APG; → assurance-vieillesse et survivants) de manière à ce que les assurés conservent un niveau de vie en rapport avec leur situation antérieure. La loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP)

- a pour but de garantir, avec le premier pilier, des rentes atteignant environ 60% du dernier salaire.
- → Salaire coordonné, → Système de répartition, → Taux de conversion en rente, →

http://www.admin.ch/ch/f/rs/c831_40.html (texte de la loi).

Primauté des cotisations

Mode de fonctionnement des caisses de pensions: dans le système de primauté des cotisations, les rentes versées à l'assuré dépendent de ses cotisations. Cela signifie qu'elles sont calculées en fonction du capital épargné.

→ Primauté des prestations.

Primauté des prestations

Mode de fonctionnement des caisses de pensions: la primauté des prestations veut que les rentes soient définies en fonction du revenu de l'assuré au moment du départ à la retraite.

→ Primauté des cotisations.

Principe de l'agent payeur

Les impôts à la source peuvent être perçus suivant le principe de l'agent payeur. Le pays où est établi l'agent payeur – en général une banque – joue en l'occurence un rôle déterminant. L'agent payeur doit verser l' → impôt au → fisc du pays où il est établi. Il en va différemment pour le → principe du débiteur, que la Suisse applique depuis des décennies à la perception de l' → impôt anticipé.

→ Système d'échange d'informations, → Impôt à la source, → Partage du produit, → Impôt à l'agent payeur, → Fiscalité de l'épargne.

Principe de subsidiarité

En vertu du principe de subsidiarité, les tâches doivent être exécutées par l'échelon le plus bas des collectivités publiques (communes, cantons, Confédération). L'échelon directement supérieur ne doit être chargé d'une tâche que s'il est manifestement mieux à même de l'exécuter.

Le principe de subsidiarité doit être inscrit dans la Constitution, en cas d'adoption de la → réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT).

Principe d'équivalence

→ Equivalence fiscale.

Principe du débiteur

Le principe du débiteur veut qu'un → impôt à la source soit perçu directement auprès du débiteur du produit des capitaux. Si le débiteur (p. ex. une entreprise, une collectivité publique, une banque, une assurance) est suisse, l'impôt à la source doit être payé au → fisc avant le versement des intérêts. Le débiteur est l'entreprise dans le cas des dividendes, et la banque dans le cas des intérêts de l'épargne. L' → impôt anticipé obéit au principe du débiteur.

→ Principe de l'agent payeur.

Produit intérieur brut

Le produit intérieur brut (PIB) représente la somme globale de tous les biens et services produits dans le pays durant une année, évalués aux prix du marché. Il mesure donc la performance économique. Les finances fédérales sont étroitement liées à cette dernière. Un point de pourcentage de croissance du PIB entraîne une

Produit intérieur brut Produit intérieur brut (PIB) en mio de francs variation en % selon le genre de dépenses/ en termes à prix courants 2001 2002 nominaux réels Consommation finale des ménages privés et des 252 180 ISBI SM¹ 254 993 1,1 0.4 Consommation finale des 1,9 collectivités publiques 56 275 57 895 2.9 Consommation finale des assurances sociales 5 454 5 638 3,4 1,6 Investissements en -10,3 42 158 37 823 -9,3 biens d'équipement 40 518 40 922 2.1 Constructions Variations des stocks 3 150 -4 653 Exportations de biens et de services 170 070 167 280 -1,6 0,5 Moins: importations de biens et de services 155 940 142 600 -8,6 -4,9 Produit intérieur brut 417 297 aux prix du marché 413 866 0,2 8.0 Abréviation utilisée en Suisse, ISBLSM= institutions sans but lucratif au service des ménages

amélioration d'environ 1% du → compte financier. → Déficit en % du PIB, → Quote-part fiscale, → Facteur conjoncturel, → Critères de Maastricht, → Quote-part, → Quote-part d'impôt, → www.statistique.admin.ch.

Programme d'allégement budgétaire 2003

En 2002, les recettes fiscales ont massivement chuté. Une partie de cette baisse n'était pas due à la → conjoncture, mais doit être considérée comme un → déficit structurel. En été 2003, il a fallu admettre que ce déficit subsisterait à hauteur de 2 à 3 milliards durant les années à venir. Le Conseil fédéral a élaboré le "Programme d'allégement budgétaire 2003" en vue d'assainir les finances fédérales, considérablement détériorées. Il entend ainsi réduire les → dépenses d'environ 2,9 milliards et augmenter les recettes de quelque 500 millions. Les mesures d'allégement relatives aux dépenses concernent principalement les six domaines de tâches majeurs de la Confédération. Le Parlement pourrra continuer de fixer les priorités en la matière. La distribution du bénéfice de la → Banque nationale suisse, l' → impôt sur le tabac et divers → émoluments administratifs seront augmentés afin d'améliorer les → recettes.

- → Politique anticyclique, → Déficit conjoncturel,
- → Solde structurel et conjoncturel.

Programme de stabilisation 1998

Le programme de stabilisation 1998 comprend un train de mesures allégeant chaque année le budget de trois milliards de francs en vue d'atteindre l' → objectif budgétaire 2001. La mise en œuvre s'est faite par étapes, de 1999 à 2001.

Programme d'évaluation du secteur financier

Le Programme d'évaluation du secteur financier (PESF) a été lancé en mai 1999 par le → Fonds monétaire international (FMI) et par la → Banque mondiale, dans le but de renforcer la surveillance des systèmes financiers nationaux. Ce programme vise à analyser de manière approfondie les points faibles des secteurs financiers des pays membres et les risques qui en découlent. Le fonctionnement d'un → marché financier est examiné sur la base d'entretiens intensifs avec la banque centrale, les autorités de surveillance des banques et des assurances ainsi qu'avec les grandes banques et sociétés d'assurance. Les résultats sont utilisés pour les → consultations au titre de l'article IV. La Suisse a fait l'objet d'un examen dans le cadre du PESF au printemps 2002. Le rapport a attribué de bonnes notes au secteur financier suisse (→ www.imf.org/external/country/CHE).



Provisions techniques

Provisions pour les prestations échues, pour les conséquences tardives de sinistres et pour les prestations futures résultant d'assurances sur la vie et de rentes d'invalidité (→ réserve mathématique). Dans le → bilan, elles indiquent les prétentions prévisibles des assurés.

Quote-part

Chaque pays membre du → Fonds monétaire international (FMI) dispose d'une quote-part exprimée en → droits de tirage spéciaux (DTS). Le FMI calcule le montant de la quote-part sur la base de différents critères déterminant la capacité économique d'un pays (→ produit intérieur brut, → réserves monétaires, commerce extérieur et variations de celui-ci). Les quote-parts constituent la principale source de financement du FMI. Elles définissent également le montant maximal des crédits qu'un pays peut en principe obtenir du FMI. De plus, la quote-part sert à déterminer le poids électoral et la part de DTS qu'un pays peut recevoir lors d'une nouvelle émission. La quote-part de la Suisse s'élevait à fin mai 2003 à 3 458,5 millions de DTS (6 491 millions de francs). Cela correspond à 1,63% du total de 210 milliards de DTS. La → Banque nationale suisse finance la quote-part de notre pays.

Quote-part d'impôt

La quote-part d'impôt correspond aux recettes fiscales de la Confédération, des cantons et des communes (abstraction faite des cotisations aux assurances sociales), exprimées en % du → produit intérieur brut (PIB). En d'autres termes, elle représente la proportion des impôts (ne comprenant pas les cotisations aux assurances sociales) dans le PIB.

La quote-part d'impôt est ainsi toujours inférieure à la → quote-part fiscale.

→ Indicateurs.

Quote-part de l'Etat

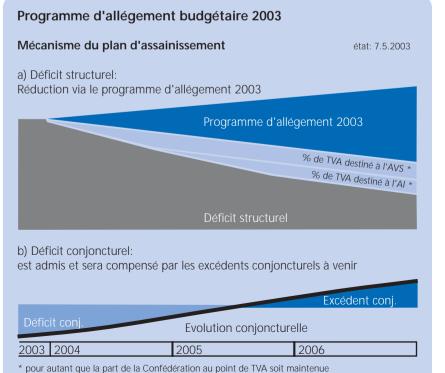
La quote-part de l'Etat comprend l'ensemble des dépenses des pouvoirs publics (Confédération, cantons, communes et assurances sociales), exprimées en % du → produit intérieur brut (PIB). En d'autres termes, la quote-part de l'Etat représente la proportion des → dépenses de l'Etat dans l'ensemble des performances économiques d'un pays.

→ Indicateurs.

Quote-part fiscale

Ensemble des redevances fiscales devant être versées aux collectivités publiques (Confédération, cantons, communes), en % du → produit intérieur brut (PIB), c'est-à-dire les impôts et les cotisations aux assurances sociales. La quote-part fiscale représente la part dans le PIB des → impôts perçus par la Confédération, les cantons et les communes, assurances sociales comprises. La quote-part fiscale est ainsi plus élevée que la → quote-part d'impôt.

→ Indicateurs.

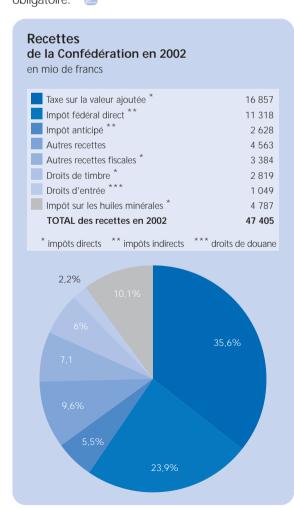




Recettes

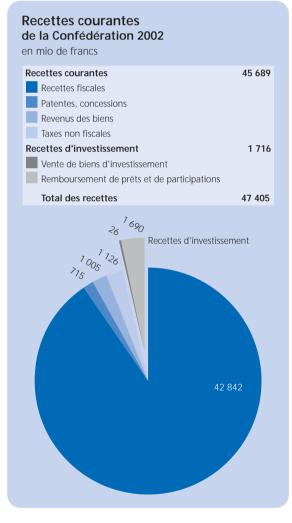
Tout comme les particuliers et les entreprises, la Confédération a besoin de recettes pour remplir ses tâches. L' → impôt fédéral direct et les → impôts indirects sont ses principales sources de recettes.

- → Taxe (également redevance ou droit), → Ressources générales de la Confédération, → Département fédéral des finances (DFF), → Programme d'allégement budgétaire 2003, → Plan financier, → Politique budgétaire,
- \rightarrow Compte financier, \rightarrow Indicateurs, \rightarrow Conjoncture,
- ightarrow Recettes courantes, ightarrow Taxe sur la valeur ajoutée,
- → Nouveau régime financier, → Partage du produit,
- → Frein à l'endettement, → Financement spécial, → Fonds spéciaux, → Compte d'Etat, → Solde structurel et solde conjoncturel, → Budget axé sur la redistribution de fonds, → Budget, → Douanes, → Affectation obligatoire.



Recettes courantes

Les recettes courantes se composent principalement des recettes fiscales (→ impôts directs et → impôts indirects). Les → patentes, les revenus de la fortune et les émoluments administratifs en constituent une proportion plus faible. A quelques exceptions près (vente de biens d'investissement et remboursement de prêts), les → recettes de la Confédération se composent de recettes courantes.



Recettes fiscales

Terme générique pour les → impôts directs et les

- → impôts indirects.
- → Impôt fédéral direct, → Recettes courantes.

Recommandations du GAFI

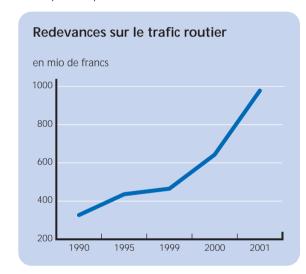
→ Groupe d'action financière sur le blanchiment de capitaux.



Redevances sur le trafic routier

La Suisse connaît trois sortes de redevances sur le trafic routier (→ redevances):

- la redevance pour l'utilisation des routes nationales (vignette autoroutière) pour les véhicules d'un poids allant jusqu'à 3,5 tonnes,
- la redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations (RPLP) pour les voitures automobiles de transport à moteur et les remorques de transport d'un poids supérieur à 3,5 tonnes,



Réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT)

Objectif principal 1: Réorganisation de la répartition des tâches

Désenchevêtrement des tâches

Définition claire des responsabilités de la Confédération et des cantons Nouveau mode de collaboration entre Confédération et cantons

Confédération: stratégie Cantons: volet opérationnel; contributions globales au lieu de subventions proportionnelles aux coûts

Renforcement de la collaboration

intercantonale
Les cantons sont tenus
de collaborer entre eux
pour mener à bien les
tâches qui leur sont
attribuées

Objectif principal 2: Compensation des disparités entre les cantons

Péréquation des ressources

Redistribution des moyens financiers des cantons à fort potentiel de ressources vers les cantons à faible potentiel de ressources; "dotation minimale" pour tous les cantons Péréquation des charges

Compensation des charges excessives dues à des facteurs topographiques et sociodémographiques, sur lesquels les cantons ne peuvent guère influer

 la redevance forfaitaire sur le trafic des poids lourds (RPLF) pour les véhicules servant au transport de personnes, les chariots à moteur, les tracteurs, les véhicules à moteur de la branche foraine et du cirque ainsi que pour les véhicules à moteur destinés au transport de choses dont la vitesse maximale ne dépasse pas 45 km/h.

La redevance pour l'utilisation des routes nationales est perçue aux frontières par l'Administration fédérale des douanes et à l'intérieur du pays par les cantons. Les recettes (2001: 298,9 millions) sont affectées à la construction de routes.

La RPLP vise à accroître la compétitivité du rail par rapport à la route. Elle a remplacé dès le 1er janvier 2001 la redevance forfaitaire qui s'appliquait à l'ensemble du trafic des poids lourds. Elle frappe de la même manière les véhicules suisses et les véhicules étrangers. Il existe trois taux de redevance modulés suivant les émissions de substances nocives par les véhicules tracteurs.

Réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT)

La réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT) vise à remplacer la → péréquation financière actuelle, de manière à augmenter l'efficacité et la transparence des transferts financiers entre la Confédération et les cantons. La RPT agira à deux niveaux:

- au niveau des finances (= → péréquation financière au sens strict):
- La → péréquation des ressources servira à réduire les disparités cantonales en matière de capacité financière. Elle se fondera sur l' → indice des ressources qui permet de distinguer les cantons à fort potentiel de ressources des cantons à faible potentiel de ressources. L' → assiette fiscale agrégée servira de base de calcul à l'indice des ressources. La péréquation des ressources aura pour but d'attribuer aux cantons à faible potentiel de ressources un minimum de moyens financiers à libre disposition. Elle sera financée par la Confédération (= péréquation verticale des ressources) et par les cantons à fort potentiel de ressources (= péréquation horizontale des ressources).
- La → compensation des charges indemnisera les cantons de montagne et les cantons-centres pour les charges particulières qui pèsent sur eux. On distingue la → compensation de charges excessives dues à des facteurs géo-topographiques et la →

compensation des charges excessives dues à des facteurs socio-démographiques.

- au niveau des tâches (= péréquation financière au sens large):
- En vertu du désenchevêtrement des tâches et de leur financement, les responsabilités devront si possible être assumées soit par la Confédération, soit par les cantons. Le désenchevêtrement des tâches renforcera l'autonomie et la responsabilité des cantons, ainsi que la transparence dans le domaine des finances publiques. Les tâches qui, dans le cadre de la RPT, continueront d'incomber conjointement à la Confédération et aux cantons, sont désignées comme → tâches communes. Le → principe de subsidiarité et celui de l' → équivalence fiscale constituent le fondement du désenchevêtrement.
- Les → tâches communes ne peuvent pas être désenchevêtrées et continueront donc de devoir être assumées conjointement par la Confédération et les cantons. Les → subventions seront remplacées par des → enveloppes budgétaires liées à des conventions conclues entre la Confédération et les cantons au sujet de programmes et d'objectifs conjoints. Les tâches communes devront être dissociées de la péréquation financière, puisque les → suppléments péréquatifs actuellement courants seront supprimés. Les moyens financiers ainsi libérés seront attribués à la nouvelle péréquation des ressources et à la compensation des charges.
- Une collaboration renforcée entre les cantons permettra une exécution des tâches plus efficace ainsi que le remboursement réciproque des prestations fournies entre cantons. La collaboration intercantonale assortie d'une compensation des charges a pour but de réglementer la mise en place aux niveaux régional et intercantonal de services publics spécifiques ainsi que le remboursement des → externalités territoriales entre les cantons. Pour ce faire, les cantons conclueront des → accords-cadres intercantonaux (ACI). Un rôle d'arbitre incombera ici à la Confédération: sur demande des cantons intéressés, elle pourra imposer une collaboration à d'autres cantons, sous certaines conditions.

Lors du passage du système actuel à la RPT, les charges et les allégements qui en résulteront pour la Confédération et les cantons seront déterminés à l'aide du → bilan global. Les cantons à faible potentiel de ressources, qui subiront des pertes financières à cause du passage à la RPT, bénéficieront d'une → compensation temporaire des cas de rigueur.

La première étape de la RPT (révisions constitutionnelles et nouvelle loi sur la péréquation financière) s'achèvera en 2004. La consultation relative à la deuxième phase, laquelle englobe les modifications de lois touchant les différents domaines de tâches, est prévue pour 2004. La RPT devrait entrer en vigueur en 2007.

→ Indice de capacité financière.

Régime des finances

Sous le titre de régime des finances, la Constitution fédérale définit notamment les compétences dont dispose la Confédération pour percevoir ses principaux → impôts. La → taxe sur la valeur ajoutée et l' → impôt fédéral direct peuvent être perçus jusqu'à la fin de 2006. Il s'agira donc d'adopter de nouvelles dispositions constitutionnelles (→ nouveau régime financier) afin d'assurer le financement des tâches fédérales après cette date.

Réglementation des marchés financiers

Réglementation par l'Etat des → marchés financiers, dont le but principal est de garantir la protection des investisseurs et du système financier ainsi qu'une gestion correcte de la part des → intermédiaires financiers, afin d'assurer la stabilité, l'intégrité et l'efficacité du système financier. La politique de la Suisse se fonde sur les principes suivants: (a) mise en place d'un environnement juridique à la fois fiable et évolutif; (b) transparence et orientation vers la pratique en matière de réglementation et (c) lutte sans compromis contre les abus. La Suisse adapte continuellement son cadre réglementaire de manière à demeurer un siège attrayant pour les entreprises financières et à offrir au secteur financier de bonnes conditions dans un contexte de concurrence s'étendant à l'ensemble de la planète. En l'occurence, notre pays tient compte des standards internationalement reconnus et soigne sa coopération avec les Etats partenaires en vue de résoudre les problèmes concrets. Le rythme soutenu qui existe en matière d'innovations et les modifications structurelles rapides que connaît le domaine financier transparaissent dans le grand nombre de projets de réforme en cours. Vous trouverez des informations détaillées à ce sujet sous →www.finweb.admin.ch. → Blanchiment d'argent, → Surveillance des marchés financiers, → Place financière, → Politique de place financière, → Place financière "offshore".

Réglementation et surveillance prudentielles

La notion de "réglementation et surveillance prudentielles" ("prudential regulation and supervision") est utilisée principalement dans les pays anglo-saxons.

Son sens varie légèrement selon les pays. Ce terme désigne en général des pratiques de réglementation et de surveillance préventives (et ainsi également prévisionnelles) visant à maintenir la solvabilité des → intermédiaires financiers (banques, négociants en valeurs mobilières, assureurs, etc.). Ces pratiques se distinguent ainsi d'une → réglementation des marchés financiers et d'une → surveillance des marchés financiers visant à faire adopter un comportement déterminé sur le marché ou à protéger les consommateurs. L'approche prudentielle ne sert pas en premier lieu à réduire le → risque systémique, mais elle exerce toutefois un effet stabilisateur non négligeable dans ce sens.

Réserve mathématique

La réserve mathématique représente les provisions constituées par un assureur dans le but de couvrir ses engagements futurs. En premier lieu, elle comprend les parts d'épargne des primes augmentées de leurs intérêts calculés sur la base du → taux d'intérêt technique. Cette réserve doit être garantie conformément aux prescriptions de l'Office fédéral des assurances privées (OFAP) de manière à ce qu'elle soit disponible en tout temps (→ surveillance des marchés financiers). La réserve mathématique joue aussi un certain rôle dans l'assurance-vie risque car le montant des primes perçues est constant pendant toute la durée du contrat, alors que les risques de décès et d'invalidité augmentent avec l'âge. Ainsi, la prime de risque que paie le preneur d'assurance est trop élevée au début et trop basse ultérieurement. Afin d'être en mesure, plus tard aussi, de remplir leurs obligations, les assureurs doivent capitaliser, intérêts compris, sous forme de réserve mathématique la part des primes perçues excédant le montant nécessaire à la couverture du risque.

Réserves d'or excédentaires

Depuis la suppression du rattachement du franc à l'or, la → Banque nationale suisse dispose de réserves monétaires qui dépassent le montant dont elle a besoin pour mener la → politique monétaire. Ainsi, 1 300 tonnes d'or (d'une valeur d'environ 20 milliards de francs) peuvent être utilisées à d'autres fins d'utilité publique. Le 22 septembre 2002, le peuple et les cantons ont rejeté deux propositions d'utilisation. En août 2003, le Conseil fédéral a présenté un nouveau projet de base constitutionnelle relative à l'utilisation des réserves d'or excédentaires.

Réserves monétaires

Les réserves monétaires sont constituées par l'or ou les devises détenus par une → banque centrale. Outre les créances résultant d' → opérations de mise (ou de prise) en pension de titres, les réserves monétaires, d'un montant de quelque 82 milliards de francs, constituent la majeure partie des actifs de la → Banque nationale suisse. Les réserves monétaires créent la confiance dans la monnaie, accroissent la marge de manœuvre de la banque centrale et servent à intervenir sur le marché des changes. De plus, elles assurent la solvabilité du pays vis-à-vis de l'étranger, particulièrement dans les situations d'urgence.

→ Réserves d'or excédentaires.

Réserves pour fluctuations

Les caisses de pensions utilisent leurs réserves pour fluctuations dans le but de compenser les fluctuations de cours des titres dans lesquels elles ont placé une partie de leurs capitaux.

→ Taux d'intérêt minimal.

Ressources de la Trésorerie

Les ressources de la Trésorerie (appelées également réserves de trésorerie) représentent les fonds de la Confédération dont la → Trésorerie fédérale peut disposer librement, soit:

- les avoirs sur compte postal,
- les avoirs en francs suisses sur un compte de virement de la Banque nationale suisse,
- les avoirs en monnaies étrangères détenus auprès de la Banque nationale suisse,
- les placements à terme d'une durée de 24 mois maximum détenus auprès de la Banque nationale suisse,
- les placements à terme d'une durée de plus de 24 mois détenus auprès de banques, de cantons, etc,
- les obligations en francs suisses et en monnaies étrangères.

Les ressources de la Trésorerie servent à faire face aux variations à court terme des liquidités pouvant atteindre plus de 5 milliards sur un mois ainsi qu'à constituer la réserve stratégique de la Trésorerie.

Cela permet de garantir en tout temps la solvabilité de la Confédération, de ses entreprises et de ses établissements. En plus des avoirs déposés sur un compte de virement de la → Banque nationale suisse (BNS), les fonds sont placés auprès de la BNS ainsi que sur le → marché des capitaux sous la forme d'instruments à taux d'intérêt fixe.

→ Bilan, → Découvert du bilan, → Dette de la Confédération, → Patrimoine financier.



Ressources générales de la Confédération

Il s'agit des recettes de la Confédération qui ne sont pas soumises à une → affectation obligatoire. → Recettes.

Résultat de couverture

ightharpoonup Excédent de charges ou ightharpoonup excédent de revenus apparaissant dans le ightharpoonup compte de résultats. Il correspond à la variation du capital propre et du ightharpoonup découvert du bilan.

Retenue d'impôt

→ Impôt à l'agent payeur.

Rétribution du personnel

La rétribution du personnel représente une partie des → dépenses de personnel. Elle comprend tous les salaires et allocations destinés au personnel fédéral, à l'exception des → cotisations de l'employeur aux institutions de prévoyance du personnel.

Revenus

Les revenus consistent en une → plus-value enregistrée au cours d'un exercice comptable (produit des impôts, produit de ventes, part aux recettes, part aux bénéfices) dans le → compte de résultats.

→ Excédent de revenus → Compte d'Etat.

Risque systémique

Le risque systémique désigne le risque qu'un participant à un système de transmission – ou généralement à un → marché financier – ne puisse remplir ses obligations et que cela entraîne pour d'autres participants ou établissements financiers l'impossibilité de s'acquitter en temps voulu de leurs propres obligations (y compris les obligations de paiement ou de livraison dans un système de transmission). Une telle défaillance peut générer d'importants problèmes de liquidités ou de crédit et, par conséquent, menacer la stabilité des marchés financiers.

Salaire coordonné

Le salaire coordonné correspond à la partie du salaire annuel comprise entre 25 320 et 75 960 francs (état au 1er janvier 2003) qui doit obligatoirement être assurée pour les employés en vertu de l'article 8 de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP).

→ Prévoyance professionnelle.

Secret bancaire

Dans certains pays, les banques sont tenues de garder le secret sur les affaires de leurs clients et de tiers, dont elles ont connaissance à travers l'exercice de leur profession. En Suisse, la banque doit lever le secret bancaire en cas de délit (→ blanchiment d'argent, corruption, terrorisme, → escroquerie fiscale, p. ex.). → Réglementation des marchés financiers, → Place financière, → Politique de place financière, → Fiscalité de l'épargne.

Société financière internationale

La Société financière internationale fait partie du → Groupe de la Banque mondiale.

Solde conjoncturel et solde structurel

Les finances publiques, surtout pour ce qui concerne les recettes, réagissent à l'évolution économique (→ conjoncture): une récession se traduit par une baisse des rentrées et par des déficits, alors qu'une période de haute conjoncture amène une augmentation des rentrées et des excédents. Le solde conjoncturel correspond à la part de déficit ou d'excédent imputable à une sous-exploitation ou à une surexploitation des capacités de l'économie (→ déficit conjoncturel). Le solde structurel, qu'il s'agisse d'un excédent ou d'un → déficit, mesure le déséquilibre budgétaire en cas d'exploitation normale des capacités de l'économie. Un → déficit structurel ne se résorbe pas de lui-même. Il indique l'ampleur de l'assainissement nécessaire qui doit être obtenu par une réduction des dépenses ou des hauses d'impôts (→ programme d'allégement budgétaire 2003). \rightarrow Politique anticyclique, \rightarrow Compte financier.

Solde primaire

Le solde primaire est un des → indicateurs utilisés en matière budgétaire. Il reflète l'évolution actuelle des finances et correspond au solde du → compte financier allégé des charges d'intérêts (intérêts passifs).

Soustraction d'impôt

Se rend coupable de soustraction d'impôt toute personne assujettie à l'impôt qui se soustrait à la taxation ou fait en sorte qu'une taxation entrée en force soit incomplète (p. ex. en omettant ou faussant des informations dans sa déclaration d'impôt). En Suisse, la soustraction d'impôt n'est pas considérée comme un délit au sens du Code pénal, mais comme une contravention punie de l'amende.

→Impôt anticipé, →Impôt à la source, →Escroquerie fiscale

SSSSSSSSSSSSSSSS	33333 33333333 33333333333333333333333	\$	SSSSS:	SSSSSSSSS
555555	SSSSSSSSSSSSSSSSSSS	SSSSSSSSSSSSSSS	SSS	
SSSSSSSSSS				
SSSSSSS	SSSSSSSSSSSSSSSSSSSSSSSSSSSSSSSSSSSSSSS	SSSSSSS	SS SS	SSSSSSSSSSSSSS
SSSSSSSSSSSSSSSSS	555 55555555555555555555555555555555555	SSSSSSSSSSSSSSSS	SSS!	388888888888888
SSSSSSSSSSSSSSSSS	SSS SSSSSSSSSSSSSSSSSSSSSSSSSSSSSSSSSS	SSSSSSSSSSSSSSSS	SSSSS	SSS SSSSSS SSS SSSS

Stratégie de réduction du déficit

→ Frein à l'endettement.

Subvention

Les subventions sont des prestations financières inscrites dans une loi et que la Confédération fournit à d'autres collectivités publiques, ainsi qu'à des organisations semi-étatiques et privées. En tenant compte des prestations aux entreprises de la Confédération (p. ex. les CFF, La Poste), des routes nationales et des assurances sociales, les subventions fédérales absorbent environ 2/3 du montant total du budget. Toute subvention découle d'une décision du Parlement. En vertu de la loi sur les subventions (LSu), le Conseil fédéral doit réexaminer chaque subvention au moins tous les six ans (intérêt de la Confédération, efficacité, uniformité). On distingue trois types de subventions:

- Les → aides financières incitent des tiers à exercer une activité souhaitée (investissements dans l'agriculture, encouragement à la construction de logements, énergies alternatives).
- Les → indemnités versées à des particuliers, à des entreprises publiques et privées, aux cantons et aux communes aident en revanche à atténuer ou à compenser complètement la charge résultant de l'exécution de tâches publiques prescrites ou déléguées (protection du paysage, épuration des eaux, trafic régional).

- Les autres contributions sont versées aux entreprises de la Confédération, aux assurances sociales publiques et à des organisations internationales. Elles représentent la moitié du montant total des subven-
- → Réforme de la péréquation finacière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons,
 → Dépenses

Supplément péréquatif

Dans le système actuel de péréquation financière, les subventions fédérales versées aux cantons sont complétées par des suppléments péréquatifs calculés d'après l' → indice de capacité financière des cantons. Les cantons à faible capacité financière profitent ainsi, en règle générale, de taux de subventions plus élevés que les cantons à forte capacité financière. Les suppléments péréquatifs seront supprimés dans le cadre de la → réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT). Les moyens financiers ainsi libérés seront affectés aux nouveaux instruments de compensation que sont la → péréquation des ressources et la → compensation des charges.

C	1			• -	
Su	Ŋ١	/e	nτ	IO	ns

en milliers de francs			Autres	
	Aide financière	Indemnités	contributions	TOTAL
Administration générale / Dépenses non ventilables	6 577	281	15 938	22 796
Justice, police	3 359	184 649	2 273	190 281
Relations avec l'étranger	1 674 820	736	93 186	1 768 742
Défense nationale	23 632	68 994	0	92 626
Formation et recherche fondamentale	3 009 598	395 229	131 226	3 536 053
Culture et loisirs	353 502	165 048	0	518 550
Santé	30 164	29 380	45	59 589
Prévoyance sociale	2 521 718	792 459	8 919 353	12 233 530
Trafic	1 825 680	2 705 372	2 209 739	6 740 791
Protection et aménagement de l'environnement	256 069	424 620	143 213	823 902
Agriculture et alimentation	3 520 229	269 322	57 773	3 847 324
Autres secteurs économiques	392 878	223 765	6 311	622 954
	13 618 226	5 259 855	11 579 057	

Surveillance

→ Contrôle fédéral des finances. → Surveillance financière, → Commissions des finances, → Surveillance des marchés financiers, → Surveillance intégrée, → Réglementation et surveillance prudentielles.

Surveillance des marchés financiers

Surveillance des prestataires professionnels de services financiers sur les → marchés financiers. En Suisse, la surveillance des marchés financiers est exercée par diverses autorités:

La Commission fédérale des banques (CFB) est une autorité générale de surveillance. Elle surveille les

Surveillance des marchés financiers Objet de la surveillance

(Etablissements, pratiques, produits, marchés)

Fonds de placement CFB

Opérations de paiement

Assurances privées Assurances-vie

Assurances contre les dommages Assurance-maladie privée (AMp)

Caisses maladie (CM)

Conglomérats financiers

compagnies captives

1er pilier (AVS)

Intermédiaires financiers au sens de la loi sur le blanchiment d'argent (LBA), non assujettis à une régulation instituée par une loi spéciale

Surveillance de la concurrence selon la loi sur les cartels

Maisons de jeu

Autorité compétente

CFB Banques

Bourses, commerce des valeurs mobilières CFB, en partie autorégulation par la SWX

BNS

OFAP OFAP OFAP:

assurances complémentaires, surveillance institutionnelle de l'AMp OFAS: assurance de base et surveillance institutionnelle des CM Organe dirigeant d'autorégulation: OFAP ou CFB

Compagnies de réassurance,

Assurances sociales OFAS 2e pilier (caisses de pension) OFAS et autorités cantonales Assurance-maladie, assurance de base OFAS

> Un des organismes d'autorégulation reconnus, ou l'Autorité de contrôle en matière de lutte contre le blanchiment d'argent (AFF)

Commission de la concurrence (ComCo; DFE)

Commission fédérale des maisons de jeu (CFMJ)

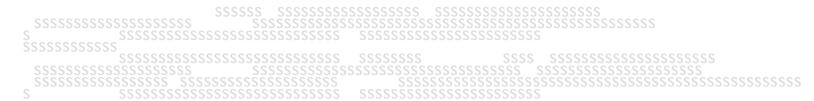
établissements, les produits ainsi que les marchés, et veille au respect, par les → intermédiaires financiers qui lui sont soumis, des dispositions de la loi fédérale concernant la lutte contre le → blanchiment d'argent dans le secteur financier (LBA). En outre, la CFB s'assure également du respect de certaines règles applicables au marché des capitaux (p. ex. offres publiques d'achat).

L'Office fédéral des assurances privées (OFAP) contrôle les compagnies d'assurances privées et exerce, conformément aux prescriptions légales, une surveillance des produits liés à l'assurance-vie et à l'assurance-maladie. Il s'assure par ailleurs du respect par les assureurs des dispositions de la loi fédérale concernant la lutte contre le blanchiment d'argent dans le secteur financier (LBA). De plus, en complément de la surveillance effectuée par l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS), il contrôle les contrats collectifs conclus entre les assureursvie et les fondations collectives dans le domaine de la → prévoyance professionnelle.

La → Banque nationale suisse (BNS) s'occupe de la protection du système financier, en veillant essentiellement au bon fonctionnement du trafic des paiements. Pour ce faire, la BNS coopère avec la CFB. La première analyse l'évolution du secteur financier en exercant une surveillance constante du système et crée, en conduisant une politique monétaire axée sur la stabilité, les conditions d'un système financier performant. La seconde procède à une surveillance des marchés financiers axée sur la prévention.

L' → Autorité de contrôle en matière de lutte contre le blanchiment d'argent assure la surveillance des intermédaires financiers du secteur non bancaire.

- → Département fédéral des finances (DFF), → Réglementation des marchés financiers, → Place financière,
- → Politique de place financière, → Surveillance intégrée,
- → Autorité de contrôle en matière de lutte contre le blanchiment d'argent, → Place financière "offshore",
- → Réglementation et surveillance prudentielles, → Organisme d'autorégulation.



Surveillance financière

La → Délégation des finances des Chambres fédérales (DélFin) et le Contrôle fédéral des finances (CDF) assument la surveillance spécifique des finances fédérales. Contrairement au CDF, la DélFin procède aussi à des appréciations d'ordre politique et exerce, au niveau parlementaire, une haute surveillance financière étendue sur le Conseil fédéral et l'administration. En sa qualité d'organe de surveillance financière autonome et indépendant, le CDF soutient le Conseil fédéral et le Parlement. En tant qu'organe de révision externe, il veille à ce que la gestion financière de la Confédération soit conforme aux principes de la régularité, de la légalité et de l'emploi ménager des fonds.

→ Commissions des finances, → www.efk.admin.ch, → www.parlament.ch/f/homepage/de-delegationen/ kom_28.htm.

Surveillance financière Le CDF surveille: les tribunaux fédéraux (domaine administratif uniquement) es organismes chargés de l'exécution de tâches publiques les entreprises dans lesquelles la Confédération détient une participation majoritaire l'administration fédérale centrale ou décentralisée

Surveillance intégrée

Autorité de surveillance rassemblant plusieurs autorités chargées de surveiller différents domaines du secteur financier (banques, assurances, négociants en valeurs mobilières, etc.). En Suisse, des efforts sont en cours pour regrouper la Commission fédérale des banques (CFB) et l'Office fédéral des assurances privées (OFAP) en une autorité chargée de la → surveillance intégrée des marchés financiers.

→ Blanchiment d'argent, → Réglementation des marchés financiers.

Swiss Euro Clearing Bank

La Swiss Euro Clearing Bank (SECB) a été créée à Francfort par les banques suisses dans le but de faciliter les opérations de paiement en euros de la Suisse vers la zone euro. La SECB est soumise à l'autorité allemande de surveillance des banques.

Système d'appel d'offres

Pour émettre des → emprunts de la Confédération ainsi que des → créances comptables à court terme, la → Trésorerie recourt au système d'appel d'offres. Le prix d'un emprunt ou d'une créance comptable est dès lors fixé non par le vendeur, mais par les offres des acheteurs. Chaque acheteur potentiel indique, outre le montant qu'il désire investir, le prix auquel il est d'accord de souscrire à l'emprunt ou à la créance comptable émis. Lorsqu'elle émet des emprunts ou des créances comptables à court terme, la Confédération procède selon le système du prix unitaire; en d'autres termes, l'adjudication de l'emprunt s'effectue pour tous les acheteurs au prix de la dernière offre prise en considération.

Système de capitalisation

Contrairement à l' → assurance-vieillesse et survivants, qui fonctionne selon le principe que la population active finance les rentes de vieillesse courantes par un → système de répartition, la → prévoyance professionnelle assure le financement des rentes de vieillesse par le système de capitalisation. Cela signifie que la personne active constitue sa propre rente de vieillesse future au moyen de contributions. Celles-ci sont conservées et portent des intérêts. Lorsque la personne part à la retraite, l'avoir de vieillesse accumulé est versé sous forme de rente. Celle-ci représente un pourcentage dudit avoir. Ce pourcentage est appelé → taux de conversion en rente.

Système de répartition

Financement des dépenses (prestations d'assurance) d'une année au moyen des revenus (des primes) encaissés la même année. L' → assurance-vieillesse et survivants constitue un exemple typique. Contraire du → système de capitalisation institué par la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (→ Prévoyance professionnelle).



Système de transfert express automatisé transeuropéen à règlement brut en temps réel

Le système de transfert express automatisé transeuropéen à règlement brut en temps réel ou Trans-European Automated Real-time Gross settlement Express Transfer System (TARGET) en anglais, sert de lien entre les systèmes nationaux de paiement utilisés au sein de l'Union européenne. Il facilite la mise en œuvre de la → politique monétaire définie par la → Banque centrale européenne ainsi que les opérations transfrontières de paiement en euros.

Système d'échange d'informations

Le système d'échange d'informations tel qu'il est prévu désigne l'échange automatique d'informations sur le versement d'intérêts entre les Etats de l'Union européenne (UE) auxquels s'ajoutent les territoires indépendants ou associés, autrement dit les lles anglonormandes (Jersey, Guernsey, île de Man), Gibraltar, Madère et les lles Vierges britanniques. Le 20 juin 2000, à Santa Maria de Feira (Portugal), le → Conseil des ministres de l'économie et des finances de l'Union européenne a décidé que le système d'échange d'informations remplacerait l' → impôt à la source à la fin d'une période transitoire de sept ans suivant l'entrée en vigueur de la directive définitive. Communication volontaire: L'accord bilatéral passé entre la Suisse et l'UE sur la → fiscalité de l'épargne (accord conclu dans le cadre du → deuxième cycle de négociations bilatérales) prévoit que les clients étrangers des banques suisses puissent choisir entre la retenue d'impôt (→ impôt à l'agent payeur) et la déclaration à l'autorité fiscale.

→ Harmonisation fiscale.

Tâche commune

Tâche publique accomplie conjointement par la Confédération et les cantons. Dans le cadre de la → réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT), les tâches communes devront désormais être accomplies conformément à des conventions de programmes et d'objectifs conclues entre la Confédération et les cantons. De plus, ces tâches seront dissociées de la péréquation financière, vu que les → suppléments péréquatifs utilisés actuellement seront supprimés. Les moyens financiers ainsi libérés seront affectés à de nouveaux instruments, à savoir la → péréquation des ressources et la \rightarrow compensation des charges.

Taux d'endettement

Endettement du secteur étatique en % du → produit intérieur brut.

→ Indicateurs.

Taux de change

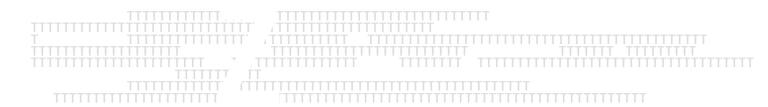
Le taux de change correspond à la valeur à laquelle une monnaie s'échange contre une autre, autrement dit au prix d'une monnaie exprimé en unités d'une autre monnaie. Si le prix d'une unité monétaire étrangère est exprimé en monnaie nationale, on parle de cotation à l'incertain (p. ex. 1,40 CHF pour 1 \$ US); en revanche, si le prix d'une unité monétaire nationale est exprimé en monnaie étrangère, on parle de cotation au certain (p. ex. 0,71 \$ US pour 1 CHF). En Suisse, on utilise généralement le système de cotation à l'incertain.

Taux de conversion en rente

Dans le domaine de la → prévoyance professionnelle, la rente de vieillesse représente un pourcentage de l'avoir de vieillesse que l'assuré a, en application du → système de capitalisation, acquis jusqu'au moment de partir à la retraite. Ce pourcentage est appelé taux de conversion en rente. Il détermine le montant de la rente annuelle, en fonction de l'avoir de vieillesse disponible lors du départ à la retraite. Le taux de conversion en rente doit être fixé par les institutions de prévoyance de telle manière que l'avoir de vieillesse et sa rémunération permette de financer la rente de vieillesse jusqu'au moment prévisible du décès. Le taux de rémunération de l'avoir de vieillesse est dénommé → taux d'intérêt technique. Le niveau du taux de conversion en rente dépend de divers éléments, soit en particulier de l'âge du départ à la retraite et de l'espérance de vie des rentiers et de leur éventuel conjoint, ainsi que du rendement des placements à faible risque sur le → marché des capitaux. Lorsque, comme cela s'est produit au début du présent millénaire, les placements ne génèrent pas le revenu attendu et que l'espérance de vie des rentiers actuels s'accroît, le capital épargné doit être utilisé de manière à couvrir une durée plus longue.

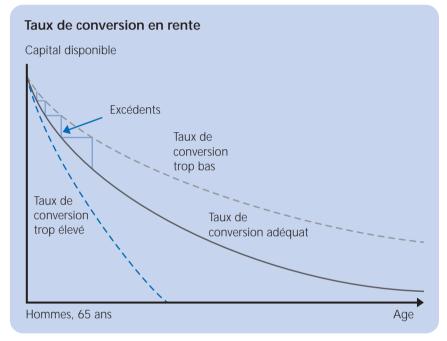
Si, dans ces circonstances, le taux de conversion en rente n'est pas abaissé, cela revient à distribuer chaque année trop d'argent. L'institution de prévoyance n'a alors que deux possibilités:

- financer le découvert à l'aide de ses fonds propres en risquant de compromettre sa propre solvabilité ou
- recourir aux fonds de la génération active, avec pour conséquence que le deuxième pilier passe d'un



système de capitalisation à un système de répartition partielle, analogue à celui de l' → assurance-vieillesse et survivants, ce qui n'était toutefois pas l'intention du législateur.

Refuser l'une et l'autre de ces possibilités implique de réduire le taux de conversion en rente.



Taux d'intérêt minimal

Depuis l'entrée en vigueur de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité en 1985, les avoirs de vieillesse dans le domaine de la → prévoyance professionnelle doivent être rémunérés à un taux d'intérêt minimal (art. 15 LPP). Ce dernier est déterminant pour la rémunération de l'avoir de vieillesse durant tout le processus d'épargne précédant la retraite, et il peut être révisé chaque année ou tous les deux ans. Le Conseil fédéral peut, en se fondant sur les possibilités de placement, fixer ce taux d'intérêt minimal dans l'ordonnance relative à la LPP. Il a décidé de baisser ce taux, fixé initialement à 4%, à 2,25% à partir du 1er janvier 2004 en raison de la mauvaise situation boursière dont les effets ont fortement réduit les → réserves pour fluctuations des caisses de pensions. → Taux d'intérêt technique.

Taux d'intérêt technique

Le taux d'intérêt technique sert à calculer la rémunération du capital-vieillesse. Ce taux demeure constant pendant toute la durée de la retraite. Une hausse ou une baisse du taux d'intérêt technique entraîne une hausse ou une baisse du → taux de conversion en

→ Réserve mathématique. → Taux d'intérêt minimal.

Taxation postnumerando

Le montant des impôts est calculé sur la base des revenus et des bénéfices obtenus durant l'année en cours. L'année de calcul coïncide avec l'année fiscale. → Harmonisation fiscale.

Taxe (également redevance ou droit)

"Taxe" est le terme générique désignant les → impôts et les contributions causales. Alors que les impôts (p. ex. $I' \rightarrow impôt$ fédéral direct ou la \rightarrow taxe sur la valeur ajoutée) sont dus sans réserve à l'Etat dans le cadre de l'assujettissement général à l'impôt, les contributions causales (p. ex. \rightarrow émoluments, \rightarrow redevances sur le trafic routier, \rightarrow taxes d'incitation et \rightarrow taxe sur les COV) sont des redevances pour services rendus ou des droits, perçus directement par l'Etat.

 \rightarrow Recettes, \rightarrow Quote-part fiscale, \rightarrow Patentes.

Taxe d'incitation

Taxe appelée aussi taxe d'orientation destinée à influer sur le comportement du contribuable, p. ex. → impôt sur l'alcool, → impôt sur le tabac, taxes écologiques (→ taxe sur les COV), redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations.

Taxe sur l'énergie

Des taxes grèvent l'énergie à plusieurs titres (→ impôt sur les huiles minérales et → taxe sur la valeur ajoutée, notamment). En septembre 2000, le peuple et les cantons ont rejeté l'article constitutionnel concernant une redevance incitative sur l'énergie. Des efforts continuent cependant d'être faits afin de rendre à long terme le système fiscal plus écologique. Le transfert, neutre sur le plan des recettes, d'une partie de la charge fiscale vers l'énergie demeure par ailleurs un postulat important.

→ Impôts.



Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)

La TVA, → impôt indirect, est un impôt général de consommation, prélevé sur les marchandises et les services. Elle est perçue à toutes les phases du processus de production et de distribution, de même que lors de l'importation de marchandises. Elle grève en outre les services fournis dans le pays comme ceux qui proviennent de l'étranger. Le consommateur final ne paie cependant qu'une fois la TVA en raison de la → déduction de l'impôt préalable. Comme la TVA doit être supportée par le consommateur, elle est répercutée sur les prix si la situation concurrentielle le permet. Le taux normal de TVA s'élève à 7,6%, le taux réduit est de 2.4% (p. ex. pour les denrées alimentaires et les médicaments), un taux spécial de 3,6% étant par ailleurs fixé pour les prestations du secteur de l'hébergement (tourisme). Certains domaines sont exclus du champ de la TVA (santé et formation, p. ex.) ou exonérés de TVA (exportations, p. ex.). Près d'un tiers des \rightarrow recettes de la Confédération proviennent de la TVA.

→ Taxe (ou redevance ou droit), → Part de la Confédération au point de TVA en faveur de l'AVS, → Affectation obligatoire.



Taxe sur les COV

La loi sur la protection de l'environnement prévoit une → taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (COV). Cette taxe a été prélevée pour la première fois en 2000. Depuis 2003, cette taxe s'élève à 3 francs par kg. Elle vise à réduire continuellement les émissions de composés organiques volatils. Le produit de cette taxe (soit 158 millions pour 2000 et 2001) a pour la première fois été redistribué à la population. La redistribution se fait sous la forme d'un rabais annuel d'environ 20 francs par personne sur les primes de l'assurance-maladie.

Trésorerie

La Trésorerie fait partie de l'Administration fédérale des finances (AFF). Elle veille au bon déroulement des opérations de paiement de la Confédération et des entreprises et établissements de cette dernière. Les tâches

de la Trésorerie comprennent notamment l'émission d'emprunts, le placement des avoirs disponibles, l'achat et la gestion des devises, la gestion de la dette et le maintien à un niveau suffisant des → ressources

→ Emprunts de la Confédération, → Marchés financiers, → Créance comptable à court terme, → Marché monétaire, → Système d'appel d'offres.

En général, un trust est une relation juridique trilatérale dans laquelle l'auteur (settlor) confie des valeurs patrimoniales au fiduciaire (trustee) pour que ce dernier les gère au profit d'un ou de plusieurs tiers ou dans un autre but défini. Extrêmement flexible, le trust est une institution typique du droit anglo-saxon pouvant servir plusieurs objectifs (p. ex. dans le domaine fiscal ou successoral). Dans certains cas, il peut y avoir des similitudes avec certaines de nos propres institutions juridiques (p. ex. avec la fondation, la fiduciaire, le testament), même si le droit suisse ne contient pas de véritable équivalent.

Union monétaire européenne

 \rightarrow Euro.

Posséder son propre logement constitue un avantage financier appréciable. Le contribuable retire de sa fortune, non des intérêts, mais un produit sous forme de logement non grevé d'un loyer. Aussi le Tribunal fédéral considère-t-il que la propriété utilisée à des fins d'habitation fournit un revenu en nature, devant être soumis à l'impôt. Ce revenu équivaut à la valeur locative du logement. Celle-ci est définie en fonction du loyer pratiqué sur le marché pour un logement comparable. La valeur locative est régulièrement adaptée à l'évolution des loyers, tout en restant inférieure aux prix pratiqués sur le marché. Elle s'ajoute au revenu proprement dit, les intérêts dus pouvant par ailleurs être déduits du revenu imposable.

Durant la session de l'été 2003, le Parlement a décidé d'abolir l'imposition de la valeur locative. En cas d'acceptation du paquet fiscal par le peuple, les nouveaux propriétaires pourront continuer, durant dix ans, de déduire de leur revenu imposable une partie des intérêts hypothécaires. Les propriétaires de logement pourront continuer de déduire les frais d'entretien

→ Impôt sur le revenu/Impôt sur la fortune, → Impôts.

Les entrées en français, allemand, italien et anglais

Accord-cadre intercantonal

Interkantonale Rahmenvereinbarung Convenzione quadro intercantonale Inter-cantonal framework agreemen Autorité de contrôle en matière

Actifs

Affectation obligatoire

Zweckbindung Destinazione vincolata and assets

Agence multilatérale de garantie

Multilaterale Investitions-Garantie Agentur Agenzia per la garanzia degli investimenti multilaterali Multilateral Investment Guarantee

Aiuto monetario Assistance

Aides financières

Finanzhilfen Aiuti finanziari Financial assistance

Abschreibung Ammortamento Depreciation

Assiette fiscale agrégée Aggregierte Steuerb

Base imponibile aggregata

Assistenza amministrativa

Association internationale des contrôleurs d'assurance

Supervisors International Association of Insurance International Association of Insurance Supervisors

Association internationale du

Assurance-vieillesse et survivants

superstiti

surance

Autonomie budgétaire

d'argent

Geldwäscherei

de lutte contre le blanchiment

Autorità di controllo per la lotta

Avoir de vieillesse projeté

Kontrollstelle für die Bekämpfuna de

Finanzautonomie Autonomia finanziaria

Aktiven Attivi Assets

Appropriation of payments / funds

des investissements

Aide monétaire

Währungshilfe Monetary Cooperation/

Amortissement

Aggregate Tax Base

Assistance administrative Amtshilfe

Administrative assistance

développement Internationale Entwicklungsorganisa

Associazione internazionale di svilupno AIS International Development Association

Assicurazione per la vecchiaia e per i Old-age, Survivors' and Invalidity In-

contro il riciclaggio di denaro Money Laundering Control Authority Riciclaggio di denaro

Projiziertes Altersauthaben Avere di vecchiaia presunto Kreditsperre Projected final vested retirement assets

Balance des paiements

Voranschlag 7ahlungsbilanz Preventivo Bilancia dei pagament Budget / Estimates Balance of payments

Banque centrale 7entralbank

Banca centrale Central Bank

Banque des règlements interna-

Bank für Internationalen Zahlungs ausgleich Banca dei regolamenti internazionali Bank for International Settlements

Banque européenne pour la reconstruction et le développement

Europäische Bank für Wiederaufbau und Entwicklung Banca europea per la ricostruzione e lo sviluppo European Bank for Reconstruction

Banque internationale pour la reconstruction et le développement

International Bank for Reconstruction — ne delle controversie relative agli in and Development International Bank for Reconstruction and Development International Bank for Reconstruction and Development

International Association of Insurance Banque mondiale Banca Mondiale

World Bank

and Development

Banque nationale Nationalbank

Banca nazionale Swiss National Bank

Banque nationale suisse Schweizerische Nationalbank Banca nazionale svizzera Swiss National Bank

Balance sheet

Bilan global Globalbilanz Bilancio globale

Rilatérales II. accord sur la fiscalité de l'épargne

Bilaterale II, Abkommen über die Zinsenbesteuerung Bilaterali II, accordo sulla fiscalità del Second Series of Bilateral Negotia-

tions. Agreement on the Taxation of

Blanchiment d'argent Geldwäschere

Money laundering Blocage des crédits

Savings Income

Blocco dei crediti

Credit freeze Budget

Budget axé sur la redistribution de fonds

Transferhaushalt Economia dei trasferimenti Transfer budget

Centre international pour le rè-

glement des différends relatifs

tung von Investitionsstreitigkeiten

Internationales Zentrum für die Schlich-

Centro internazionale per la risoluzio-

International Centre for Settlement of

Collaboration intercantonale

assortie d'une compensation des

Interkantonale Zusammenarbeit mit

Comité international des normes

International Accounting Standards

International Accounting Standards

International Accounting Standards

aux investissements

Investment Dispu

Charges

Spese

Aufwand

Expenses

charges

pensation

comptables

Committee

Committee

Committee

Lastenausgleich

perequazione degli oneri

CEI-7

CIS-7

Budgets publics Perequazione dell'aggravio geo-topo-Öffentliche Haushalte grafico Amministrazioni pubbliche Geographic and topographic cost Public budgets compensation

Compensation socio-démogra-

Härteausgleich

Hardship relief

Lastenausgleich

Cost compensation

phique des charges Soziodemografischer Lastenausgleich Perequazione dell'aggravio sociodemografico Socio-demographic cost compensa-

Commissions des finances

Commissioni delle finanze

Commonwealth of Independent

Commonwealth of Independent States

Commonwealth of Independent States

Commonwealth of Independent States

Communauté des Etats Indépen-

Gemeinschaft unabhängiger Staaten

Commonwealth of Independent States

Compensation des cas de rigueur

Compensation des charges dues à

des facteurs géo-topographiques

Geografisch-topografischer Lasten-

Perequazione dei casi di rigore

Compensation des charges

Pereguazione degli oneri

Comunità degli Stati indipendenti

Finanzkommissionen

States

Compte administratif Verwaltungsrechnung Conto amministrativo

Administrative accounts

Compte d'Etat

Staatsrechnung Consuntivo State account

Compte de résultats Erfolasrechnuna

Conto economico (Conto dei risultati) Profit and loss statemen

Compte financier Finanzrechnung Conto finanziario Cash flow statement

Collaborazione intercantonale con Comptes spéciaux Inter-cantonal cooperation cost com-Sonderrechnung Conto speciale

Special accounts Concurrence fiscale

Steuerwettbewerb Concorrenza fiscale

Conjoncture Konjunktur

Congiuntura

Conseil des ministres de l'écono mie et des finances de l'Union Européenne

Rat der Wirtschafts- und Finanzminister der Europäischen Union Consiglio dell'Unione Europea nella composizione dei ministri delle finanze e dell'economia Ministers for economic affairs and finance. Ecofin

Consultation au titre de l'article IV

Artikel IV-Konsultation Consultazioni articolo IV Article IV consultation

Contribution à l'AVS au titre de la retraite anticipée

Flexa-Beitrag an die AHV Contributo Flexa all'AVS Federal contribution to the basic pension and invalidity insurance in the context of its tenth revision

Contributions à des investissements

Investitionsbeiträge Contributi agli investiment Investment contributions (Swiss concent)

Contrôle des finances

Finanzkontrolle Controllo delle finanze CDF Financial control

Contrôle fédéral des finances

Fidg. Finanzkontrolle Controllo federale delle finanze CDF Swiss Federal Audit Office

Convention de double imposition

Doppelbesteuerungsabkommen Convenzione di doppia imposizione Double Taxation Agreement

Cotation à l'incertain

Preisnotierung Ouotazione dei prezzi Price notation

Cotation au certain Mengennotierung

Quotazione certo per incerto (o quotazione indiretta) Exchange rate in quantity terms or quantity notation

Cotisations de l'employeur Arbeitgeberbeiträge

Contributi dei datori di lavoro Employer contributions

Créances comptables à court terme

Geldmarkt-Buchforderung Credito contabile Cash (money) market claim

Crédit Kredit

Credito Credit

Crédit d'engagement

Verpflichtungskredit Credito d'impeano Guarantee credit

Crédit de naiement

Zahlungskredit Credito di pagamento Payment authorisation

Crédit supplémentaire Nachtragskredit

Credito aggiuntivo Further credit

Crédit-cadre Rahmenkredit

Credito quadro Framework credit

Critères de Maastricht

Maastrichter Kriterien Criteri di Maastricht Maastricht criteria

Découvert du bilan Bilanzfehlbetrag Disavanzo di bilancio Balance deficit

Déduction de l'impôt préalable

Vorsteuerahzug Deduzione dell'imposta precedente Deduction

Déduction des intérêts passifs

Schuldzinsenabzug Deduzione degli interessi passivi Debt servicing deductions

Déficit

Deficit (disavanzo d'esercizio) Deficit

Déficit conjoncturel

Koniunkturelles Defizit Deficit congiunturale Cyclical deficit

Déficit en % du PIB

Defizitauote Ouota del deficit Deficit ratio

Déficit structurel

Strukturelles Defizit Deficit strutturale Structural deficit

Délégation des finances des Chambres fédérales

Finanzdelegation der eidg. Räte Delegazione delle finanze delle Camere federali Finance Delegation

Département fédéral des finances Eidg. Finanzdepartement EFD

Dipartimento federale delle finanze DFF Umsatzabgabe

Swiss Federal Department of Finance FDF Stamp duty Dépenses Ausgaben

Expenditure Special drawing right Dépenses courantes

Laufende Ausgaben Spese correnti Current expenditures

Dépenses de consommation

Spese di consumo

Dépenses de personnel Personalausgaben Spese per il personale

Staff expenditure Dépenses de transfert Transferausgaben

Spese di trasferimento

Transfer expenditure

Dépenses liées Gebundene Ausgaben Uscite vincolate Tied disbursements

Dépréciation

Wertverzehr Deprezzamento Depreciation of assets

Désenchevêtrement Fntflechtung

Dissociazione (dei compiti) Disentanglement

Désenchevêtrement des tâches

Aufgabenentflechtung Dissociazione dei compit Disentanglement of tasks

Dettes

Schulden Debiti Federal debt

Dette brute

Bruttoschulden Debito lordo Gross debt

Dette de la Confédération

Bundesschuld Debito della Confederazione Federal debt

Dette nette

Nettoschuld Debito netto Net indebtedness

Double incrimination

Doppelte Strafbarkeit Doppia punibilità Double criminality

Droit d'émission

Emissionsabgabe Tassa d'emissione Tax on emissions

Droit de timbre de négociation

Tassa di negoziazione

Droit de tirage spécial Sonderziehungsrechte Diritti speciali di prelievo

Droits de douane Zölle

Customs duties

Konsumausgaben Stempelabgabe Tassa di bollo Government consumption expenditure Stamp duties

Deuxième cycle de négociations bilatérales, accord sur la fiscalité de l'épargne

Bilaterale II, Abkommen über die Zinsbesteuerung Bilaterali II, accordo sulla fiscalità del risparmo Second Series of Bilateral Negotiations. Agreement on the Taxation of

Savings Income

Droits de timbre

Effet d'externalité territoriale Spillover Snillover Spill-over

Elaboration du budget

Budgetprozess Processo budgetario **Budgeting process**

Emoluments

Gebühren Tasse

Emprunts de la Confédération Rundesanleihen Prestiti della Confederazione Government bonds/loans

Endettement

Verschuldung Indebitamento Burden of debt

Entraide judiciaire Fiscalité de l'épargne Assistenza giudiziaria Mutual Assistance

Enveloppe budgétaire

Globalbudget Budget globale

Global budget Equivalence fiscale

Fiskalische Äguivalenz Equivalenza fiscale Fiscal equivalence

Escroquerie fiscale

Abgabebetrug . Frode tributaria Tax fraud

Escroquerie fiscale Steuerbetrug

Excédent de charges

Aufwandüberschuss

Expenditure surplus

Eccedenza delle spese

Furo

Furo

Furo

Euro

Frode fiscale Tax fraud

Fondo speciale Special fund

Fortune

Immobilizzazioni (patrimonio) Assets

Excédent de dénenses

Ausgabenüberschuss Maggior uscita Overspending

Excédent de revenus Frtragsüberschuss Eccedenza dei ricavi

Surplus revenue Externalité Externalität

Esternalità

Externalities Facteur conjoncturel

Konjunktur-Faktor Fattore congiunturale Cyclical factors

Financement spécial Spezialfinanzierung

Finanziamento speciale Special financing

Financement spécial "Circulation routière"

Spezialfinanzierung Strassenverkehr Finanziamento speciale per il traffico Special financing of road traffic

Finances et impôts Finanzen und Steuern Finanze e imposte

Finances and taxes

Fisc

Fiskus

Fisco

Tax authority

Laundering riciclaggio dei capitali

Zinsenbesteuerung Fiscalità del risparmio Taxation of savings income

Fondation collective

Sammelstiftung Fondazione collettiva Collective foundation

Fonds de sûreté

Sicherungsfonds Fondo di garanzia Contingency fund

Fonds monétaire international

Internationaler Währungsfonds Fondo Monetario Internazionale International Monetary Fund

Fonds pour les grands projets

Fonds für Eisenbahngrossprojekte Fondo per i grandi progetti ferroviari Fund for large-scale railway projects

Fonds spécial Spezialfonds

Vermögen

Fortune particulière

Sondervermögen

Forum sur la stabilité financière

Financial Stability Forum Financial Stability Forum

Schuldenbremse Debt brake

G-8

Gruppo degli otto (G-8)

G-10 G10 G-10

G10

Gestion par mandats de prestations et enveloppes budgétaires

Globalbudget Gestione mediante mandato di prestazioni e budget globale Management by performance mandate and global budget

Groupe d'action financière sur le

Financial Action Task Force on Money Gruppo d'azione finanziaria contro il Financial Action Task Force on Money

Weltbankgruppe Gruppo della Banca Mondiale World Bank Group

Groupe de vote

Gruppo di voto Constituency

Groupe des Dix

Zehneraruppe Gruppo dei dieci

Groupes de travail interdépartementaux "Perspectives du financement des assurances sociales'

Interdepartementale Arbeitsgruppen Finanzierungsperspektiven der Sozialversicherungen Gruppi di lavoro interdipartimentali "Prospettive di finanziamento delle assicurazioni sociali"

surance

Harmonisation fiscale Steuerharmonisierung Armonizzazione fiscale Tax harmonisation

Imposition des sociétés Unternehmensbesteuerung Imposizione delle imprese

Impôt à la source

Quellensteuer Imposta alla fonte Withholding tax

Corporate tax

Impôt à l'agent payeur

Imposta dell'agente pagatore Paying agent tax

Impôt anticipé

Verrechnungssteuer Imposta preventiva Withholding tax

Impôt fédéral direct Direkte Bundessteue Imposta federale diretta

Direct Federal Tax Impôt sur l'alcool Alkoholsteuer

Imposta sull'alcol Alcohol duty Impôt sur la bière

Biersteuer Imnosta sulla hirra Beer duty

Impôt sur le revenu / impôt sur la

fortune Einkommens-/Vermögenssteuer Imposta sul reddito e sulla sostanza Income tax/wealth tax

Impôt sur le tabac Tabaksteuer Imposta sul tabacco

Tobacco duty Impôt sur les gains en capital

Kapitalgewinnsteuer Imposta sugli utili in capitale Capital gains tax

Impôt sur les huiles minérales Mineralölsteuer Imposta sugli oli minerali

Mineral oil duty Impôt sur les véhicules automobiles Automobilsteue

Imposta sugli autoveicoli

Vehicle duty Impôts

Steuern Imposte

Imposte dirette Direct taxes

Indemnité

Abaeltuna Indennizzo Compensation

Indicateurs Kennzahlen Parametri Indicators

Indice de capacité financière Finanzkraftindex Indice della capacità finanziaria

Financial capacity indicator Indice de la charge fiscale

Steuerbelastungsindex Indice dell'onere fiscale Tax charge index (tax burden indicator)

Indice des ressources Ressourcenindex

Resource indicator Indice mixte Mischindex

Indice misto

Notenbank

Hybrid index

Inscription à l'actif Attivazione

Institut d'émission

Central Bank

Intérêt technique Technischer Zinssatz Tasso d'interesse tecnico

Intermédiaires financiers Finanzintermediäre Intermediari finanziari

International Monetary and

International Monetary and Financial Committee International Monetary and Financial Committee International Monetary and Financial

Investissements Investition

Investimento

fédérales Finanzleitbild

Lignes directrices régissant la poli-

Leitlinien für die Finanzplatzpolitik Linee direttive della politica della

Loi fédérale sur les finances de la en pension

Finanzhaushaltsgesetz Legge sulle finanze della Confederazione Financial Budget Act

Organisation de coopération et Macro-economics de développement économique

Service agreement Marché des capitaux

Kanitalmarkt

Geldmarkt

Mercato dei capitali Selbstregulierungsorganisation Capital market Organismo di autodisciplina

Mercato monetario Money market

Marchés financiers Finanzmarkt Mercato finanziario Part de la Confédération au point

Financial market

Ministère des finances Finanzministerium Ministero delle finanze The Exchequer/ The Treasury Depart

ment/ Ministry of Finance Monopole d'émission des billets

de banque Notenmonopol Monopolio dell'emissione di moneta Banknote monopoly

Nouveau régime financie Neue Finanzordnung

Nuovo ordinamento finanziario **Financial Committee** New financial organisation Nouvelle gestion publique New Public Managemer

New Public Management Nouvelle péréquation financière Neuer Finanzausgleich

New Public Management

equalisation Objectif budgétaire 2001

Nuova perequazione finanziaria

New organisation of financial

Office fédéral des assurances . Bundesamt für Privatversicherungen BPV Ufficio federale delle assicurazioni pri-

vate UFAF Federal Office of Private Insurance FOPI Péréquation financière au sens

strict/au sens large Opération de mise (ou de prise) Repo-Geschäft

stretto/lato Fiscal equalisation in the stricter/broader sense

Finanzplatz Piazza finanziaria

Piazza finanziaria offshore

Offshore financial centre Plafond de dépenses Zahlungsrahmer

Limite di spesa Payment frame

Finanzplan Piano finanziario Financial plan

Capital appreciation

Politique à l'égard de la place financière Finanzplatzpolitik

Politique anticyclique Antizyklische Politik

Politique budgétaire Finanzpolitik

Patrimoine financie Finanzvermöger Beni patrimoniali

Patrimoine administratif

Péréquation des ressources Ressourcenausgleich

Perequazione finanziaria Fiscal equalisation

Péréquation financière

Finanzausgleich

Finanzausgleich im engeren/weiteren Perequazione finanziaria in senso

Place financière

Financial centre Place financière "offshore" Offshore-Finanzplatz

Plan financier

économique

Politica della piazza economica Location policy

Politica della piazza finanziaria

Politica anticiclica Anti-cyclical policy

Politica finanziaria Financial policy

Economic policy

Politique fiscale

Fiskalpolitik Politica fiscale

Politique monétaire

Ressourcenpotenzial Potenziale di risorse Potential of fiscal resources

Lignes directrices des finances

tique à l'égard de la place financière privées OFAP

Macroeconomia

Indice delle risorse

Marché monétaire

Disclosure as an asset/to carry as assets

Banca di emissione Institutions de Bretton Woods

Bretton Woods-Institutionen Istituzioni di Bretton Woods **Bretton Woods Institutions**

Technical interest rate

Financial intermediaries

Committee

Investment

piazza finanziaria Guidelines for Policy regarding the **Financial Centre**

Confédération

Macroéconomie Makroökonomie

Organisation für wirtschaftliche Mandat de prestations Zusammenarbeit und Entwicklung Leistungsauftrag Organizzazione per la cooperazione Mandato di prestazioni e lo sviluppo economici Organisation for Economic Coopera

tion and Development Organisme d'autorégulation

Operazione Repo

Repurchase agreement

Employees' stock options

Mitarbeiteroptionen Opzioni dei collaboratori

Options de collaborateurs

Self-regulating organisation

Plus-value, augmentation de la valeur Wertzuwachs Aumento di valore

de TVA en faveur de l'AVS et de l'Al Mehrwertsteueranteil AHV/IV für den Politique à l'égard de la place Standortpolitik

Financial centre policies

Politique économique Wirtschaftspolitik Politica economica

Fiscal policy

Potentiel de ressources

Patrimonio straordinario Special assets

Financial Stability Forum

Frein à l'endettement Freno all'indebitamento

Führen mit Leistungsauftrag und

blanchiment de capitaux

Laundering Groupe de la Banque mondiale

. Stimmrechtsgruppe

The Group of Ter

Interdepartmental working groups on the financing perspectives of social in-

Impôts indirects Indirekte Steuern Imposte indirette Indirect taxes

Impôts directs Direkte Steuern

Financial policy model

Linee direttive delle finanze federali

Obiettivo di bilancio 2001

Budget target 2001

Paradis fiscal Steuerparadies Paradiso fiscale Tax haven

Bund Quota della Confederazione sulle entrate dell'IVA a favore dell'AVS

Proportion of VAT earmarked for

old-age and invalidity insurance

Revenue-sharing Revenue sharino Revenue-sharing

Participations

Beteiligungen

Partecipazioni

Participating interests

Partage du produit

Passiven Passivo Liabilities Patentes

Regalien

Regalie

Passif

Verwaltungsvermöge Beni amministrativi Administrative assets

Financial assets

Pereguazione delle risorse Resource levelling

Geldpolitik Politica monetaria Monetary policy

Prévisions économiques

Wirtschaftsprognosen Previsioni economiche

Prévoyance professionnelle

Berufliche Vorsorge Previdenza professionale Occupational pension plan

Primauté des cotisations

Beitragsprimat Primato dei contributi Defined contributions pension plan

Primauté des prestations

Leistungsprimat Primato delle prestazioni Defined benefits pension plan

Principe d'équivalence

Äquivalenzprinzip Principio dell'equivalenza Principle of fiscal equivalence

Principe de l'agent payeur

Principio dell'agente pagatore Paying agent principle

Principe de subsidiarité

Principio di sussidiarietà Principle of subsidiarity

Principe du débiteur

Schuldnerprinzip Principio del debitore Debtor principle

Procédure d'appel d'offres

Tenderverfahren Asta competitiva Tender procedure

Procédure d'échange d'informa-

Meldeverfahren Procedura di notifica Reporting procedure

Produit intérieur brut Brutto-Inlandprodukt Prodotto interno lordo

Gross domestic product

Programme d'allégement budgétaire 2003

Entlastungsprogramm 03 Programma di sgravio 2003 Relief programme 2003

Programme de stabilisation 1998

Stabilisierungsprogramm 98 Stabilisation programme 1998

Programme d'évaluation du secteur financier

Financial Sector Assessment Program Financial Sector Assessment Program Financial Sector Assessment Programme

Provisions techniques Technische Rückstellung

Riserva tecnica Technical actuarial reserves

Ω

Quote-part Ouote

Quote-part d'impôt

Steuerquote Aliquota d'imposizione

Quote-part de l'Etat

Quota d'incidenza della spesa pubblica Funding status Public spending ratio

Quote-part fiscale

Aliquota fiscale Fiscal quota

Recettes

Finnahmen Revenue

Recettes courantes

Laufende Einnahmer Entrate correnti Current receipts

Recettes fiscales

Fiskaleinnahmen Entrate fiscali Tax revenue

Recommandations du GAFI FATF-Empfehlungen Raccomandazioni FATF FATF recommendations

Redevances sur le trafic routier

Strassenverkehrsabgaben Tasse sul traffico stradale Road traffic fees

Réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT)

Neugestaltung des Finanzausgleichs und der Aufgabenteilung zwischen Bund und Kantonen NFA Nuova impostazione della pereguazione finanziaria e della ripartizione dei compiti tra Confederazione e

Cantoni - NPC New organisation of financial equalisation and tasks between the confederation and the cantons - RFT

Régime des finances Finanzordnung

Ordinamento finanziario Finance legislation

Réglementation des marchés financiers

Finanzmarktregulierung Regolamentazione dei mercati finanziari Financial Markets Regulation

Réglementation et surveillance prudentielles

Prudentielle Regulierung und Aufsicht Regolamentazione e vigilanza prudenziali Prudential regulation und supervision

Réserve mathématique

Deckungskapital Capitale di copertura Policy reserve

Réserves d'or excédentaires Goldreserven, überschüssige

Riserve d'oro, eccedentarie Excess gold reserves

Réserves fluctuantes

Schwankungsreserve Riserva di fluttuazione

Réserves monétaires Währungsreserven

Monetary reserves Ressources de la Trésorerie Tresoreriemittel

Risorse di tesoreria Treasury's resources

dération Allgemeine Bundesmittel Risorse generali della Confederazione Central Government General Resources

Ressources générales de la Confé-

Résultat de couverture Deckungserfolg Risultato di copertura

Coverage result

Retenue d'impôt Trattenuta d'imposta System of tax retention

Rétributions du personnel

Personalbezüge Retribuzioni del personale Staff expenditure (not including employer contributions to the employee benefit plans)

Revenus Ertrag

Risque systémique

Rischio sistemico

Salaire coordonné Koordinierter Lohn Salario coordinato Coordinated earned income

Secret bancaire

Bankgeheimnis Segreto bancario Banking secrecy

Société financière internationale Internationale Finanz-Corporation Società finanziaria internazionale nternational Finance Corporation

Solde conjoncturel et solde structurel Compito in comune Strukturelle und konjunkturelle Saldi Saldi strutturali e congiunturali Structural and cyclical balance

Solde primaire

Primärsaldo Saldo primario Primary balance

Soustraction d'impôt Steuerhinterziehung

Sottrazione d'imposta Tax evasion

Stratégie d'amortissement du déficit

Piano di abbattimento del debito Deficit reduction

Subvention Subvention

Sussidio Subsidy

Supplément péréquatif

Finanzkraftzuschlag Supplemento in virtu della capacità fi nanziaria Financial capacity surcharge

Surveillance

Aufsicht Vigilanza

Surveillance des marchés financiers Finanzmarktaufsicht

Vigilanza sui mercati finanziari Financial market supervision

Surveillance financière Finanzaufsicht

Vigilanza finanziaria Financial supervision

Surveillance intégrée Integrierte Aufsicht /igilanza integrata

ntegrated supervision Swiss Euro Clearing Bank

Swiss Euro Clearing Bank Swiss Furo Clearing Bank

Swiss Euro Clearing Bank

Système de la capitalisation Kapitaldeckungsverfahren Sistema di capitalizzazione Capitalisation system

Système de la répartition Umlageverfahren Sistema di ripartizione Adjustable contribution procedure

Système de transfert express automatisé transeuropéen à règlement brut en temps réel

Trans-European Automated Real-time Gross settlement Express Transfer System Trans-European Automated Real-time Gross settlement Express Transfer System Trans-European Automated Real-time Gross Settlement Express Transfer System

Tâche commune Verbundaufgabe

Shared task

Taux d'endettement

Verschuldungsauote Tasso d'indebitamento

Taux de change Wechselkurs

Corso di cambio Exchange rate

Taux de conversion en rente

Rentenumwandlungssatz Aliquota di conversione della rendita Conversion rate

Taux d'intérêt minimal

Mindestzinssatz Tasso d'interesse minimo Minimum interest rate

Taxation postnumerando

Gegenwartsbemessung Tassazione annuale (computo attuale) Present value accounting

Taxe COV

VOC-Abgabe Tassa COV Volatile organic compound (VOC) tax

Taxe d'incitation

Lenkungsabgabe Tassa d'incentivazione Incentive fee

Taxe également redevance ou

Abgabe Tributo Tax

Taxe sur l'énergie

Energiesteue

Imposta sull'energia Energy tax

Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)

Mehrwertsteuer (MWST Imposta sul valore aggiunto (IVA) Value added tax

Trésorerie Tresorerie Tesoreria Treasury

Trust Trust

Union monétaire européenne Europäische Währungsunion Unione monetaria europea European Monetary Union

Valeur locative Figenmietwert Valore locativo

Autres publications

Les commandes peuvent être effectuées par internet: www.dff.admin.ch>Doc>Ordres

- Lignes directrices des finances fédérales. Fr. 4.80. No. 601.092 f.
- Feuilles d'information relatives aux lignes directrices du Conseil fédéral, 1999, Fr. 5.20. No. 601.093 f.
- Compte d'Etat 2003. Message concernant le compte d'Etat. 644 pages. Fr. 25.-
- Les finances de la Confédération en bref. Compte 2003. 20 pages. Annexe au compte d'Etat. Fr. 7.-. No. 101.100 f.
- Budget 2004. Message concernant le budget + rapport sur le plan financier 2004-2006. 636 pages. Fr. 25.-.

• Les finances de la Confédération en bref.

de la logistique OFCL, Diffusion publications,

- Budget 2004. 20 pages. Fr. 7.-. No. 101.110 f. Commandes: Office fédéral des constructions et
- La réforme de la péréquation financière et de la

3003 Berne. Tél. 031 325 50 50, fax 031 325 50 58.

- répartition des tâches RPT. Portrait, Gratuit. Portrait du DFF. Gratuit
- Thèmes clés Feuilles d'information sur les principaux dossiers du DFF. Gratuit.

Commandes: Département fédéral des finances DFF, Communication, Bundesgasse 3, 3003 Berne. Tél. 031 322 60 33, fax 031 323 38 52.

- Les finances publiques en Suisse 2004. Brochure, Gratuit,
- Finances publiques en Suisse. Recettes et dépenses de la Confédération, des cantons et des communes. Fr. 20.-. (Série "Statistique de la Suisse", OFS).
- Finances des cantons (bulletin detaillé par canton). Fr. 40.-.
- Dépenses et recettes des cantons. Résultats cantonaux et nationaux. Fr. 10.-.
- Dépenses et recettes des villes et chefs-lieux des cantons, Gratuit,

Commandes: Administration fédérale des finances AFF, Section Péréquation financière et statistique, 3003 Berne. Fax 031 323 08 52.

- Le système fiscal suisse. Les impôts de la Confédération des cantons et des communes.
- Guide du futur contribuable. La taxation de l'impôt sur le revenu. Gratuit

Gratuit.

3003 Berne. Fax 031 322 73 49.

Autres publications (seulement en allemand)

Commandes: Bureau d'information fiscale,

- Bericht der Expertenkommission zur Prüfung des Systems der direkten Steuern auf Lücken 1998. Fr. 30.-. Nr. 601.022 d. (N'existe pas en
- Bericht der Expertenkommission zur Überprüfung des schweizerischen Systems der Familienbesteuerung. 1998. Fr. 45.20. Nr. 601.025 d. (N'existe pas en français).

Commandes: Office fédéral des constructions et de la logistique OFCL, Diffusion publications, 3003 Berne. Tél. 031 325 50 50, fax 031 325 50 58.